

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF
DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2012

DOSSIER : R-3809-2012

RÉGISSEURS : Me MARC TURGEON, président
M. JEAN-FRANÇOIS VIAU
Mme FRANÇOISE GAGNON

AUDIENCE DU 11 MARS 2013

VOLUME 6

CLAUDE MORIN et JEAN LAROSE
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me SIMON TURMEL
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me VINCENT REGNAULT
procureur de Société en commandite Gaz Métro (Gaz
Métro);

INTERVENANTS :

Me GUY SARAULT
procureur de Association des consommateurs
industriels du gaz (ACIG);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me ÉRIC DAVID
procureur de Option consommateurs (OC);

Me FRANKLIN S. GERTLER
procureur de Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (S.É./AQLPA);

Me PIERRE GRENIER
procureur de TransCanada Energy Ltd (TCE) et
TransCanada Pipelines Limited (TCPL);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC);

Me STEVE CADRIN
procureur de Union des municipalités du Québec
(UMQ).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS. . .	5
LISTE DES PIÈCES.. .	6
PRÉLIMINAIRES. . .	7
JEAN-SÉBASTIEN HUET	
SYLVAIN TREMBLAY	
JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY	
INTERROGÉS PAR Me VINCENT REGNAULT.. .	15
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me GUY SARAULT. . .	53
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL. . .	61
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN..	76
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD.. .	83
INTERROGÉS PAR Me SIMON TURMEL . . .	106
PREUVE DE L'ACIG	
BERNARD OTIS	
INTERROGÉ PAR Me GUY SARAULT.. .	170
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN..	195
INTERROGÉ PAR Me SIMON TURMEL. . .	209
INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT.. .	215

LISTE DES ENGAGEMENTS

	PAGE
E-1 (GM) : Scénario de bonification en fonction des économies réalisées par rapport au tarif correspondant de TCPL pour les transactions identifiées à la référence ii (pièce A-108). La bonification serait basée sur un pourcentage des économies effectivement constatées au rapport annuel. Pour l'instant, ces économies seraient de l'ordre de vingt-six millions (26 M). Cependant, cette bonification serait conditionnelle à l'optimisation de la stratégie d'approvisionnement en gaz naturel de façon à ce qu'il y ait ni de FTLH inutilisés, ni revente des FTLH inutilisés, ni surplus de gaz à Empress ou Dawn, ni vente de transport au client GAC, gaz d'appoint concurrence, et on parle pour août, septembre et octobre, pour la période d'août, septembre et octobre. (demandé par la Régie). . .	157

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
B-288 : Curriculum vitae, en liasse...	14
A-0107 : Extrait de la décision D-2012-076...	138
A-0108 : Donnée consolidée...	149
C-ACIG-0029 : Présentation PowerPoint.. .	172

L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce onzième (11e) jour du mois
de mars :

PRÉLIMINAIRES

(9 h 04)

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du onze (11) mars
deux mille treize (2013), dossier R-3809-2012,
phase 1. Demande d'approbation du plan
d'approvisionnement et de modification des
Conditions de service et Tarif de Société en
commandite Gaz Métro à compter du premier (1er)
octobre deux mille douze (2012). Les régisseurs
désignés dans ce dossier sont maître Marc Turgeon,
président de la formation, de même que monsieur
Jean-François Viau et madame Françoise Gagnon.
Le procureur de la Régie est maître Simon Turmel.
La requérante est Société en commandite Gaz Métro,
représentée par maître Vincent Regnault.

Les intervenants sont :

Association des consommateurs industriels de gaz,
représentée par maître Guy Sarault;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante,
représentée par maître André Turmel;

Groupe de recherche appliquée en macroécologie,
représenté par maître Geneviève Paquet;

Option consommateurs, représentée par maître Éric
David;

Regroupement des organismes environnementaux en
énergie, représenté par maître Franklin S. Gertler;

Regroupement national des conseils régionaux de
l'environnement du Québec, représenté par maître
Annie Gariépy;

Stratégies énergétiques et Association québécoise
de lutte contre la pollution atmosphérique,
représentées par maître Dominique Neuman;

TransCanada Energy Ltd et TransCanada Pipelines
Limited, représentées par maître Pierre Grenier;

Union des consommateurs, représentée par maître
Hélène Sicard;

Union des municipalités du Québec, représentée par
maître Steve Cadrin.

Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui
désirent présenter une demande ou faire des
représentations au sujet de ce dossier? Je
demanderais par ailleurs aux parties de bien
s'identifier à chacune de leurs interventions pour
les fins de l'enregistrement. Aussi auriez-vous
l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire

est fermé durant la tenue de l'audience. Merci. LE

PRÉSIDENT :

Alors, bon début de journée à tous les participants. L'audience de ce matin porte sur l'indicateur de performance. Il s'agit du dernier point à traiter de la phase 1 du dossier tarifaire de Gaz Métro.

Voici quelques instructions pour le déroulement de l'audience. Le quatre (4) mars deux mille treize (2013), la Régie a fait parvenir à Gaz Métro une demande de renseignements. Le six (6) mars deux mille treize (2013), Gaz Métro faisait parvenir sa réponse à la demande de renseignements de la Régie où elle demandait à la Régie d'émettre une demande d'ordonnance de confidentialité, et la demande d'ordonnance était appuyée par un affidavit.

La Régie ordonne que la pièce B-0286 soit traitée de façon confidentielle. La Régie posera une question au distributeur sur cette réponse. Cependant, la Régie déposera, lors de cet interrogatoire, une pièce faisant état du total de l'ensemble des transactions individuelles. Si Gaz Métro a des objections relativement au dépôt d'un tel document, il devra faire valoir ses objections

après la pause de ce matin. Et vous pourrez, je pense, notre procureur va vous donner à la pause le document.

Dans sa demande de renseignements numéro 2, la Régie pose la question suivante à Gaz Métro, pièce B-113 :

Veillez commenter sur la possibilité d'intégrer les coûts de fourniture à l'indicateur de performance en indexant les coûts de fourniture de l'année-étalon sur un indice d'évolution des prix annuels du gaz naturel. En théorie, Gaz Métro pourrait faire mieux ou pire que l'indice.

En réponse à cette question, Gaz Métro mentionne voir un obstacle majeur à l'intégration des coûts de fourniture dans l'indicateur de performance et invoque les articles 49 et 52 de la Loi de la Régie.

La Régie aimerait entendre les procureurs en plaidoirie sur la question suivante : la Régie est-elle habilitée par la Loi d'évaluer la performance du distributeur dans son plan d'approvisionnement, en prenant en compte les coûts

de fourniture, de compression, de transport et d'équilibrage pour ensuite bonifier le distributeur sur la base de cette performance?

La Régie rappelle aux participants sa demande du huit (8) mars dernier d'obtenir leurs commentaires sur un possible déroulement procédural, advenant une modification par la Régie de la demande qui est devant elle.

Au niveau de la planification de l'audience comme telle, nous avons demandé de réserver la journée du quinze (15) mars prochain. Cela n'est plus nécessaire.

Nous vous demandons d'être prêt à devancer le calendrier sauf pour la preuve d'OC qui se fera obligatoirement au retour du dîner du mardi douze (12) mars afin de profiter des services d'interprétation.

Pour les plaidoiries, nous souhaiterions qu'elles débutent dès la fin du contre-interrogatoire de la preuve d'UC, pour rouler un petit peu plus vite.

L'horaire est selon les heures habituelles, de neuf heures (9 h 00) à autour de quinze heures (15 h 00).

À moins d'une question préliminaire, la

Régie est prête à procéder. Maître Regnault? Me

VINCENT REGNAULT :

Premièrement, bon matin, Monsieur le Président, Madame la régisseuse, Monsieur le régisseur. Avant de commencer avec quelques petites questions d'intendance, sur la question de l'argumentation, je comprends le souhait de la Régie d'avancer le plus rapidement possible. Dans la mesure du possible, toutefois, dans la mesure où on a quatre journées complètes, et je crois que la journée de jeudi est suffisamment longue pour permettre à tous d'argumenter, j'aurais souhaité que les argumentations, la mienne, en fait, parce que je vais être le premier à argumenter, ne débute que jeudi matin, que je ne sois pas obligé de commencer par exemple mercredi en revenant du lunch. Vous n'êtes pas sans savoir que nos argumentations on les travaille longuement, on utilise entre autres, on y fait à plusieurs reprises référence aux notes sténographiques et les choses qui seront dites, lors des présentations de mercredi, pourraient certainement s'avérer utiles et, dans cette mesure-là, je ne souhaiterais commencer l'argumentation, mon argumentation, que jeudi matin. Dans la mesure du possible, évidemment.

(9 h 10)

LE PRÉSIDENT :

Donnez-moi quinze (15) secondes. Écoutez, on va tout de suite... on est tellement bon prince. On va commencer toutes les plaidoiries jeudi. On comprendra, par contre, qu'on va tous les faire jeudi parce que je viens de libérer le vendredi. Et que votre réplique, bien, je vais peut-être vous donner moins de temps pour la préparer parce que là il faut tout passer jeudi. Moi, je n'ai pas de problème. Ce qui veut dire que, mercredi, à moins de grandes surprises, c'est une journée qui va se terminer tôt. Ça vous va?

Me VINCENT REGNAULT :

Moi, ça me va.

LE PRÉSIDENT :

Parfait.

Me VINCENT REGNAULT :

De toute façon, vous commencez à me connaître, mes répliques ne sont généralement pas très longues et je n'ai pas, généralement, besoin d'énormément de temps pour les préparer. Donc, merci, Monsieur le Président.

Les quelques questions d'intendance, en fait, maintenant, avant de débiter. Peut-être, la

première. En finalisant la préparation, j'ai réalisé que le curriculum vitae de monsieur Jean-François Tremblay ne faisait pas partie de la pièce Gaz Métro 6, Document 3, qui est actuellement, là, pour la Régie la pièce B-247. Alors, on a, j'imagine, lors de la préparation, présumé que monsieur Tremblay, qui témoigne régulièrement dans nos causes tarifaires, avait déjà témoigné. Alors, j'ai remis, à madame la greffière, une pièce révisée, une pièce Gaz Métro 6, Document 3 révisé, en date du onze (11) mars, qui, je crois, va porter la cote B-288?

LA GREFFIÈRE :

Oui.

Me VINCENT REGNAULT :

Excellent. Donc, j'en ai remis une copie à madame la greffière, il y en a également des copies disponibles, pour les intervenants, sur la table à la porte d'entrée.

B-288 : Curriculum vitae, en liasse.

Ceci étant dit, j'ai... Gaz Métro serait donc prête à présenter son panel et la présentation qui a été préparée. Donc, à moins qu'il y a d'autre chose, je

demanderais à madame la greffière de bien vouloir
assermenter les témoins.

L'an deux mille treize (2013), ce onzième (11ième) jour
du mois de mars, ONT COMPARU :

JEAN-SÉBASTIEN HUET, Chef de service affaires
contractuelles, ayant une place d'affaires au 1717, rue
du Havre, Montréal;

SYLVAIN TREMBLAY, Conseiller senior, marge brute,
ayant une place d'affaires au 1717, du Havre,
Montréal;

JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY, Chef réglementation chez Gaz
Métro, ayant une place d'affaires au 1717, du Havre,
Montréal;

LESQUELS, après avoir fait une affirmation
solennelle, déposent et disent :

INTERROGÉS PAR Me VINCENT REGNAULT :

Merci, Madame la Greffière. Alors, vous allez
certainement constater que, sur le panel de Gaz
Métro, il y avait des nouveaux visages. Vous avez
monsieur Huet, qui, comme il l'a indiqué, est chef

de service, affaires contractuelles, il est dans la direction des approvisionnements gaziers. Vous avez également monsieur Sylvain Tremblay, qui porte le même nom de famille que Jean-François Tremblay, donc on devra faire attention, pour les notes sténographiques à ne pas confondre l'un et l'autre. Monsieur Sylvain Tremblay est donc, comme il l'indiquait, conseiller senior, marge brute, et il est dans la direction budget chez Gaz Métro. Et monsieur Jean-François Tremblay, que vous connaissez. Sans plus tarder, je vais procéder à l'adoption des curriculum vitae et de la preuve qui a été déposée. Donc, les curriculum vitae ont été déposés ce matin sous la cote B-288. On retrouve... la pièce Gaz Métro 6, Document 3, on retrouve le curriculum vitae de monsieur Huet à la page 2.

Q. [1] Monsieur Huet, vous avez eu l'occasion d'en prendre connaissance?

R. Oui.

Q. [2] Est-ce que vous avez des corrections à y apporter?

R. Non.

Q. [3] Monsieur Sylvain Tremblay, vous en avez pris également connaissance, votre CV se trouve à la page 3 du document?

R. Oui.

Q. [4] Est-ce que vous avez des corrections à y apporter?

R. Non.

Q. [5] Et monsieur Tremblay, Jean-François cette fois-ci, à la page 4 du document, votre curriculum vitae se trouve, vous avez des corrections à y apporter?

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Ça serait-tu possible juste en avoir une copie? C'est une formalité, là, mais vu... je reviens de la semaine de relâche et...

Q. [6] Bien sûr.

R. Il devrait être correct, là, mais au cas où que ça ne soit pas le bon. Oui, c'est bon.

Q. [7] Excellent. C'est lui. C'est une bonne nouvelle. Pour nous, pour la Régie également, on va pouvoir être plus productif ce matin. Donc, je vais produire formellement la pièce au dossier de la Régie. Quant aux pièces qui sont liées à l'indicateur « approvisionnement », il y a en un certain nombre. Je prends le temps de les énumérer, là, pour les fins des notes sténographiques. Dans un premier temps, la pièce maîtresse, la pièce Gaz Métro 4, le Document 1, la pièce qui porte la cote B-111 de la Régie. Et également les réponses aux

demandes de renseignements, les pièces Gaz Métro 5, Document 14, B-113; Gaz Métro 5, Document 15, B-114; Document 16, B-115; Document 17, B-116; Document 18, B-117; Document 19; B-118 et Document 20, B-119; Document 21, B-120 et Document 25 qui porte la cote B-286. Il s'agit donc de pièces qui ont été préparées par vous ou sous votre supervision?

(9 h 15)

M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

R. Oui.

Q. [8] Monsieur Sylvain Tremblay?

M. SYLVAIN TREMBLAY :

R. Oui.

Q. [9] Avez-vous des corrections à y apporter?

M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

R. Non.

M. SYLVAIN TREMBLAY :

R. Non.

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Non.

Q. [10] Donc ces documents vont constituer l'entièreté de votre témoignage dans le cadre de la présente instance?

M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

R. Oui.

M. SYLVAIN TREMBLAY :

R. Oui.

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Oui.

Q. [11] Et vous allez être en mesure de répondre aux questions qui pourraient vous être posées en contre-interrogatoire par les procureurs des intervenants de la Régie ou par la Formation?

M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

R. Oui.

M. SYLVAIN TREMBLAY :

R. Oui.

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Oui.

Q. [12] Excellent. Vous avez également préparé une présentation pour les fins de votre témoignage de ce matin, c'est une présentation dont j'ai remis également Monsieur le Président une copie à Madame la greffière que vous devriez avoir entre les mains qui porte la cote Gaz Métro-4, document 2, je présume la cote B-0289 pour la Régie, donc sans plus tarder je vais produire l'ensemble de ces pièces au dossier de la Régie et laisser Messieurs

Tremblay, Tremblay et Huet aller de l'avant avec leur présentation. Merci.

M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

Alors merci. Monsieur, Madame les Régisseurs, Monsieur le Président, bonjour. Il me fait plaisir aujourd'hui de venir vous présenter une présentation sur l'indicateur de performance visant l'optimisation des outils d'approvisionnement. Super, ça fonctionne. Alors je suis ici pour vous présenter cette présentation-là puisqu'en fait il s'agit d'une réponse à une demande de la Régie qui, dans la décision D-2010-116, la Régie indiquait qu'elle considérait qu'un nouvel incitatif devait être envisagé pour optimiser en début d'année les outils de transport et d'équilibrage en fonction du coût global de fourniture, transport et d'équilibrage.

La Régie indiquait dans cette décision également que le dépôt de cet incitatif-là pouvait se faire au même moment que le dépôt du mécanisme incitatif ou plus tard compte tenu qu'il s'agit d'un sujet qui est éminemment complexe.

La Régie indiquait également dans cette décision-là qu'elle était d'avis que des alternatives où la rémunération de Gaz Métro à

l'égard des transactions d'optimisation devaient être envisagées et que les hypothèses ne devaient pas nécessairement être basées sur des prévisions, mais pouvaient être fonction en tout ou en partie des revenus réels.

Toujours dans la même décision, la Régie indiquait aussi qu'elle faisait une distinction claire entre les gains de productivité qui pouvaient être faits en distribution et les trop-perçus ou manques à gagner en transport et en équilibrage, c'est pour ça qu'elle indiquait qu'ils devaient être considérés indépendamment l'un de l'autre.

Alors juste une petite chronologie des événements, la décision D-2010-116 a été reçue le vingt-cinq (25) août deux mille dix (2010) et dans cette décision-là la Régie autorisait un groupe de travail à renégocier le renouvellement du mécanisme incitatif. Le deux (2) septembre deux mille onze (2011), il y a eu dépôt du mécanisme incitatif et Gaz Métro se prévalait alors de la suggestion de la Régie, c'est-à-dire d'incorporer l'indicateur sur les approvisionnements gaziers plus tard dans la durée du mécanisme. À l'automne deux mille onze (2011), il y a eu trois rencontres techniques pour

présenter l'indicateur qui était proposé, ça a été présenté aux intervenants et au personnel technique de la Régie.

Ensuite, le vingt-huit (28) juin deux mille onze (2011) dans la décision D-2012-076, la Régie a rejeté le mécanisme incitatif et elle a aussi indiqué que le traitement de l'indicateur devait se faire dans la phase 1 du dossier tarifaire deux mille treize (2013), c'est ce qui explique notre présence à tous aujourd'hui et le six (6) juillet deux mille douze (2012), il y a eu dépôt de la preuve de Gaz Métro sur l'incitatif.

Alors la proposition de Gaz Métro pour l'année deux mille douze (2012), deux mille treize (2013), donc l'année qui est en cours, Gaz Métro propose une bonification basée sur les revenus de transactions d'optimisation financière et ensuite, pour l'année deux mille treize (2013) et deux mille quatorze (2014) et les suivantes, Gaz Métro propose un indicateur qui mesure la valeur créée ou perdue par la différence entre le coût moyen actualisé de la structure d'approvisionnement de deux mille dix (2010) versus le coût moyen réel de la structure d'approvisionnement examiné au rapport annuel. Gaz Métro est d'avis que cela respecte le cadre initial

demandé par la Régie, c'est-à-dire que c'est un indicateur qui est basé sur des coûts globaux, qui est également basé sur des résultats réels et qui fait la distinction entre les gains de productivité de distribution qui sont indépendants des trop-perçus ou manques à gagner en transport et en équilibrage.

Je vais vous faire un petit exemple de ce qu'est la proposition de Gaz Métro, comment qu'elle est calculée. Ici, mon intention ne sera pas de rentrer dans le fin détail de chacun des calculs, tout ça a été déposé en preuve et en demande de renseignements. Cependant, pour être sûr que nous sommes tous à la même page, je vais vous expliquer le processus qui est la proposition de Gaz Métro en soit. Donc, ce que vous avez devant vous c'est un exemple, un exemple de calcul de ce que donnerait la valeur qui est créée, le concept de valeur qui est déposé par Gaz Métro en prenant les dossiers de la cause tarifaire deux mille douze (2012) et en supposant qu'ils sont réels. Alors l'acétate que vous avez devant vous est séparée en deux parties, la première étant intitulée - Calcul des coûts moyens, étalons et réels, et la deuxième partie étant - Calcul de la valeur nette.

La première partie est divisée en deux également, soit les coûts de transport calculés et les coûts d'équilibrage calculés. Vous retrouvez dans le tableau à côté trois colonnes, la première étant les coûts de transport et d'équilibrage de deux mille dix (2010) qui sont ici des coûts qui ont été actualisés aux prix de deux mille douze (2012) et les coûts, dans la colonne numéro 2, vous retrouvez les coûts réels de deux mille douze (2012). Ici, ce sont les coûts de la cause tarifaire que l'on va supposer réels dans cet exemple-là, ici. Et, dans la troisième colonne, vous retrouvez la variation qui, dans le fond, est l'écart entre la première et la deuxième colonne.

(9 h 23)

Donc à la ligne - Coût du transport calculé, ce que vous retrouvez ici, vous retrouvez trois cent soixante-huit millions deux cent quatrevingt-cinq mille (368 285 000 \$). Ce coût-là représente le coût du transport de deux mille douze (2012), si la structure d'approvisionnement en transport de deux mille dix (2010) avait été utilisée. Donc dans le fond, ça aurait été le coût du transport, c'est le coût du transport de deux mille dix (2010) actualisé au prix de deux mille

douze (2012).

Ce que vous retrouvez à la ligne suivante, ici - Volume de transport de Gaz Métro après interruption non normalisée, donc ce sont les volumes réels de transport de l'année deux mille dix (2010) ici. Et en divisant l'un par l'autre, on arrive à un coût moyen en transport, un coût moyen actualisé au prix de deux mille douze (2012) de huit point vingt-six cents par mètre cube (8,26 cents/m³).

Donc grosso modo, si la structure de deux mille dix (2010) avait été utilisée en deux mille douze (2012), ça aurait coûté par unité de transport huit point vingt-six cents par mètre cube (8,26 cents/m³). Le petit calcul que j'ai fait ici avec les données de deux mille dix (2010) actualisées à deux mille douze (2012), on refait le même calcul avec les données de deux mille douze (2012). Et on arrive, bon, avec un coût de transport en deux mille douze (2012) de trois cent dix-sept mille (317 000 \$). Donc ici ce seraient des coûts réels, divisés par les volumes réels également de transport. Le transport de Gaz Métro qui nous donnerait quatre point cinq millions (4,5 M) de 10(3)m(3). Et en divisant les deux, en

divisant les deux chiffres que je viens de vous donner, on arrive à sept point zéro trente-neuf cents par mètre cube (7,039 cents/m³).

Donc, ça c'est le coût unitaire moyen réel d'approvisionnement en transport pour deux mille douze (2012). Donc on se retrouve à avoir un coût moyen d'approvisionnement de... actualisé de deux mille dix (2010) à huit point vingt-six (8,26), qu'on vient comparer au sept point zéro trois neuf (7,039) en transport, ce qui nous donne un écart de un point vingt-deux (1,22).

Le un point vingt-deux (1,22), ici, qu'est-ce qu'il représente? Bien il représente l'effet, en deux mille douze (2012), des modifications de structure, comparativement à une autre structure d'approvisionnement qui était celle de deux mille dix (2010). Le calcul que je viens de faire ici en transport, on fait exactement, on applique exactement le même principe, mais en équilibrage. Donc vient trouver ici cent dix-neuf millions (119 M\$) de coûts d'équilibrage. Donc si la structure d'équilibrage avait été utilisée en deux mille... si la structure de deux mille dix (2010) avait été utilisée en deux mille douze (2012), on serait arrivé avec coût d'équilibrage de cent dix-

neuf millions (119 M\$). On divise ça par les volumes d'équilibrage réels, qui sont de quatre point huit millions de $10(3)m(3)$ et on arrive à un coût moyen en équilibrage de deux point quarantesix (2,46).

Donc, une unité d'équilibrage en deux mille douze (2012) qu'aurait-elle coûté si la structure de deux mille dix (2010) avait été utilisée? C'est deux point quarante-sept cents par mètre cube (2,47 cents/ m^3). On fait le même calcul avec les données réelles de deux mille douze (2012) et on arriverait à un point zéro six quatre (1,064). L'écart entre ces deux coûts moyens-là est de point six cent trois cent par mètre cube (0,603 cent/ m^3), oui.

Les deux résultats d'écart de coût moyen en transport et en équilibrage, on vient les reporter dans la partie du bas qui est ici : valeur créée transport et valeur créée équilibrage. On vient les reporter ici. Donc les deux chiffres que vous avez ici, ce sont les mêmes que vous retrouvez ici. Et on vient dire cette valeur-là, qui ont été créée en termes de coûts moyens, elle est appliquée à quel volume? Bien elle est appliquée au volume de deux mille douze (2012), ici.

Donc ici ce que vous avez, c'est les volumes de deux mille douze (2012). Et on vient multiplier cet écart-là par les volumes de deux mille douze (2012). Donc en transport, ça nous donnerait une économie de cinq point quarante-et-un (5,41)... de cinquante-cinq millions (55 M\$) en transport et de trente point cinq millions (30,5 M\$) en équilibrage. Ce qui nous donne un total de valeur créée en deux mille douze (2012) de quatre vingt-cinq point six millions (85,6 M\$).

Donc autrement dit, si en deux mille douze (2012), la structure de deux mille dix (2010) avait été utilisée, l'ensemble de la clientèle aurait eu à supporter quatre-vingt-cinq point six millions (85,6 M\$) de plus en transport en équilibrage. Gaz Métro est d'avis que ce quatre-vingt-cinq point six millions (85,6 M\$) là, représente de la valeur pour sa clientèle et propose de baser sa bonification sur ce chiffre-là.

La proposition de Gaz Métro inclut également une échelle de bonification qui est en fait une méthode de partage de la valeur qui est créée via le calcul que je viens de vous démontrer. Je vais vous expliquer l'échelle de bonification et en même temps je vais utiliser l'exemple du quatre-

vingt-cinq point six millions (85,6 M\$) du calcul précédent.

Alors Gaz Métro propose l'application de paliers sur la valeur qui est créée. Le premier palier étant les premiers quarante-cinq millions (45 M) de valeur qui est créée, serait bonifié à la hauteur de zéro pour cent (0 %). Le deuxième palier, de quarante-cinq à soixante-sept point cinq millions (45-67,5 M\$), Gaz Métro propose une bonification de trois pour cent (3 %) qui, dans l'exemple précédent, générerait point... six cent soixante-quinze mille dollars (675 000 \$) de bonification. Ensuite au troisième palier, de soixante-sept point cinq à cent douze point cinq millions (67,5-112,5 M\$), Gaz Métro propose une bonification à la hauteur de quatre pour cent (4 %) ce qui donnerait, avec l'exemple précédent toujours, point sept cent vingt-quatre million (0,724 M\$). Ensuite, de cent douze point cinq à cent trente-cinq millions (112,5-135 M\$), la bonification serait de cinq pour cent (5 %), ce qui donnerait zéro dans la... avec l'exemple précédent. Et pour ce qui est de l'excédent de cent trente-cinq millions (135 M\$), c'est six pour cent (6 %) de bonification, ce qui donnerait aussi zéro via

l'exemple précédent.

Donc au total, utilisant l'exemple précédent, ça donnerait une bonification pondérée de un point six pour cent (1,6 %), ce qui donnerait grosso modo, un point quatre million (1,4 M\$) de bonification.

Suite au dépôt et de la preuve de Gaz Métro et... il y a eu des demandes de renseignements, il y a eu des preuves qui ont été déposées par les intervenants. Gaz Métro a répondu à l'ensemble des... aux demandes de renseignements qui lui ont été posées. Et suite à la revue de l'ensemble des preuves et des DDR, Gaz Métro s'est rendu compte qu'elle pouvait regrouper la majorité des éléments qui ont été soulevés en cinq points. Je vais me permettre d'aborder ces cinq points-là, là, aujourd'hui pour être sûr que tout le monde est la même page.

Le premier point, c'est : comment Gaz Métro considère-t-elle les achats de fourniture dans sa proposition? La réponse à ça, c'est par la fonctionnalisation. Là, je n'ai pas l'intention ici de rentrer dans ce que c'est le détail de la fonctionnalisation, mais le principe de base de la fonctionnalisation, c'est qu'il faut bien

comprendre que pour Gaz Métro, il n'y a qu'un seul prix de fourniture. Et ce prix de fourniture-là est à Empress.

Par exemple, si Gaz Métro achetait de la fourniture, par exemple à Dawn, à un montant de trois dollars (3 \$) et qu'en fait le prix de la fourniture à Empress est à deux dollars (2 \$), bien Gaz Métro va considérer, dans son achat de trois dollars (3 \$), que la fourniture est seulement deux dollars (2 \$). Le solde, le dollar qui reste, ce qu'on appelle la prime de lieu, va s'en aller dans le transport et dans l'équilibrage. Ce dollar-là, il est pris en compte dans la proposition de Gaz Métro.

Et puisqu'il n'y a qu'un seul prix de fourniture et que ce prix de fourniture-là est à Empress, bien Gaz Métro ne peut pas créer de la valeur avec le prix de la fourniture parce qu'il n'en existe un seul point auquel, auquel elle fonctionnalise sa fourniture. Donc, c'est ça. Les coûts de fonctionnalisation en transport en équilibrage sont inscrits au calcul des coûts moyens. Et l'application de la méthode de Gaz Métro ne permettrait pas de pouvoir créer de la valeur avec le prix de la fourniture. Parce que la

fourniture, le coût de la fourniture actualisée de deux mille dix (2010) au prix de deux mille douze (2012) serait nécessairement le prix de deux mille douze (2012) en soi. Donc, par exemple, si en deux mille dix (2010) j'ai un prix de fourniture à deux dollars (2 \$) et qu'en deux mille douze (2012) il est rendu à deux dollars et quatre (2,04 \$), bien en actualisant mon prix de fourniture de deux mille douze (2012) j'arriverais au même deux dollars et quatre (2,04 \$).

(9 h 30)

Donc, en faisant la différence entre les deux, j'arriverais nécessairement à zéro à chaque fois. Donc, c'est pour ça que Gaz Métro propose de ne pas l'inclure dans son calcul, parce qu'il ne pourrait pas créer de valeur avec le prix de la fourniture.

Ensuite, est-ce que l'application de l'indicateur va bonifier Gaz Métro de manière rétroactive? La réponse à ça c'est non. Le quatre-vingt-cinq point six millions (85,6 M) qui vous a été présenté dans l'exemple précédent, je vais me raccrocher encore à cet exemple-là, c'est le lien de valeur qui a été fait en deux mille douze (2012).

Donc, c'est l'effet en deux mille douze (2012) des modifications de structures. Donc, le quatre-vingt-cinq point six millions (85,6 M) n'a rien à voir avec la bonification dans le passé et n'en aura pas plus dans le futur. Ce quatre-vingt-cinq point six millions (85,6 M) là à supposons qu'il avait été réel en deux mille douze (2012), Gaz Métro ne recevra jamais de bonification à ça. La bonification va commencer à partir de l'année deux mille treize, deux mille quatorze (2013-2014).

Donc, la bonification de Gaz Métro elle n'est pas tributaire de la valeur créée dans le passé. Et la bonification de Gaz Métro n'est liée qu'à la valeur lors de l'année créée. Et juste une petite parenthèse, c'est que la valeur qui est créée par Gaz Métro ça va être basé seulement sur ce qui va être fait au réel et non pas sur des prévisions.

Donc, troisième point qui avait été soulevé, c'est, est-ce que l'année étalon deux mille dix (2010) est trop facile à battre ou est-ce qu'elle serait non optimale à la base. Évidemment en preuve et en demande de renseignements on a vu des gros chiffres passer et c'est humain je pense de se poser la question, vu que c'est des gros

chiffres qui passent, est-ce que dans le fond c'est vraiment l'année deux mille douze (2012) dans notre exemple qui est vraiment optimal ou est-ce que ça ne serait pas l'année deux mille dix (2010), dans le fond, qui serait trop facile à battre.

Ce qui est bien important de comprendre dans le principe ici, c'est que l'année deux mille dix (2010) ne sert que d'un point de comparaison. On veut, on veut trouver le coût moyen d'approvisionnement en deux mille douze (2012). Donc, une fois qu'on a ce calcul-là pour pouvoir en apprécier la valeur, il faut encore être capable de la comparer à quelque chose. La comparer à quoi? Bien la comparer à un point et ce point-là Gaz Métro a choisi l'année étalon deux mille dix (2010).

Ensuite, donc, l'année deux mille dix (2010) ne sert que de point de comparaison et elle ne sert pas à accorder de la valeur à l'importance des variations des structures d'approvisionnement entre ce point de comparaison là et l'année deux mille douze (2012). Par exemple, si au lieu d'une valeur de quatre-vingt-six millions (86 M), on aurait eu quelque chose comme cent vingt (120), bien on aurait pu accorder moins de valeur à

l'amélioration relative entre l'année réelle et le point de comparaison. Et si, par exemple, ça avait donné un montant de cinquante millions (50 M), on aurait pu accorder plus d'importance.

Donc, on comprend que l'étalon ait été optimal ou pas dans le fait, dans les faits a relativement peu d'importance. L'importance c'est à savoir quelle valeur on accorde, on accorde à l'amélioration relative entre les points de comparaison. Ceci dit, pourquoi est-ce que Gaz Métro a choisi l'année, l'année deux mille dix (2010). Pourquoi est-ce que c'est cette année-là qui doit s'appliquer?

Parce qu'il y a eu des améliorations à la structure d'approvisionnement qui ont été faites et ces variations-là à la structure d'approvisionnement ont encore effet aujourd'hui et vont avoir effet aussi dans les prochaines années. Gaz Métro est d'avis que ces modifications-là doivent être tenues en compte dans sa mesure, dans sa mesure de la valeur qui est ajoutée, dans la valeur qu'elle crée pour ses clients et qu'il est logique donc d'inclure ces variations-là puisque leurs effets se font encore sentir aujourd'hui et se feront encore sentir dans les prochaines années.

Quatrième point, oui, c'est ça, quatrième, l'indicateur proposé par Gaz Métro lui assure-t-elle une bonification pour les prochaines années? La réponse à ça c'est non. Le contexte gazier est en contexte, est en constante évolution, bien son impact sur les coûts de la structure d'approvisionnement demeurent imprévisibles dans le temps. La méthode qui est proposée à Gaz Métro, il n'y a rien qui peut garantir une quelconque bonification à Gaz Métro par l'application de la méthode.

Et ceci dit, Gaz Métro ne touchera pas de bonification si elle ne crée pas annuellement, donc, pour toutes les années qui s'en viennent, au moins quarante-cinq millions (45 M) de valeurs pour ses clients. Et aussi, bon, je vais ramener ça aussi, les analyses présentées en preuve et aux demandes de renseignements sont à peu près toutes basées sur des projections, alors, qu'évidemment la bonification de Gaz Métro elle sera basée sur du réel.

Et le cinquième principal élément qui avait été soulevé, est-ce que l'indicateur proposé devrait inclure ou non les revenus de transactions d'optimisation? À ça, Gaz Métro répond, idéalement

oui. Pour ce qui est des transactions d'optimisation opérationnelle, il faut bien comprendre que les transactions d'optimisation opérationnelle sont faites pour répondre à une modification dans, dans le demande des clients et que Gaz Métro n'a pas le choix de faire ces transactions d'optimisation là. C'est la définition d'une transaction d'optimisation opérationnelle.

Ces transactions-là sont basées sur des outils et ces outils-là ont un coût. Ces coûts-là sont inclus dans la structure d'approvisionnement. Donc, en incluant également les revenus qui sont générés par ces transactions d'optimisation là, on s'assure que dans notre calcul on inclut les coûts nets des transactions d'optimisation.

Donc, on vient rapprocher les coûts et les revenus sur les transactions d'optimisation à l'intérieur du calcul. Donc, on s'assure de garder vraiment l'effet net des transactions d'optimisation opérationnelle. Maintenant, il existe un autre type de transactions d'optimisation qui s'appelle les transactions d'optimisation financière. Là, ici, le lien est moins direct avec la structure d'approvisionnement.

Ceci dit, Gaz Métro ne pourrait pas faire

des transactions d'optimisation financière si elle n'avait pas d'outil d'approvisionnement à la base. Donc, Gaz Métro considère qu'elle devrait quand même les intégrer dans... propose quand même de les intégrer dans sa proposition. Cependant, ça pourrait être sorti et calculé à part que ça n'aurait pas un biais important sur... sur la méthode qui est proposée par Gaz Métro. Bon, suite aux réponses aux DDR, certains intervenants ont déposé des preuves. Je vais en faire sommairement le tour et relever les principaux points qui ont été perçus par Gaz Métro.

(9 h 36)

Donc, pour ce qui est de la preuve de l'ACIG, Gaz Métro note que l'ACIG est d'accord avec le principe qu'une comparaison des coûts moyens dans le temps est un indicateur qui serait acceptable. Cependant, l'ACIG note également que, à son avis, l'année deux mille neuf (2009) serait un meilleur choix en tant qu'année étalon. Sur ce sujet-là, Gaz Métro serait relativement indifférente à ça, puisque l'année deux mille neuf (2009) est elle aussi antécédente aux modifications de structure significatives dont je vous ai parlé tantôt et qui ont encore effet aujourd'hui. Donc,

puisque l'année deux mille neuf (2009) est antécédente à l'année deux mille dix (2010), Gaz Métro serait assez indifférente à ce choix-là, en autant qu'il s'accompagne d'un ajustement à l'échelle de bonification pour gérer grosso modo la même bonification, qu'est-ce qui était prévu par exemple à l'exemple que vous avez vu à l'acétate 6.

Ensuite, l'ACIG propose également que l'année étalon ne devrait être utilisée que pour deux mille quatorze (2014) et deux mille quinze (2015), pour ensuite devenir un étalon deux mille seize (2016) suite au déplacement à Dawn. Gaz Métro considère que ce n'est pas nécessaire de faire ça, que l'utilisation de l'année deux mille dix (2010) va mesurer adéquatement de toute façon la valeur qui va être créée par le déplacement à Dawn. Donc, que de rebaser l'année étalon sur deux mille seize (2016) n'a pas d'utilité en soi.

Et Gaz Métro note également que la proposition de l'ACIG entraîne une certaine complexité réglementaire, car elle requiert l'équivalent de trois bases d'évaluation. Je n'entrerai pas dans le détail de la preuve de l'ACIG, mais l'ACIG propose de bonifier Gaz Métro sur le maximum entre la méthodologie qui est

proposée par Gaz Métro, ce qui est devant vous aujourd'hui, ou cinq pour cent (5 %) des économies en termes de gaz livré en franchise, ou sinon un partage de la bonification selon la mécanique actuelle, qui dans le fond est maintenant périmée.

Pour ce qui est de la preuve de la FCEI, Gaz Métro note que la FCEI indique que le mécanisme incitatif doit s'appliquer à une base de coût aussi large que possible. Cependant, la FCEI recommande toutefois des modifications à la proposition. La FCEI recommande l'exclusion des revenus d'optimisation et recommande d'en faire un incitatif distinct dont la bonification serait de dix pour cent (10 %) des revenus réels. La FCEI, ici, parle des transactions d'optimisation financière. Gaz Métro a déjà exprimé que ça n'affectait pas fondamentalement le concept du calcul.

Deuxième recommandation de la FCEI, c'est l'inclusion des frais d'équilibrage transférés de la fourniture et le coût de maintien des inventaires. Sur ce point-là, bien les frais d'équilibrage transférés de la fourniture pourraient être considérés, si effectivement on les limite à ceux générés dans la ligne d'occurrence.

Cependant, ça entraînerait un traitement qui serait particulier et complexe dans la méthode qui est proposée par Gaz Métro. Et Gaz Métro soulève également que l'exclusion du coût de maintien des inventaires ça allège l'évaluation qu'elle fait dans sa proposition.

Toujours sur la preuve de la FCEI, la FCEI recommande aux fins de l'indicateur de calculer les frais d'équilibrage transférés de la fourniture sur la base d'un indice de prix. Gaz Métro est d'avis que cela viendrait fausser la valeur réelle des coûts, qui elle tient compte du contexte gazier, et qu'en incluant, donc, dans la méthode qui est proposée par Gaz Métro, en incluant un facteur qui est extérieur, on ne serait plus basé sur des coûts qui seraient entièrement réels, ici. Ce qui est le principe même du calcul qui vous est proposé.

Ensuite, autre recommandation, l'inclusion des coûts de l'usine LSR, incluant l'impact du GNL. sur ça, bien, si les coûts reliés aux ventes de GNL sont inclus, bien les revenus versés par Gaz Métro Solutions Transport devront également être inclus pour éviter un biais. Donc, encore une fois, c'est de rapprocher les coûts et les revenus. Et l'inclusion de ces coûts-là entraînerait aussi

également un traitement qui serait particulier et complexe.

La FCEI recommande également d'utiliser une année étalon qui serait mobile, distante de trois années visées par l'année de la bonification. Sur ce point-là, il est à noter que l'effet à moyen et à long terme des modifications de structure ne serait pas mesuré et que ça inciterait à la prise de décision sur une vision de trois ans seulement. Donc, l'effet, si Gaz Métro arrivait avec des modifications de structure qui dépassaient un horizon de trois ans, ce qui est tout à fait possible, bien c'est modifications-là ne seraient plus mesurées après trois années puisque l'étalon serait toujours mobile de trois ans.

Ensuite, comme on l'a vu, bien l'année étalon fixe n'entraîne pas de bonification récurrente. Donc, on n'a pas besoin d'une année étalon mobile. Et une année étalon mobile modifiée à chaque année entraînerait évidemment une certaine complexité, et de conserver un étalon fixe à deux mille dix (2010), on reste sur une base qui serait connue année après année.

Autre recommandation, c'est ajuster l'année étalon pour les choix d'approvisionnement

antérieurs à l'approbation de l'indicateur. La proposition qui est devant vous, son objectif premier est justement de venir reconnaître et mesurer les actions qui sont prises. Donc, de venir ici ajuster l'étalon pour retirer certaines choses, bien ça serait contraire à l'objectif premier, qui est justement de mesurer les effets de ces modifications-là, et que, de toute façon, comme je vous l'ai déjà mentionné, c'est par l'échelle de bonification, qu'est attribuée la valeur de la bonification de Gaz Métro.

9 h 43

Autre recommandation, bon : La FCEI recommande de bonifier la création de valeur à dix pour cent (10 %) à partir du premier dollar de valeur créée, et ce, sans limite supérieure. Bien, cette recommandation-là est dépendante des autres que je vous ai faites avant, donc, sur ça, pas vraiment de commentaire.

Ensuite, autre point : La FCEI recommande de bonifier à quinze pour cent (15 %) la réduction du débit quotidien, en sus de la bonification de l'indicateur. Ça, ce point-là, le danger que Gaz Métro perçoit c'est que c'est contraire à l'objectif premier d'un plan d'approvisionnement,

qui est d'assurer l'approvisionnement pour la clientèle. Et le débit d'approvisionnement qui est prévu, bien, c'est fonction d'assurer la sécurité de l'approvisionnement pour l'ensemble de la clientèle. Donc, de venir bonifier Gaz Métro sur la réduction de ce débit-là, Gaz Métro y voit quelque chose qui est contraire à l'objectif premier, là, bien qu'on veut qu'il soit économiquement rentable, d'un plan d'approvisionnement, c'est-à-dire d'assurer la sécurité de l'approvisionnement pour sa clientèle.

Et puis, de toute façon, l'amélioration des bases d'évaluation et du débit d'approvisionnement rentre déjà dans le calcul global qu'en fait Gaz Métro mais sans venir... sans venir ajouter une bonification en sus de quinze pour cent (15 %), donc en plus de la bonification qui serait déjà incluse. Ça fait que l'effet... s'il y a un effet sur la réduction du débit quotidien, ça serait déjà capté par la proposition que donne Gaz Métro, sans mettre trop d'emphase dessus. La FCEI recommande également l'introduction d'une possibilité de bonification négative.

Sur ce point-là, Gaz Métro s'est exprimée en preuve et en demandes de renseignements et dans

le document descriptif qui a été déposé. Gaz Métro s'oppose à cette idée-là et elle opterait alors pour ne pas avoir de mécanisme incitatif en transport et en équilibrage.

En conclusion, ce que Gaz Métro retient de la preuve de la FCEI c'est que... bon, que les propositions de la FCEI entraîne une certaine complexité réglementaire et que la FCEI identifie plusieurs éléments qu'elle souhaiterait neutraliser car ils ne sont pas sous le contrôle de Gaz Métro. Par exemple, la température, certains paramètres d'évaluation, certains changements de structure aussi, qui seraient neutralisés. Gaz Métro est d'avis que toutes ces choses-là ne peuvent être faites que par l'introduction d'hypothèses. Donc, des données qui ne seraient pas réelles, ça serait des évaluations qui seraient faites. Et donc, en incluant des données comme ça dans son calcul on n'évalue plus des coûts réels et ça irait à l'encontre du principe de base de ce qui est présenté... de ce qui est proposé par Gaz Métro.

Ensuite, pour ce qui est de la preuve d'Option Consommateur. Option Consommateur rejette la proposition de Gaz Métro et propose de retarder le développement d'un incitatif après le

déplacement à Dawn. OC conclut que les règles de partage conduisent à une répartition asymétrique de la bonification et des pénalités et, comme je l'ai déjà mentionné, Gaz Métro, sur ce point-là, n'est pas prête à accepter de risquer des pertes monétaires en transport et en équilibrage.

Le deuxième point d'OC c'est que l'étalon deux mille dix (2010)... l'étalon est trop facile à battre. Ça, je suis revenu là-dessus tantôt, mais... donc, le choix de l'année étalon qu'il soit... que l'année deux mille dix (2010) soit facile à battre ou pas importe peu. Dans le fond l'important c'est de savoir quelle valeur on accorde à l'amélioration relative entre aujourd'hui et l'année étalon.

Le troisième point c'est : OC mentionne que l'étalon a pour effet de bonifier rétroactivement pour des actions déjà prises. Comme je vous l'ai déjà mentionné aussi, la bonification de Gaz Métro n'est liée qu'à la valeur créée lors de l'année examinée, il n'y a pas de rétroactivité dans la bonification.

OC mentionne aussi une certaine lourdeur réglementaire. Gaz Métro perçoit plutôt une possibilité d'allégement réglementaire. OC fait

référence au nombre de demandes de renseignements qui ont été faites dans le présent dossier et Gaz Métro est d'avis que ce n'est pas parce qu'il y a eu beaucoup de questions maintenant qu'il va nécessairement y en avoir beaucoup plus tard. Et même probablement l'inverse, là, si on réussit à faire les choses claires en ce moment ça va être plus facile à traiter plus tard.

Autre point d'OC c'est que l'allocation de la bonification affecte proportionnellement plus la clientèle au tarif D1. Bien, ça, ça découle principalement de l'allocation des coûts et que, de toute façon, les clients, au tarif 1, supportent la majorité des coûts d'équilibrage, donc c'est eux qui vont définitivement bénéficier plus de la majorité des économies également.

Autre point, OC rejette l'extension du mécanisme actuel relativement aux transactions d'optimisation financière. Parce qu'elle laisse entendre qu'il pourrait y avoir asymétrie. Bien, de toute façon, en deux mille douze (2012), il n'y aura pas de notion de perte parce que les revenus projetés en deux mille treize (2013) correspondent déjà aux revenus concrétisés.

Et OC propose également de retarder le

développement d'un indicateur après le déplacement à Dawn. Bien, pour ce qui est de Gaz Métro, d'utiliser l'année étalon deux mille dix (2010), ça va mesurer correctement toute la valeur qui va être créée pour les clients, même après le déplacement à Dawn, ça fait qu'il n'y aurait pas lieu de retarder l'application, donc l'indicateur, et d'attendre le déplacement à Dawn puisque l'utilisation d'une année étalon deux mille dix (2010) va permettre de capter adéquatement la valeur qui va être créée par ce déplacement-là.

(9 h 48)

Pour ce qui est de la preuve d'UC, UC recommande la rejet de la proposition et propose plutôt de retenir l'utilisation d'une année étalon mobile, donc encore une fois sur ce point-là, les effets à moyen et long termes des optimisations ne seraient pas mesurés et que ça inciterait à la prise de décision sur une vision au court terme. Encore une fois, l'année étalon n'entraîne pas de bonification qui est récurrente et le choix de l'année étalon deux mille dix (2010) n'assure pas la bonification de Gaz Métro.

UC demande de considérer un mode de partage entre le Distributeur et les clients des risques

associés à une perte de valeur, ça, encore une fois sur ce point-là, Gaz Métro n'est pas prête à accepter de risquer des pertes monétaires en transport et en équilibrage. UC recommande aussi de traiter distinctement les transactions d'optimisation. Bien encore une fois ici, si UC parle des transactions d'optimisation financière, sur ce point-là, Gaz Métro croit que ça n'introduirait pas un biais dans la méthode qui vous est proposée. Donc toujours dans la preuve d'UC, pour l'année deux mille douze (2012), deux mille treize (2013), elle recommande l'approbation de la formule pour le traitement des transactions financières et aussi de modifier la disposition relative à l'éventualité où les revenus réels seraient inférieurs aux revenus de base afin d'en faire supporter vingt-cinq pour cent (25 %) par Gaz Métro. Sur ce point-là, ça ne serait pas requis parce que, encore une fois, il n'y a pas de notion de perte en deux mille treize (2013), les revenus projetés correspondent déjà aux revenus qui sont concrétisés.

Bon, suite à tout ça, le vingt-quatre (24) janvier deux mille treize (2013) la Régie a demandé à quatre intervenants d'évaluer sommairement la

faisabilité d'un autre mécanisme. Sur cette proposition-là, Gaz Métro constate certaines choses, la première étant qu'une approche par volet serait moins efficace qu'une approche globale parce que la structure d'approvisionnement ne peut pas être modifiée en cours d'année et, considérant les différences des différents contrats qu'elle a... donc les différents contrats qu'elle a sont souvent sur des ententes pluriannuelles, et donc c'est pour ça qu'on considère qu'une approche globale basée sur plusieurs années donnerait de meilleurs résultats qu'une approche par volet qui serait pour une année seulement donc les modifications de structure d'une année seulement. Et Gaz Métro constate également qu'elle ne serait pas incitée à prendre des actions sur des éléments qui ne seraient pas mesurés par les volets. Et, suite à une révision rapide des volets qui avaient été présentés sommairement par la Régie, seul le volet sur les transactions d'optimisation financière nous semblait réaliste. Gaz Métro a également constaté que la proposition entraînerait une certaine donne réglementaire au moment de la détermination des volets et de leur évaluation. Et Gaz Métro note cependant que la proposition est en lien avec le

fait que Gaz Métro ne serait pas prête à accepter le risque d'une bonification négative.

En conclusion, Gaz Métro juge que sa proposition d'indicateur respecte l'encadrement fixé dans la Régie à la décision D-2010-116, que l'utilisation d'une année étalon deux mille dix (2010) ne crée pas, de biais, étant un point de comparaison à des fins d'évaluation et l'échelle de bonification est tributaire de cette année étalon. Et, troisièmement, que les revenus d'optimisation pour les transactions financières pourraient être exclus de l'indicateur global est traité distinctement sans que ça n'introduise un biais important dans ce qui vous est proposé. Merci de m'avoir écouté.

LE PRÉSIDENT :

Oui, Maître Turmel de la Régie. Me

SIMON TURMEL :

Oui, Monsieur le Président, si vous me le permettez, je vois dans le document, c'est indiqué à différents endroits - Proposition de la Régie à la page 23 de la présentation. C'était pour préciser que c'était plutôt une demande de renseignements transmise par la Régie aux différents intervenants alors ce n'est pas une

proposition, si j'ai bien relu les documents ce matin, c'est une question qui avait été soulevée par la Régie alors c'est une précision pour les fins des notes sténographiques.

LE PRÉSIDENT :

Merci Maître Turmel. C'est juste en fait, effectivement, j'avais aussi noté la chose. C'est dans une autre phase, je pense à la phase, dans la partie 2 - Taux de rendement, la Régie avait effectivement officiellement fait une proposition donc on l'appelait - la proposition, alors c'est pour éviter, ça c'est une demande de renseignements, et c'est pour éviter parce qu'il n'y aura pas, je vous le dis tout de suite là et je ne vous surprendrai pas, il n'y aura pas le même traitement alors c'est juste pour demander qu'on parle plus de la demande de renseignements que nous avons adressée, si je ne me trompe pas, au groupe de consommateurs. Là-dessus Maître Regneault, est-ce que vos témoins sont prêts à être contre-interrogés?

Me VINCENT REGNAULT :

Oui, tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

Je vous en remercie. Alors pour l'ACIG, vous aviez

annoncé Maître Sarault trente (30) minutes. Est-ce que vous êtes dans vos temps?

Me GUY SARAULT :

Ça va être beaucoup moins que ça. LE

PRÉSIDENT :

Parfait. Alors c'est à vous.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me GUY SARAULT :

Q. [13] Alors je voudrais... Bonjour aux témoins, au Panel, merci, Guy Sarault pour l'Association des consommateurs industriels de gaz. J'ai seulement une ligne de questions pour vous, c'est plus une question de clarification pour être sûr que nous comprenons bien. Je voudrais aller à l'acétate numéro 13 de la présentation PowerPoint de ce matin, Gaz Métro 4, document 2. Et qui contient vos commentaires sur la preuve de l'ACIG. Et le troisième point dit :

l'étalon deux mille dix (2010) ne devrait être utilisé que pour deux mille quatorze (2014) et deux mille quinze (2015), pour ensuite devenir deux mille seize (2016) à la suite du déplacement vers Dawn.

Ça évidemment, c'est la position de l'ACIG que vous décrivez ici, n'est-ce pas?

(9 h 55)

M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

R. Oui.

Q. [14] Et vous avez ajouté ensuite dans vos commentaires verbaux ce matin, que c'est pas nécessaire selon Gaz Métro. Et vous précisez ensuite que l'utilisation de l'année étalon deux mille dix (2010) mesurera adéquatement la valeur créé par le déplacement à Dawn.

De mémoire, puis on l'a appuyé évidemment le déplacement à Dawn, comme vous le savez sans doute, est-ce qu'il n'est pas exact que les économies dans les frais de transport qui pourraient être générés grâce au déplacement à Dawn pourraient se chiffrer à près de cent millions de dollars (100 M\$) par année? Par rapport à deux mille dix (2010).

R. Je ne me souviens pas du chiffre exact. Ce que je sais, c'est que le déplacement à Dawn va affecter les coûts d'approvisionnement. Dans quelle mesure? En dehors de suppositions et de projections, combien dans le réel cette modification-là de structure va-t-elle créer de la valeur? Je ne le sais pas.

Q. [15] Dans la preuve qui a été déposée dans la

phase, on va l'appeler 1-A, du présent dossier, il y a, évidemment il y avait une proposition de déplacer à compter du premier (1^e) novembre deux mille quinze (2015) les approvisionnements de Empress à Dawn. Les contrats de transport plutôt. Et, sauf erreur de ma part - on pourra aller vérifier dans la pièce, c'est dans le même dossier - on parlait de plus de cent millions de dollars (100 M\$) par année. Est-ce que ça vous semble farfelu ou plutôt exact?

R. Ça ne me semble pas farfelu. Par contre, je crois que l'on parlait bien de projections.

Q. [16] Oui, oui.

R. O.K.

Q. [17] Tout à fait. Économies projetées. Et si je comprends bien, si on utilise deux mille dix (2010) comme année étalon, ça veut dire qu'à compter du premier (1^{er}) novembre deux mille quinze (2015) et pour les années suivantes, deux mille seize (2016), deux mille dix sept (2017), ces économies projetées qui sont substantielles, reviendraient à chaque année et pourraient être bonifiées. Parce qu'en deux mille seize (2016), on va être par rapport à deux mille dix (2010), donc les économies générées par le transfert à Dawn vont être encore là. Elles

vont encore là en deux mille dix-sept (2017) et ainsi de suite.

R. La question ici, c'est de savoir : est-ce que l'utilisation d'une année étalon deux mille seize (2016) va changer quelque chose à la valeur qui va être mesurée? Est-ce que ça va apporter quelque chose de plus? La réponse à cette question-là, bien c'est non. L'utilisation de deux mille... l'année étalon, c'est un point de comparaison. Donc quelle valeur accordons-nous à la variation, aux économies? S'il y en a qui vont se créer par le déplacement à Dawn. On les mesure par rapport à quoi. Est-ce qu'on les mesure par rapport à deux mille dix (2010) et on accorde plus... on accorde moins de valeur à cette amélioration-là? Ou on la compare à deux mille seize (2016), puis on accorde moins de valeur à ce déplacement-là?

Q. [18] Bien, ce que je veux qu'on...

R. Nous autres on est d'accord, nous autres on est d'avis, Gaz Métro, que de conserver deux mille dix (2010) c'est une bonne chose parce que cette année étalon là inclut des modifications de structure qui sont encore présentes aujourd'hui et qui vont encore être en effet rendu en deux mille seize (2016) et même suite au déplacement à Dawn.

Donc, de venir changer l'étalon pour dire maintenant c'est deux mille seize (2016) suite au déplacement à Dawn, ça ne mesurera pas mieux la valeur qui peut être créée pour les clients.

Q. [19] Mais ce que je vous suggère, monsieur Tremblay... Huet, excusez-moi! Il y a trop de Tremblay! C'est que, avec ce que vous proposez ici, en conservant postérieurement à novembre deux mille quinze (2015) l'année deux mille dix (2010) comme année étalon, les économies dans les frais de transport réalisés grâce au transfert à Dawn deviendraient bonifiées presque éternellement. Ça ne serait pas de nouveaux efforts, de nouvelles décisions. Ces économies-là, ce ne serait pas des économies nouvelles en deux mille seize (2016), on le sait, ou en deux mille dix-sept (2017). Et il continuerait à résulter de... une proposition, qui est une bonne proposition qui a été endossée, mais qui continuerait à être bonifiée sans limites dans le temps.

Me JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Deux choses, la première, c'est que effectivement comme Jean-Sébastien a mentionné, l'étalon deux mille dix (2010) mesure la valeur créée entre l'année - mettons qu'on parle de deux mille seize

(2016) - deux mille dix (2010). Donc ce qu'on vient de dire ici, votre hypothèse, c'est qu'au lieu de créer quatre-vingt-cinq millions (85 M\$) de valeur, on pourrait en créer cent cinquante millions (150 M\$).

Q. [20] Grâce au déplacement à Dawn.

R. Là il faut bien comprendre ici qu'en deux mille seize (2016), est-ce que le déplacement à Dawn va vraiment créer cent cinquante millions (150 M\$) de valeur par rapport à deux mille dix (2010)? Je pense qu'il va falloir à chaque année continuer nos efforts pour s'assurer de maintenir... cette création de valeur, il n'y a rien qui dit que cette création de valeur va se réaliser dans sa totalité. Il y a des dossiers qui sont à l'ONE encore qui pourraient effectivement venir « détruire » de la valeur ou ne pas la créer, si on se projette dans le futur et de un. Deuxièmement, je vous dirais, tu sais, l'indicateur il est bâti aussi, on a mis des éléments, là, qu'on peut appeler des facteurs de déraillement ou de révision.

(10 h 01)

Donc, effectivement si on a des bonifications, là, qui atteignent des plafonds à cinq millions (5 M), il y a des mécanismes qui sont

prévus. Il y a aussi des éléments qui sont prévus pour laisser la place à certains intervenants ou la Régie pour demander ce qu'on pourrait appeler un « rebasing » si jamais il y avait des choses comme ça qui pourraient se présenter.

Donc, tu sais, on considère nous qu'on a mis en place des éléments qui permettent effectivement éventuellement ça pourrait être une révision de la grille de bonification ou des trucs comme ça si on ne veut pas que le mécanisme déraile.

Q. [21] O.K.

R. Donc, pour nous il y a des éléments en place qui nous permettraient d'adresser éventuellement là la problématique que vous faites référence.

Q. [22] Donc, si l'hypothèse que j'ai évoquée se réalise, vous n'êtes pas opposé en principe à un « rebasing » de la mécanique?

R. Bien ça c'est un autre élément qu'on pourrait rajouter, tu sais, l'idée ici c'est d'attribuer un certain incitatif à Gaz Métro pour bon inciter les comportements dans le sens de la création de valeurs. C'est sûr que si à chaque année on fait un « rebasing », comme certains intervenants ont proposé, quelle est la valeur pour Gaz Métro de

créer de la valeur? Donc, quel est l'incitatif qu'on a?

Donc, vous dites ici, si on regarde aujourd'hui on pourrait faire une bonification d'un point quatre millions (1,4 M). Si on fait un « rebasing » en deux mille seize, deux mille dix-sept (2016-2017) et qu'on crée zéro de valeur, est-ce qu'on crée moins de valeurs, on n'en crée pas cent cinquante millions (150 M), on en crée cinquante (50), est-ce qu'on deviendrait, on viendrait réajuster la grille de bonification?

Donc, c'est quoi l'idée? Est-ce qu'on veut donner à Gaz Métro un incitatif mettons d'un million et demi (1,5 M), deux millions (2 M) ou on veut donner à Gaz Métro un incitatif de deux cent mille dollars (200 000 \$). Donc, c'est sûr si à chaque année, on fait un « rebasing » de l'année étalon, on s'entend qu'on ne créera jamais cent millions (100 M) ou cent cinquante millions (150 M) de valeur.

Donc, si en mettant chaque année, on fait une révision de notre année étalon, comme certains l'ont proposé, bien ce qu'on va faire, c'est qu'on va venir mesurer une création de valeur beaucoup plus petite et en conséquence, il faudrait venir

ajuster la bonification, l'échelle de bonification sur cette création de valeur qui sera plus petite. Donc, je vous dirais ça fait tout partie d'un ensemble de considérations qui devra être regardé.

Q. [23] Si ça peut vous rassurer je ne parle pas, je ne parlais pas et je ne suggérais pas un « rebasing » à chaque année, là.

R. Non.

Q. [24] Je parlais d'un « rebasing » pour un élément.

R. Oui, oui, effectivement.

Q. [25] Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Sarrault. Pour la FCEI, maître André Turmel.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [26] Bonjour aux membres du banc, André Turmel pour la FCEI. Bonjour aux membres du panel. Alors, je demanderais, on est toujours dans votre présentation de ce matin. Sans surprise, je vais vous demander d'aller à la page, FCEI, qui commence à la page 14. Donc, vous avez quatre pages de votre présentation sur, de commentaires sur la proposition de la FCEI. J'ai quelques questions. Moi aussi je devrais être à l'intérieur de mon temps, Monsieur le président.

Donc, à la page 14, vous mentionnez à la deuxième boulette, là, vous indiquez :

L'inclusion des frais d'équilibrage transférés de la fourniture et le coût de maintien des inventaires

et là vous dites :

Les frais d'équilibrage pourraient être considérés en limitant à ceux générés dans l'année d'occurrence, mais entraîneraient un traitement particulier complexe.

Alors, pouvez-vous m'expliquer à quoi vous faites référence quand vous mentionnez un traitement particulier, un, et complexe, deux?

M. SYLVAIN TREMBLAY :

R. Oui. En fait, en ce moment le mécanisme de transfert des frais d'équilibrage vers la fourniture est un mécanisme qui considère en partie des frais passés et également une projection pour l'année en cours. Par contre, si on veut mesurer deux années, une par rapport à l'autre en termes de création de valeurs, il importe de mesurer en fait l'effet du transfert pendant l'année. Donc, ce n'est pas ce qui est fait en ce moment dans la mécanique. On constate à la fin de l'année les

frais de l'année courante et c'est ensuite reporté sur les années suivantes.

Q. [27] Ce que vous me dites c'est que ce n'est pas ce qui est fait, ça pourrait être fait, mais ce n'est pas, ce n'est pas non calculable, là, ce n'est pas non mesurable?

R. Non, effectivement.

Q. [28] Donc, c'est mesurable, pardon, oui, o.k.
Parfait. Mais c'est particulier en ce sens que, particulier parce que vous ne le faites pas c'est ça?

R. Exactement. Il faudrait faire un traitement particulier sur cet élément.

Q. [29] O.K. Et vous, je pense que vous avez une formation en administration des affaires, vous et votre équipe vous êtes capables de le calculer?

R. Ça serait effectivement possible de le calculer.

Q. [30] D'accord. Merci. Maintenant allons à la page 15, si vous le voulez bien. À la deuxième, le deuxième point, à mi-page relatif à l'inclusion des coûts de l'usine LSR incluant l'impact du GNL. Encore là, vous avez, vous commentez sur la proposition de la FCEI :

Si les coûts reliés aux ventes GNL
sont inclus les revenus versés par GM

Solution Transport devront également l'être pour éviter un biais et là vous avez un commentaire : Entraînerait un traitement particulier complexe.

Je vous pose la même question. Est-ce que je comprends que c'est particulier et complexe parce que vous ne le mesurez pas, mais que vous pourriez le mesurer?

R. En fait dans ce qui est proposé c'est d'utiliser des pièces qui sont actuellement déposées au niveau des coûts de transport et d'équilibrage et de faire une comparaison directe entre deux années sans inclure, en fait, on a essayé dans la proposition de ne pas inclure de coûts qui seraient inclus dans d'autres pièces pour alléger. Et les revenus ne sont pas directement inclus dans les pièces de transport et d'équilibrage au niveau du GNL. Par contre, si on faisait un traitement particulier ça serait possible de les inclure.

Q. [31] Particulier, donc faire l'effort d'aller chercher l'information là où elle est?

(10 h 05)

R. Oui.

Q. [32] C'est ce que vous voulez dire?

R. Exactement.

Q. [33] D'accord. Merci. Point suivant, dans l'utilisation pour... d'une année étalon mobile distante de trois ans de l'année visée par la bonification, c'est une des propositions de la FCEI. Vous dites, à la deuxième sous « bullet » « incite à la prise de décision sur une vision de trois ans seulement ». J'avais deux questions là-dedans. Est-ce que vous n'avez pas... et je cherchais dans votre présentation ce matin, vous n'avez pas dit qu'évidemment, le contexte gazier était lui-même en évolution constante? Et j'essaie de voir, de réconcilier un peu le fait que vous... d'une part vous dites que le contexte gazier évolue de manière très rapide et, en même temps, vous trouvez que trois ans c'est... c'est un horizon trop court. C'est ça que j'essaie de comprendre, là.

M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

R. Votre question c'est?

Q. [34] Alors, expliquez-moi pourquoi vous êtes contre une vision de trois ans alors que le contexte gazier évolue très rapidement ou constamment, selon ce que vous avez dit ce matin, là, je le cherchais, là, mais... il me semble que vous avez dit « évolution constante du domaine gazier »?

R. Bien, évidemment, le contexte gazier évalue beaucoup sur plusieurs points différents. Ceci dit, il y a une conception de l'environnement gazier, on peut dire qu'on peut avoir une vision court terme, moyen terme ou long terme des événements. Quand Gaz Métro choisit ses outils d'approvisionnement, elle essaie de concilier ces trois points-là, donc le court terme, le moyen terme et le long terme. Il y a quand même des éléments fondamentaux, là, qui influencent le contexte gazier et, quand Gaz Métro prend ses décisions, elle tient compte de ces éléments fondamentaux là en espérant pouvoir créer de la valeur pour ses clients.

Là, en prenant une vision trois ans, bien, on vient forcer Gaz Métro, via la bonification, à s'assurer que les décisions qu'elle va prendre vont créer de la valeur pour les clients sur un horizon de trois ans seulement. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, Gaz Métro ne se sent pas limitée à créer des économies ou de la valeur pour ses clients à court, moyen ou long terme, elle vise tous ces objectifs-là à la fois.

Q. [35] O.K. Merci. Mais vous, ce matin, quelle est votre vision, pour deux mille seize (2016), du contexte gazier?

R. Mais ma vision à moi?

Q. [36] Oui. Bien... oui. Ou celle de l'entreprise, bien sûr, pour qui vous témoignez, là. Êtes-vous capable... la question c'est : Êtes-vous capable, aujourd'hui, de me donner la vision de l'entreprise du contexte gazier en deux mille seize (2016)?

R. Bien, de l'entreprise, non, là, je ne m'avancerais pas sur la vision à long terme de l'entreprise. Ce que je sais, parce que c'est mon travail...

Q. [37] Voilà.

R. ... c'est quand une décision est prise pour modifier la structure d'approvisionnement, elle est prise en fonction de ce que c'est l'interprétation à court, moyen et long terme du contexte d'approvisionnement gazier. Donc, c'est ça, quelle est-elle exactement en ce moment? Là, je ne pourrais pas vous le dire, là. Ce que je peux vous dire c'est que la prise de décisions se prend en fonction de ces trois éléments-là.

Q. [38] Là vous décrivez un peu la méthodologie pour prendre la décision, je comprends, court, moyen, long terme. Mais, vous, puisqu'on est dans... vous venez de me dire que vous avez une vision à court, moyen, long terme, mais là on est... on a des gens spécialistes de l'approvisionnement, là, ou, en

tout cas, de ces questions. Êtes-vous capable, devant la Régie, ce matin, de dire... de nous donner la vision de Gaz Métro du contexte gazier en deux mille seize (2016)? Si je mets de côté la méthodologie, là.

(10 h 12)

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Écoutez, on ne pensait pas, ce matin, avoir un banc ce matin, là, sur la vision au niveau des approvisionnements gaziers, c'est un sujet qui a été traité dans la phase 1 du présent dossier, la Régie a approuvé un plan d'approvisionnement gazier. Il y avait, à l'intérieur de ce plan d'approvisionnement gazier là, une vision, comme on fait à chaque année. Deux mille quinze (2015), deux mille seize (2016), ce que je comprends de la position corporative à l'intérieur de ce plan d'approvisionnement là, c'est le déplacement à Dawn, qui est quand même un élément très important qui a été accepté par la Régie, avec une série de suivis qu'on va faire dans les prochains dossiers tarifaires. Mais je vous dirais que, grosso modo, la vision de l'entreprise demeure la même en date d'aujourd'hui, c'est-à-dire ce qu'on a déposé en phase 1, incluant le déplacement vers... de la

structure d'approvisionnement vers Dawn.

Q. [39] Merci de cette clarification-là, mais évidemment ma question était pour l'après déplacement vers Dawn, d'où deux mille seize (2016), puis ma sous-question que j'avais ensuite, c'est deux mille dix-sept (2017). Aujourd'hui, est-ce que vous avez réfléchi? Vous pouvez me dire que vous n'en êtes pas encore là, ce n'est pas impossible, là. Mais ma question, puisqu'on est dans une question d'un indicateur qui regarde le court, le moyen et le long terme, je veux simplement savoir si, dans une critique que vous faites à l'égard de la FCEI, qui dit que trois ans c'est un peu trop étroit, vous me dites, bien, quelle est la vision qu'on peut avoir, d'abord, sur cinq ans? Je conçois que ça soit difficile.

R. Donc, ce que je comprends du plan d'approvisionnement gazier, c'est... Gaz Métro propose un plan sur trois ans à chaque année. Donc, effectivement, l'année deux mille seize (2016) va être couverte dans le prochain plan d'appro. Par contre, dans le plan d'approvisionnement, oui c'est trois ans, mais Gaz Métro a toujours une vision, donne sa vision de la prévision de la demande et du contexte de marché, les approvisionnements gaziers

sur une vision à long terme. Et effectivement, c'est considéré dans les décisions qui sont prises par l'entreprise et par le département là, de la direction des approvisionnements gaziers.

Si on revient à l'indicateur ici, ce qu'on dit c'est que des déplacements, si on prend l'exemple du déplacement à Dawn, malgré qu'on fait un plan d'approvisionnement de trois ans, je pense que l'entreprise a une vision à un peu plus long terme que trois ans du déplacement à Dawn. On ne l'a pas fait uniquement sur un horizon de deux à trois ans. Ça fait partie d'une vision à plus long terme du marché et de ce que Gaz Métro a considéré comme avantageux comme déplacement à moyen et long terme d'aller vers Dawn, avec les explications qui ont été données en phase 1.

Donc, si l'idée de l'indicateur c'est de dire, bon, bien, est-ce qu'on juge que trois ans c'est suffisant? Nous, notre position, c'est que le long terme est mieux que trois ans, donc cinq ans on considère que ça permet à Gaz Métro d'avoir une vision à plus long terme et de se refléter éventuellement au niveau de la création de valeurs et de la bonification qui pourrait être attribuée à Gaz Métro pour des décisions qui sont prises sur un

horizon de plus de trois ans. Cela dit, si la FCEI veut... considère que trois ans c'est satisfaisant, elle aura la chance de faire sa preuve. Nous ce qu'on dit c'est que c'est cinq ans. Ça permet à Gaz Métro de mettre en place des actions qui vont perdurer plus de trois ans. Ici on a un indicateur de création de valeur qui mesure la valeur à partir de deux mille dix (2010), et on a une échelle de bonification qui a été mise en place en conséquence. Et que pour nous, on considère qu'on est capable de créer de la valeur et mesurer de la valeur sur une période de cinq ans. Bien entendu, il va y avoir une fin, à un moment donné, le mécanisme va avoir, après cinq ans, il va avoir ce qu'on appelle dans le jargon un « rebasing ». Est-ce qu'il devrait être fait après trois ans? Ce n'est pas notre position.

Q. [40] O.K. Merci, Monsieur Tremblay. Changeons de sujet. Toujours dans le même point, la dernière « bullet », vous mentionnez, tout simplement pour être cohérent avec ce qu'on a déjà discuté, vous dites :

Une année étalon modifiée chaque année entraîne une complexité.

Alors, tout à l'heure on a parlé de certains

éléments qui entraînaient un traitement particulier et complexe, à deux égards. Vous nous avez dit que c'était mesurable, c'est parce que vous ne le faisiez pas. Ici, vous n'employez pas le mot particulier, et vous dites une complexité. Je voudrais juste comprendre, là, est-ce que c'est différent? Donc, ce n'est pas particulier, certainement, ce qu'on vous demande, mais c'est complexe?

M. SYLVAIN TREMBLAY :

R. En fait, comme Gaz Métro l'a mentionné dans sa présentation, l'idée est de mesurer une création de valeur. Quand on parle de création de valeur, on parle de quelque chose qui est relatif. Donc, en gardant l'année deux mille dix (2010), Gaz Métro croit qu'on peut mesurer la création de valeur entre des années différentes. Par exemple, lorsqu'on va regarder deux mille quatorze (2014), deux mille quinze (2015), deux mille seize (2016), on va se référer toujours à la même base, donc on va pouvoir regarder la performance relative entre les trois années. Lorsqu'on change d'année étalon, ça veut dire qu'on change de base, et donc que la création de valeur n'est pas sur le même pied en termes de comparaison.

Donc, premièrement, l'année étalon, dans ce qu'on a soumis comme preuve, on a vu que c'est quand même un exercice assez complexe où il faut venir recalculer la base de l'année. Et donc, c'est quelque chose que, si on le changeait, il faudrait peut-être réexpliquer dans les détails, alors que l'idée de se baser sur une année fixe va nous apporter quand même une bonne idée de création relative entre les années.

Donc, Gaz Métro ne croit pas que c'est nécessaire d'y aller avec une année étalon mobile. (10 h 18)

Q. [41] O.K. Mais quand vous dites que c'est complexe, c'est juste que c'est complexe à calculer mais ce n'est pas infaisable, non-réalisable, c'est mesurable.

R. Bien effectivement, c'est quelque chose, puisqu'on l'a fait pour l'année deux mille dix (2010).

Q. [42] Oui.

R. Ça serait possible de le faire pour une autre année...

Q. [43] D'accord.

R. ... mais pour Gaz Métro ça ne serait pas souhaitable.

Q. [44] D'accord. Je vous remercie, ça termine mes

questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci Maître Turmel. Écoutez, il est, je regarde l'horloge de la Régie, il est dix heures dix-huit (10 h 18) nous allons prendre une pause de quinze (15) minutes alors autour de trente-trois (10 h 33), trente-cinq (10 h 35).

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

LE PRÉSIDENT :

Oui, Maître Regnault.

Me VINCENT REGNAULT :

Monsieur le Président avant que vous invitiez le prochain procureur de l'intervenant à contre-interroger le panel, à la pause Maître Turmel, le procureur de la Régie, Simon, on a des Turmel, on a des Tremblay, il va falloir faire attention pour les notes sténographiques. Donc Maître Turmel de la Régie m'a remis le document qu'il souhaite utiliser lors de son contre-interrogatoire du panel de Gaz Métro. Les témoins de Gaz Métro ont eu l'occasion de l'examiner et, si on s'en tient aux calculs qui a permis d'en arriver au montant de trente virgule quatre millions (30,4 M\$), vingt-six millions

(26 M\$), vingt virgule trois millions (20,3 M\$), les calculs sont exacts. Alors je laisserai à Maître Turmel poser les questions qu'il souhaite poser et je vais intervenir au besoin, mais pour ce qui est de l'exactitude des chiffres, il n'y a pas de problème pour Gaz Métro.

LE PRÉSIDENT :

Et donc il n'y a pas de problème qu'on les utilise? Me

VINCENT REGNAULT :

Effectivement.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup Maître Regnault. Maître David. Me

ÉRIC DAVID :

Oui, Maître Sarault a déjà couvert le sujet donc on n'a pas d'autres questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci Maître David. Maître Neuman et son portable. Je dois vous dire Maître Neuman vous avez...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Il faudrait que j'aie la voix sur le portable, comme ça je pourrais venir m'asseoir puis... LE PRÉSIDENT

:

Vous savez, avec la technologie de l'information on ne sait jamais, on va peut-être tous être virtuels, un jour.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Mais on espère que nos décisions seront bien,
bien...

M. JEAN-FRANÇOIS VIAU :

Réelles.

LE PRÉSIDENT :

Réelles, merci Jean-François. Alors vous aviez
annoncé je pense quinze (15) minutes. Vous allez jouer
dans votre temps?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, oui, ce sera très court. LE

PRÉSIDENT :

Parfait. Merci.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. [45] Oui, alors bonjour Monsieur le Président,
Madame et Monsieur les Régisseurs, Dominique Neuman
pour Stratégies énergétiques et l'Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique. Donc ma question s'adresse au panel.
Une des questions qui nous rend perplexes quant à
l'ensemble de l'exercice de l'indicateur de
performance, est la suivante : c'est que l'ensemble
des outils d'approvisionnement dont vous vous dotez

de toute façon est proposé annuellement à la Régie, enfin... D'abord est présenté annuellement dans le plan d'approvisionnement triennal qui est soumis dans chaque cause tarifaire et les outils d'approvisionnement spécifiques de l'année témoin sont en plus présentés pour fins d'approbation par la Régie de l'énergie qui peut choisir de les accepter ou de les refuser. La Régie peut aussi décider dans certains cas de prescrire, de requérir d'autres outils d'approvisionnement ou des outils d'approvisionnement légèrement différents de ceux que vous avez proposés.

Donc ce que vous mesurez par l'indicateur de performance, finalement, c'est une mesure à posteriori de ce qui aura déjà été présenté et approuvé, avec ou sans modification par la Régie. Et lorsque vous présentez l'outil d'approvisionnement à la Régie, vous faites... vous présentez votre appréciation du risque que tel outil soit approprié ou non, compte tenu de la compréhension que Gaz Métro a du marché et de son évolution au cours des années à venir et donc, sur la base de cette évaluation du risque, vous proposez un outil, la Régie l'approuve ou non, et l'indicateur viendra mesurer à posteriori si vous

avez bien fait votre évaluation du risque qui entourait cet outil d'approvisionnement, bien cet ensemble d'outils d'approvisionnement que vous avez proposé.

Donc, je voudrais vous voir un peu élaborer là sur cette question là du fait que les outils, de toute façon, sont déjà approuvés par la Régie et que vous soumettez déjà ceux-ci à une décision de la Régie avant de les mettre en place.

10 h 45

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Écoutez, je ne suis pas sûr exactement de la question en tant que telle. Je pense que peu importe l'indicateur qui pourrait être proposé, les plans d'approvisionnement sont effectivement approuvés à chaque année par la Régie. La Régie, par la loi, doit s'assurer que le plan d'approvisionnement est suffisant et qu'il assure la sécurité d'approvisionnement de la clientèle donc Gaz Métro a une certaine latitude, on a une responsabilité et on propose un plan d'approvisionnement à la Régie qui l'approuve, avec ou sans modifications. Ça, par contre, c'est sur une base provisionnelle. On est en début d'année. À la fin de l'année, Gaz Métro, ce n'est pas

statique.

Donc, tout le long de l'année Gaz Métro modifie son plan d'approvisionnement, le fait vivre jour après jour, heure après heure, pour ne pas dire. Et, à la fin de l'année, au rapport annuel, la Régie constate les diverses positions qui ont été prises durant l'année. Et, encore là, la Régie a un pouvoir de s'assurer qu'on a pris les bonnes actions en cours d'année, qu'on n'a pas mis à risque la sécurité de l'approvisionnement. Et donc, peu importe l'indicateur appro, je considère que ça fait partie de notre environnement. Maintenant, Gaz Métro... et je comprends la Régie aussi souhaite que Gaz Métro ait un incitatif en place pour s'assurer qu'autant en mode prévisionnel, qu'en courant d'année, au réel, que Gaz Métro a pris les bonnes actions pour essayer d'avoir un coût d'approvisionnement qui soit relativement... qui donne des tarifs justes et raisonnables et aussi qu'est-ce qui permet d'assurer la sécurité d'approvisionnement.

Q. [46] Et est-ce que vous êtes d'accord également que, dans certains cas, les outils d'approvisionnement que vous choisissiez, que vous proposez à la Régie et que celle-ci peut approuver,

sont parfois multiannuels, donc vous pourrez avoir à contracter de l'équilibrage, contracter du transport sur une base multiannuelle et que donc, ça fait partie des outils qui seront... qui seront évalués annuellement par l'indicateur de performance. En ce sens que si vous avez proposé et fait approuver un outil qui peut-être, à posteriori, s'avère n'avoir pas été le bon choix ou aurait été... que vous avez fait une mauvaise évaluation du risque associé à cet outil, bien, vous êtes pris avec, il a été approuvé pour un certain nombre d'années et donc, ça se reflétera pendant les années de la durée de cet outil dans l'indicateur de performance qui permettra d'évaluer, à posteriori, la performance annuelle de Gaz Métro?

M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

R. Bien, dans tous les cas de figure, la valeur qui est créée via la méthode qui est proposée par Gaz Métro est tributaire de ce qui va s'être passé au réel. Donc, si, au réel, un choix d'approvisionnement fait par Gaz Métro, approuvé par la Régie, s'avère être moins optimum qu'un autre, la valeur créée va en être affectée. Je ne sais pas si c'est ça exactement que vous vouliez

savoir.

Q. [47] Bien, en fait, c'était un autre niveau mais la réponse précédente, finalement, elle est... ça se rapprochait davantage à la réponse précédente. Mais, écoutez, je vais passer à une autre ligne de questions. Simplement pour vous demander de commenter sur un élément qui vous a été mentionné tout à l'heure par l'ACIG dans ses questions orales. Quant à l'écart de prix entre Empress et Dawn, qui fait partie des... qui est une composante qui fera partie de l'indicateur de performance que vous proposez, pendant plusieurs années. La question vous avait été posée tout à l'heure de savoir si on ne pouvait pas prendre pour acquis que cet écart restera... continuera d'exister et restera du même ordre de grandeur tout le temps. Et je voudrais vous demander si, à partir de votre expérience, votre connaissance du marché et du développement actuel du marché, est-ce qu'on peut prendre pour acquis que, pendant la durée du transfert à Dawn, qui a été établie pour dix (10) ans, que l'écart entre Empress et Dawn continuera d'exister sous l'ordre de grandeur actuel qu'on le connaît ou n'est-il pas exact de... d'affirmer que les producteurs de gaz de l'ouest cherchent des

moyens, des méthodes, notamment en diversifiant leur marché vers le Pacifique, pour réduire cet écart entre l'est et l'ouest?

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Je vous dirais... je vais répéter ce qui a été dit en phase 1 au niveau du déplacement à Dawn. On n'a pas nécessairement une boule de cristal, on a évalué un bénéfice du déplacement à Dawn. Ce que Gaz Métro a mentionné, ici même, c'est qu'on considère que même avec certains éléments qui avaient été amenés par certains intervenants ou même par des questions de la Régie, à savoir, est-ce que la refonte des tarifs de TCPL, par exemple, pourrait réduire l'avantage ou, à la limite, même éliminer l'avantage du déplacement à Dawn? Notre réponse avait été non. Est-ce que ça pourrait réduire de soixante-dix (70) ou cent millions (100 M), qui avait été évalué, on n'a pas le chiffre exact, là? On avait dit que c'était possible. Par contre, peu importe tout ce qu'on voyait, notre analyse c'était que le déplacement à Dawn était avantageux pour la clientèle sur une longue période. Donc, on considère que c'est encore notre vision des choses aujourd'hui.

Q. [48] O.K. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Ça conclut. Merci. Maître Sicard, pour UC. Maître Sicard, vous aviez annoncé quarante-cinq (45) minutes. Pour les notes, maître Sicard sourit.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Bonjour. Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs. Oui, j'ai annoncé quarante-cinq (45) minutes et j'ai des questions de clarification qui pourraient être brèves mais selon les réponses, peut-être que j'aurai besoin de mon quarante-cinq (45) minutes. J'espère que c'est un gros maximum mais je ne peux pas vous donner de garantie, je fais une réserve.

Me HÉLÈNE SICARD:

Q. [49] Bonjour messieurs. Dans un premier temps, et c'est de la clarification, je vais vous amener à la réponse que vous avez donnée aux demandes de renseignements de UC. Alors c'est Gaz Métro 5, document 20. Je n'ai pas la cote de la Régie, je m'en excuse. Elle s'est perdue. B0119. Alors, je vous amène à la page 6, à la question 7 où on cherchait à savoir un petit peu là l'application réelle pratique de ce que vous proposez. Notre questions cherchait à savoir si vous captez une valeur cumulative. Vous répondez :

La formule proposée captera toute valeur réelle résultant des modifications de la structure entre l'année étalon et l'année réelle, mais la bonification de Gaz Métro ne sera liée qu'à la valeur créée annuellement par ses modifications.

Jusque là, je pensais que vous ne faisiez pas quelque chose de cumulatif. Par contre, vous donnez un exemple par après et c'est à partir de ce paragraphe, moi je vais vous demander de me préciser des choses. Donc on part de l'année étalon deux mille dix (2010). Et on va à l'année un d'application de votre proposition. Puis je vais vous faire année un, deux et trois.

Alors, année 1 il y a une amélioration de cent (100). Donc vous calculez, pas de problème, votre bonification sur cent (100). C'est bien ça?

M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

R. Oui. Dans votre exemple.

Q. [50] Année deux maintenant. Année deux d'application, on part de deux mille dix (2010), on va à l'année deux et là j'ai soixante-quinze (75). Est-ce que votre bonification à ce moment-là va être sur soixante-quinze (75) ou sur moins vingt-

cinq (-25)? C'est-à-dire le cent (100) de l'année d'avant par rapport au soixante-quinze (75), ce qui nous donnerait une valeur cumulative négative. Ou si vous allez le prendre sur soixante-quinze.

R. La bonification est sur soixante-quinze (75).

Q. [51] Donc...

R. Parce que le soixante-quinze (75), c'est la valeur qui a été créée pendant cette année-là.

Q. [52] Expliquez-moi ça par rapport... J'ai compris là ce matin dans votre présentation que vous amenez, pour fins de comparaisons, des chiffres que vous avez mis à jour, c'est-à-dire actualisés, voilà. Le mot des analystes et des économistes. Vous actualisez la valeur de deux mille dix (2010), hein?

R. Oui, oui.

Q. [53] Et vous allez l'actualiser pour les chiffres de l'année deux. Mais les activités et les mesures que vous avez prises, qui font que vous arrivez à soixante-quinze (75) sont des activités et des mesures qui ont déjà été prises en considération dans l'année un qui vous a donné cent (100).

R. Le cent (100) dans l'année un c'est l'effet, lors de cette année, des modifications qui ont été faites.

Q. [54] O.K. De quelle façon à ce moment-là est-ce que je peux prendre en compte l'amélioration et l'efficience que vous auriez effectuée entre l'année un et l'année deux? Où est-ce que ça, dans votre formule, c'est pris en considération?

R. Bien, c'est...

Q. [55] C'est pas une question piège là. Si ça l'est pas, ça l'est pas là. Je m'excuse.

R. Non, non. Non. Je le conçois très bien. C'est à l'intérieur du soixante-quinze (75) que ces améliorations vont avoir été comptées ou calculées ou prises en compte là. Donc dans le soixante-quinze (75), il y a l'ensemble de toutes les modifications. L'ensemble de toutes les modifications qui ont été faites ont générées soixante-quinze millions (75 M) de création de valeur pour les clients à l'année deux.

Q. [56] O.K. Et ça n'inquiète pas Gaz Métro, cette possibilité que vous ayez un rendement, une bonification, entre deux années où finalement, au cours de ces deux années-là, il y a eu une faille quelque part puisque votre efficience est moindre que juste l'année juste avant.

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. On hésite à répondre là, parce qu'on a de la misère

suivre la ligne de question en fait. Il faudrait un peu recadrer là qu'est-ce qu'un mécanisme incitatif ou qu'est-ce qu'un incitatif? L'idée ici, c'est d'encourager et de donner une bonification à un distributeur pour des actions qui vont dans le bon sens. Si on donne, on donne un mécanisme ou un incitatif à un distributeur à poser des actions et que l'effet dure un an, bien je vous dirais que l'incitatif pour le Distributeur va être moins grand que si l'effet de l'action posée qui va dans le sens d'une réduction de coût est bonifiée sur une plus longue période. C'est, en tout cas, si on ne s'entend pas là-dessus, je pense qu'on a un problème. C'est le fondement, la base d'un mécanisme ou d'un incitatif.

(11 h 00)

Donc, si je pose une action, je réduis les coûts. Si on est en distribution, par exemple, et que par des améliorations, des gains de productivité on est capable de faire plus avec moins de ressources et que, exemple, on a dit ressources de moins, on dégage un gain de productivité d'un million (1 M), Gaz Métro peut garder une partie de ce gain et qu'on peut garder uniquement un an. Donc, l'année suivante, il faut

recommencer le travail, année après année.

Donc, c'est prouvé dans la littérature que si on réduit les coûts d'un million (1 M) et qu'on peut le partager pendant plusieurs périodes, tantôt on parlait de trois ans, cinq ans, bon dix ans, peu importe. Mais l'idée c'est ça ici. Donc, on a, on a un incitatif qu'on vous propose qui est si Gaz Métro fait une action dans le sens de la création de valeurs, on le partage avec une bonification, une grille de bonification qui est proposée ici.

Bien entendu, dans un cas que vous donnez comme exemple, qu'on crée cent millions (100 M) de valeurs l'année 1 et l'année suivante on crée uniquement soixante-quinze millions (75 M), c'est plate pour nous, là, parce qu'on a moins de bonification.

Donc, est-ce qu'on a fait toutes les actions, est-ce qu'on a réussi à maintenir les actions qui ont été prises dans le passé? Dans votre exemple, ça serait non, on n'a pas réussi à venir créer des nouvelles, de la nouvelle création de valeurs par rapport à celle qui s'est effacée dans l'année.

Donc, est-ce que c'est des actions passées, des actions passées qui ont effectivement encore de

la création de valeurs? Est-ce qu'il y a eu une destruction de valeurs? Est-ce que Gaz Métro a réussi à trouver des nouveaux moyens pour créer de la valeur? C'est un mix de tout ça.

Mais si on regarde la situation de votre exemple, bien si je pouvais faire dix pour cent (10 %) de cent millions (100 M), j'ai fait dix millions (10 M) la première année, la deuxième j'ai fait uniquement sept point cinq (7,5). Quel est l'intérêt du Distributeur de ne pas avoir fait un dix millions (10 M) ou d'avoir gardé la valeur créée à cent millions (100 M) pour toujours faire son dix millions (10 M) de bonification. Je veux dire on n'a pas laissé des opportunités, là, sur la table si on était capable de faire deux millions et demi (2,5 M) supplémentaires.

Donc, c'est les principes de base d'un mécanisme et l'incitatif qui est proposé par Gaz Métro respecte cet élément.

Q. [57] O.K. Je vous amène maintenant, je vous remercie pour votre réponse, on y reviendra. Je vous amène à la pièce B-0113, qui est GM-5, Document 14, page 13. Et je voudrais qu'on parle un petit peu du partage des pertes que vous refusez. Alors à cette page, vous nous dites que :

Gaz Métro n'est pas prête à accepter de
risque de pertes monétaires en transport
et en équilibre.

Ma première question de clarification, les risques ou le
partage des pertes c'est seulement en
transport et en équilibre que vous n'êtes pas
prêt à les assumer ou c'est pour tous les éléments qui
seraient inclus dans le mécanisme à venir? Est-ce que je
dois comprendre, là, aucune, vous n'êtes prêt à partager
aucune perte de façon absolue ou
vous n'êtes prêt à partager aucune perte uniquement en
transport et en équilibre?

R. La proposition qui est faite ici c'est
effectivement en transport et en équilibre. Pour ce
qui est du mécanisme incitatif en distribution ça fait
l'objet d'un autre dossier en phase 3 et c'est une autre
proposition qui est effectivement faite au niveau de la
distribution.

Q. [58] O.K. Mais au niveau des..., ce n'était pas ça
ma question, c'est que le mécanisme pour un
indicateur au niveau des approvisionnements, vous
avez transport et équilibre, mais il y a les
outils de financement, il me semble qu'il y a
d'autres éléments, ce n'est pas juste du transport
et de l'équilibre les approvisionnements?

M. SYLVAIN TREMBLAY :

R. En fait c'est majoritairement à quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99 %) des outils de transport et d'équilibrage.

Q. [59] O.K. Alors, pour ce qui ne serait pas des outils de transport et d'équilibrage, seriez-vous prêt à assumer des pertes s'il y en avait ou à partager les pertes, je m'excuse?

Me VINCENT REGNAULT :

Simplement pour ne pas... LE

PRÉSIDENT :

Maître Regnault.

Me VINCENT REGNAULT :

Merci, Monsieur le président. Simplement, peut-être pour que la question soit claire pour les témoins, peut-être que maître Sicard pourrait dire aux témoins à quoi elle réfère qui ne sont pas des outils d'équilibrage. Comme ça vous allez avoir, il va y avoir une question claire, puis une réponse claire. Je sais où est-ce qu'elle veut aller, mais je ne veux pas souffler non plus la réponse aux témoins, là.

Me HÉLÈNE SICARD :

Ce que mon analyste me dit ça serait des coûts relatifs à de la fourniture, à de la compression,

mais ma question est par rapport, sans vouloir recevoir l'objection, là, de mon confrère. Je pars d'un texte que nous soumet Gaz Métro. Et Gaz Métro est très clair, il nous dit qu'il n'est pas prêt à accepter de risque de pertes monétaires en transport et équilibrage et il se limite à ça.

Alors, si c'est juste ça que lui vise dans les approvisionnements, qu'il me le dise, on vient de me dire qu'il vise aussi autre chose et que ça serait un petit pourcentage. Alors, le Distributeur est en bien meilleure position que moi pour savoir de quoi il parle. Alors, ma question est : à eux de clarifier leur preuve, et non pas à moi de clarifier leur preuve.

(11 h 05)

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Bon, merci. Donc, la question ici portait sur l'indicateur qui est proposé à la Régie, qui est en évaluation ce matin. L'indicateur porte effectivement sur ce qu'on appelle nos services de transport et d'équilibrage. Donc, sur les services de transport et équilibrage, c'est très clair, Gaz Métro ne veut pas avoir une possibilité de bonification négative ou de perte. Si on se réfère aux autres services que Gaz Métro offre, on offre

le service de distribution. Donc, comme j'ai mentionné tantôt, on a un autre dossier qui est en cours, effectivement.

Pour ce qui est du service de fourniture, nous notre proposition c'est que la fourniture n'est pas incluse de manière directe, elle l'est de manière indirecte comme mon collègue vous a expliqué tantôt. Est-ce que Gaz Métro serait prêt à avoir... Bien, on n'est pas prêt à avoir un indicateur avec la fourniture incluse. Donc, bien entendu, on serait encore moins prêt d'avoir une bonification négative sur la fourniture. Et on aura la chance, j'ai compris tantôt, d'argumenter, entre autres même sur la juridiction de la Régie en fonction de l'article 49 au niveau de la fourniture. Et on va se faire un plaisir d'y répondre avec des arguments juridiques. Mais pour nous, c'est clair comme position.

Maintenant, mon collègue a parlé de transport et équilibrage, qu'est-ce qui est composé, c'est majoritairement des outils de transport et d'équilibrage, mais bien entendu, à l'intérieur de ça il y a aussi des transactions financières, du financement et autres, mais qui représentent une petite partie. Et ils font partie

pour nous des coûts qui sont fonctionnalisés en transport et équilibrage, donc effectivement ils font partie de l'indicateur qu'on propose aujourd'hui. Et donc, on ne veut pas être à risque sur les éléments autres que les outils de transport et équilibrage qui représentent quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99 %) de la facture.

Q. [60] Donc, transactions financières, vous ne seriez pas prêt à assumer ou à partager s'il y avait des pertes sur les transactions financières?

R. Bien, pour nous ça fait partie des outils ou des coûts de transport et équilibrage, et on n'est pas prêt à assumer de perte financière à ce niveau-là.

Q. [61] Maintenant, je continue dans votre texte. Vous nous dites :

Les impacts des aléas climatiques et l'incertitude des transactions financières peuvent constituer des exemples qui entraîneraient des variations à la valeur créée, qui sont hors du contrôle de Gaz Métro.

J'ai retranscrit, je peux vous dire que c'est la page 13 de GM-5, doc 14. O.K.? L'avez-vous trouvée? Me

VINCENT REGNAULT :

Oui, oui, allez-y.

Me HÉLÈNE SICARD :

Bon. Merci.

Q. [62] Alors :

Gaz Métro est d'avis qu'il serait inéquitable qu'elle ne puisse recouvrer son coût de service en raison d'une décision de la Régie lui imposant un incitatif susceptible de lui faire subir une perte à cause de circonstances échappant en partie à son contrôle.

J'aimerais comprendre, est-ce qu'il y a des éléments de transport et d'équilibrage qui sont hors de votre contrôle?

M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

R. Bien, on contrôle tous nos outils. Ça c'est sûr. Ceci dit, est-ce que Gaz Métro a toujours le... est-ce qu'il y a des facteurs... Excusez-moi, pouvez-vous reposer la question, s'il vous plaît? Je veux juste être sûr de l'avoir bien comprise.

Q. [63] Je vais vous inviter, là, à relire le paragraphe de la page 14, des pages 13 et 14 où vous nous dites :

Les impacts des aléas climatiques et l'incertitude des transactions

financières peuvent constituer des exemples qui entraîneraient des variations à la valeur créée, qui sont hors du contrôle de Gaz Métro.

Donc, dans les éléments hors contrôle, quand on parle de transport et d'équilibrage, je comprends de ce paragraphe que le climat c'est hors de votre contrôle? On s'entend, on est tous d'accord avec ça, je pense, hein?

R. Oui.

Q. [64] Bon. Voilà. Alors, que l'incertitude des transactions financières, vous considérez ça hors de votre contrôle?

R. Bien, sur la valeur de ces transactions financières-là ainsi que sur le volume potentiel de transactions financières pouvant être fait, effectivement, Gaz Métro n'a pas le contrôle là-dessus.

Q. [65] Mais vous prenez des décisions, quand même, relativement aux transactions financières?

R. Absolument. Quand c'est possible d'en faire, Gaz Métro met tous les efforts à faire en sorte de pouvoir créer de la valeur pour sa clientèle avec ces transactions financières-là.

Q. [66] Les transactions financières sont un outil de

création de valeur, sur lesquelles vous avez donc un certain contrôle?

R. Oui, un certain contrôle.

Q. [67] Est-ce qu'il y en a d'autres éléments, à part les aléas climatiques et les transactions financières, qui sont des éléments aléatoires et qui sont, entre guillemets, là, qui pourraient rentrer dans ce paragraphe-là comme étant hors de votre contrôle?

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Bien, de manière générale, ce qu'on dit c'est que, au niveau du transport et de l'équilibrage, on a beaucoup moins de contrôle qu'on en a en distribution. Ça c'est un constat général. Maintenant, pourquoi qu'on a moins de contrôle, on a donné certains éléments, là, comme la température et autres. Donc, tout l'effet volumétrique des entrées ou des clients qui veulent sortir du service de transport, ou des clients qui ont leur propre service de transport et qui voudraient revenir au service de transport, dans tous les cas peut avoir un effet à la baisse ou à la hausse sur la création de valeur.

(11 h 11)

Donc c'est des éléments qui sont hors de

notre contrôle. Bien entendu, Gaz Métro a un certain contrôle sur l'optimisation de ses outils. On a proposé à la Régie un déplacement à Dawn je pense que ça fait partie de notre contrôle dans le sens qu'on est capable d'avoir une vision à long terme et de proposer des choses à la Régie qui permettent de créer de la valeur, de réduire les coûts pour la clientèle. Donc à ce niveau-là, c'est, en gros, notre réponse.

Et encore là aussi, il faut regarder aussi qu'est-ce qui est le contrôle de Gaz Métro en cours d'année aussi. Donc si des clients quittent le service de transport selon les préavis qui sont prévus aux conditions de service, ou rentrent au service de transport, le fait d'avoir une baisse des volumes qui peut être due à la température mais aussi due à d'autres éléments au niveau de la variation de la consommation, c'est tout des éléments qu'on subit.

Et Gaz Métro a un certain contrôle dans le sens que quand on a un hiver chaud, qu'il y a des clients qui baissent leur consommation, bien effectivement on ne reste pas inactif. On peut prendre certaines actions mais, encore là, il faut que le marché se présente aussi. Donc on parlait

tantôt des transactions financières, bien, s'il y a des transactions financières on peut peut-être conclure une transaction mais il faut qu'il y en ait. Donc s'il n'y a pas de transactions financières possibles, bon, on ne peut pas en créer.

Q. [68] O.K. Et je dois comprendre là que tout ça, ça vous mène à dire pourquoi vous êtes d'avis qu'il est inéquitable que vous ne puissiez recouvrer son coût de service en raison d'une décision de la Régie lui imposant un incitatif susceptible de lui faire subir une perte à cause de circonstances échappant en partie à son contrôle. C'est ce qui vous amène à conclure que vous ne devez pas, vous, partager dans les pertes si les chiffres sont négatifs parce qu'il y a un certain manque de contrôle sur certains éléments.

R. Effectivement, c'est un des éléments qu'on soulève ici par la réponse à notre question.

Q. [69] O.K. Avez-vous un moyen alors à proposer pour que ces éléments qui sont hors de votre contrôle soient sortis de la bonification? Parce que pourquoi recevriez-vous là... Pour vous, est-ce que ça apparaît juste de recevoir une bonification sur des éléments qui sont hors de votre contrôle si

vous n'assumez pas les pertes s'il y en a?

R. Bien est-ce que c'est juste? Je pense que ce qu'on comprend des décisions de la Régie c'est qu'on veut effectivement avoir un plan d'approvisionnement qui est la raison principale là, la prudence, la sécurité d'approvisionnement, ça je pense que c'est le premier élément qu'il faut toujours ramener. Maintenant, il y a un deuxième élément aussi. C'est de s'assurer que les coûts d'approvisionnement donnent des tarifs qui sont justes et raisonnables. Donc, maintenant, est-ce que Gaz Métro prend toutes les actions pour s'assurer de la prudence, de la sécurité d'approvisionnement? Oui, on ne mettra jamais à risque la sécurité d'approvisionnement, on l'a écrit ici puis on l'a dit à plusieurs reprises dans le passé, puis on va continuer à y croire et à agir en conséquence.

Maintenant, on arrive dans une situation où on nous dit « O.K. Comment que la Régie peut s'assurer que Gaz Métro, en début d'année, en mode prévisionnel, et en fin d'année, en réel, ait fait tout ce qui était possible toujours en ayant en tête la sécurité d'approvisionnement pour avoir les coûts, les tarifs justes et raisonnables et qu'elle ait pris les actions qu'elle devait prendre. Bien

pour ça, nous on considère que c'est un incitatif donc une forme de bonification qui est uniquement positive.

Est-ce qu'à l'intérieur de cette bonification on pourrait être bonifié sur des éléments qui sont hors de notre contrôle? Oui. Mais on peut aussi le moduler. On l'a vu avec la grille de bonification qu'on peut faire deux choses. On peut commencer à récompenser une création de valeur sur un montant qui est plus élevé. Dans notre exemple ici on donnait quarante-cinq millions (45 M\$) et aussi on peut moduler la bonification en augmentant les pourcentages ou en les diminuant, tout dépendant qu'est-ce qui pourrait être proposé. Nous c'est les augmenter.

Donc est-ce que Gaz Métro est prête à assumer une part de risque en transport et en équilibrage? Nous on considère que non, on considère que si la Régie veut nous mettre un incitatif pour s'assurer qu'on prenne les meilleures actions possibles dans l'intérêt de la clientèle, on est prêts à accepter. Par contre, si la Régie veut nous mettre, entre guillemets, à risque, veut nous donner une forme de bonification négative, ça on n'est pas prêts à l'accepter. On

considère que l'activité de transport et d'équilibrage c'est une activité qui est, le service est réglementé par la Régie mais on n'a pas de droits exclusifs, et l'idée ici c'est que quand ça nous coûte un dollar, on recharge le coût à la clientèle donc c'est notre position.

Q. [70] Je vous remercie. Un instant... O.K.

Maintenant si dans une année donnée vous calculiez là que vous avez droit à une bonification mais que la Régie constatait que vous avez manqué une opportunité de transaction financière qui vous aurait permis un gain, seriez-vous prêt à ce que la perte, entre guillemets, ne n'ait pas effectué cette transaction financière, vienne réduire votre bonification?

(11 h 18)

R. Non. L'idée ici là, on s'est consultés là pour être sûrs de bien comprendre la question, donc Gaz Métro va être à l'affût de toutes les possibilités, les actions qui peuvent être posées en cours d'année. Il faut toujours se rappeler qu'une décision, lorsqu'elle est prise, autant par Gaz Métro ou lorsque la Régie approuve le plan d'appro elle est prise dans un contexte. Et on l'a tous jugée prudente et sécuritaire. Et on était convaincu que

c'était la meilleure transaction à faire ou le meilleur plan d'approvisionnement quand on l'a présenté et que la Régie l'a approuvé. En cours d'année, Gaz Métro a la même logique, donc s'assure de voir les différentes opportunités. On ne fera pas des transactions, même si elles peuvent être à moindre coût, qui peuvent nuire à la sécurité d'approvisionnement.

Donc, il y a effectivement des transactions ou des opportunités qu'on pourrait laisser aller parce qu'elles ne respectent pas l'ensemble du cadre d'analyse et l'ensemble des critères, là, qu'on... qu'on s'établit, dont la sécurité d'approvisionnement. Donc, c'est facile dire, après coup, rendu en fin d'année : « Ah! bien, vous voyez, cette transaction, vous ne l'avez pas faite. » Non, quand on l'a faite, on considérait que ce n'était pas une bonne transaction pour différentes raisons. Et, à la fin de l'année, on dit : « Bien, vous auriez pu la faire, ça aurait écrit la valeur. » Oui. Mais là c'est facile dire ça six mois ou un an plus tard.

Donc, si Gaz Métro avait effectivement jugé que c'était une bonne transaction et que ça créait de la valeur et que Gaz Métro a un incitatif qui

permet, justement, de faire la transaction et permet à la Régie de s'assurer que Gaz Métro va faire la transaction dans l'intérêt de sa clientèle et dans l'intérêt du Distributeur, parce qu'il va y avoir une certaine forme de bonification ou d'incitatif, nous, on considère qu'on ne devrait pas subir une perte à ce niveau-là. Et la Régie a toujours le pouvoir, au niveau des outils d'approvisionnement, en fin d'année, si elle considère qu'on a fait une décision qui n'était pas prudente ou sécuritaire, de nous désallouer des coûts. Mais, ça, ça existe, qu'on ait un mécanisme incitatif ou non.

Q. [71] Pour éclairer la Régie et le témoin et mon confrère, là, cette question, indirectement, faisait référence à la D-2012-158, qui commence à la Section 4.3 avec le paragraphe 71, où la Régie avait réduit parce que Gaz Métro n'avait pas respecté ou n'avait pas utilisé les dérivés financiers disponibles de façon optimale. Alors, c'est que si les dérivés financiers... je ne veux pas argumenter mais je soulève la problématique pour que tout le monde soit bien au courant tout de suite. Si les dérivés financiers sont un outil des approvisionnements et sont inclus comme ce que les

témoins m'ont répondu en début de témoignage, dans le transport et l'équilibrage...

R. Non, excusez, les dérivatifs financiers c'est dans la molécule.

Q. [72] C'est dans la molécule uniquement?

R. C'est dans la molécule.

Q. [73] O.K. Alors, vous ne l'incluez pas dans transport et équilibrage?

R. Non. Aucun.

Q. [74] Ça termine mes questions. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Sicard. Il est onze heures vingt (11 h 20), je vais vous proposer d'ajourner pour la période du lunch parce que, l'équipe de la Régie, on veut se parler. Alors, on quitterait maintenant pour le lunch, ça va être un lunch tôt mais on risque de finir peut-être plus tôt. Je peux déjà, je pense, Maître Sarault, vous indiquer que votre panel va passer cet après-midi. Si je regarde les... moi, on me contrôle, on me met des heures, et caetera, on essaie de me paramétrer, ce qui est tout à fait correct, surtout ceux qui me connaissent, c'est vraiment bien de le faire. Alors, je regarde les feuilles de contrôle, je pense qu'on devrait être capable vous passer cet

après-midi, puis comme on voulait avancer, alors juste préparer votre témoin là-dessus. Alors, on va aller dîner pour une heure, alors, mettons et vingt-cinq (25) et on revient à midi et vingt-cinq (12 h 25). Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

(12 h 30)

REPRISE DE L'AUDIENCE LE

PRÉSIDENT :

Bon retour de dîner. Alors, nous allons continuer avec les questions de la Régie, Maître Turmel. INTERROGÉS PAR Me SIMON TURMEL :

Merci, Monsieur le Président.

Q. [75] Alors, bonjour Messieurs Tremblay avec un S et Monsieur Huet. Alors, j'ai quatre séries de questions. La première série va porter sur le sujet de la fourniture, l'exclusion de la fourniture à l'intérieur du mécanisme. Je vous inviterais à prendre la pièce B-113, qui est les réponses, qui consiste aux réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements de la Régie, à la question 4.3, page 8. C'était la demande de renseignements numéro 2 de la Régie. Alors, vous y êtes? 4.3? La question, je vais la lire :

Veillez commenter...

Alors, la Régie pose la question suivante :

Veillez commenter sur la possibilité d'intégrer les coûts de fourniture à l'indicateur de performance en indexant les coûts de fourniture de l'année-étalon sur un indice d'évolution des prix annuels du gaz naturel. [...]

Et là, je vous guiderais à la page 14 et 15, mais de l'autre pièce, B-111, qui est la proposition de Gaz Métro. Aux pages 14 et 15. Pardon, c'est aux lignes 14 et 15, page 8. On recule un peu. Alors, Gaz Métro indique :

De plus, puisque le prix de la fourniture est fonctionnalisé à Empress, peu importe où elle est achetée, il ne peut être optimisé par l'achat à des points différents.

C'est un peu ce que vous avez expliqué ce matin avec la question de la fonctionnalisation lors de votre présentation.

Alors, la première question : est-ce que Gaz Métro convient que ce qui est important pour ses clients, pour sa clientèle, c'est le coût du gaz livré à Montréal, lequel comprend la

fourniture, les transport, l'équilibrage et le gaz de compression?

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. De manière générale, j'aurais tendance à répondre oui. Par contre, peut-être avec certains bémols, dans le sens qu'on a certains instruments qui sont en place, qui ont d'autres objectifs que juste la réduction des coûts. On pourrait penser, exemple, au programme des dérivatifs financiers, bon, qui a été mis en pause présentement. Mais c'était quand même de quoi qui faisait qu'on n'avait pas nécessairement le prix en franchise le plus bas possible. Il y a d'autres considérations qu'on tient compte aussi. Mais je suis d'accord avec vous de manière générale, oui.

Q. [76] Seconde question. Si on laisse de côté le volet juridique, les procureurs devront se prononcer ou faire un exposé, une présentation sur la question de la compétence ou non de la Régie en matière d'approvisionnement, est-ce que Gaz Métro est en accord avec le fait que les coûts d'approvisionnement peuvent être optimisés autrement qu'à des points de livraison différents?

Je vais vous donner un exemple pour vous guider un peu. Les coûts de fourniture peuvent être

différents en achetant à des moments différents, que ce soit le jour ou un mois différent, selon une stratégie préétablie. Par exemple, on va prendre l'hypothèse ou un samedi, le prix de la fourniture est bas, et que Gaz Métro en achète pour l'injecter dans son site d'entreposage à Union Gas. Est-ce que c'est quelque chose de différent, le moment par rapport au site?

M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

R. Gaz Métro ne contrôle pas le prix de la fourniture, le prix de la fourniture pur en soi. Donc, n'ayant pas le contrôle sur le prix de cette fourniture-là, je ne vois pas comment il pourrait y avoir d'optimisation dans la fourniture en soi, dans le prix de la fourniture en soi, le prix pur.

Q. [77] Et plus précisément, je vais la reformuler plus clair, en achetant à des moments différents, est-ce qu'il y a matière à optimisation au niveau de la fourniture? Est-ce que les coûts peuvent être différents?

R. Est-ce que les coûts peuvent être différents?

Évidemment, les coûts peuvent être différents en fonction du moment où est achetée la fourniture. Cependant, ça ne veut pas dire qu'on a un contrôle sur le moment où il est possible d'acheter cette

fourniture-là. Et Gaz Métro n'a pas de boule de cristal pour savoir si le prix de la fourniture va être meilleur à un moment ou à un autre.

Q. [78] Je vous réfère, peut-être que vous n'avez pas besoin d'aller à la pièce en soi pour l'instant. Si vous avez besoin, vous me le direz. Dans la preuve d'OC, il y a une analyse qui a été préparée par madame Rowan, laquelle réfère à deux textes, dont un de messieurs Costello et Wilson. Est-ce que vous avez pris connaissance de ces documents-là?

R. Oui. Oui. On a les a lus, oui.

Q. [79] Oui? Alors, ce qu'on peut dégager, et si vous avez besoin d'en prendre connaissance, je vous indiquerai les lignes en question, on explique que d'autres distributeurs en Amérique du Nord optimisent les coûts de fourniture, et qu'il y a un mécanisme incitatif qui est en place pour tenir compte d'une telle optimisation. Et plus particulièrement à la question des coûts d'équilibrage, l'optimisation des coûts d'équilibrage, on y fait référence dans les tableaux présentés par les auteurs Costello et Wilson. Quel est l'avis ou la position de Gaz Métro par rapport à cette pratique?

(12 H 37)

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Bien écoutez, dans l'article aussi il est démontré qu'il y a d'autres distributeurs qui n'ont pas de tels incitatifs donc notre position, à Gaz Métro, c'est de ne pas avoir d'incitatifs directs sur ce que nous on répond à la question, à la page 9 là, de la question de la Régie, 4.3, si on parle d'achats à différents indices ou à différents points comme à Dawn, nous on considère qu'avec l'indicateur appro qu'on propose c'est inclus. Donc si Gaz Métro achète en franchise ou achète à Dawn et a les transports pour pouvoir l'approvisionner en franchise, et que c'est moins cher que notre point de référence, c'est fonctionnalisé en transport, ce qu'on appelle le différentiel de lieu, c'est fonctionnalisé en transport et en équilibrage et c'est tenu compte dans notre proposition.

Maintenant, la question 4.3 de la Régie semblait aller plus loin, c'est-à-dire ce que nous on essaie d'essayer de battre un indice ou de battre le marché. Pour l'instant, ce n'est pas notre stratégie d'achat. Gaz Métro, ce comme on explique ici, c'est qu'on a une stratégie d'achat, on essaie d'arriver dans l'hiver avec cinquante

pour cent (50 %) des achats de molécule de faits.
Bien entendu, bon, aller plus loin que ça pour nous, puis là on faisait référence à un indicateur ou une bonification qui pourrait même être négative, pour nous, là-dedans, ce qu'on répondait c'est non. Si jamais on allait vers là, on va y aller, on va acheter sur une base spot et on va, l'idée ici c'est la fourniture, c'est, oui, un service qui est réglementé, mais ce n'est pas une activité qui est réglementée donc nous, Gaz Métro, on ne veut pas se mettre à risque au niveau d'un éventuel indicateur.

Q. [80] Est-ce que Gaz Métro convient que des surplus, il peut arriver qu'il y ait des surplus de transport FTLH, peuvent survenir lorsqu'elle contracte trop d'achats en bloc en septembre ou en octobre?

M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

R. Si la fourniture est contractée d'avance et que, finalement, cette fourniture-là ne sera pas nécessairement utile, il y a plusieurs choix qui se proposent et qui se présentent à Gaz Métro. Ça peut se refléter dans l'utilisation de l'entreposage et ça peut aussi se refléter aussi par, éventuellement, une vente de transport qui serait à

ce moment-là une transaction d'optimisation de type opérationnel.

Q. [81] O.K. Alors donc on peut conclure qu'il y a une relation directe, un lien direct entre les transactions de revente FTLH non utilisées et ainsi qu'une stratégie d'achat de gaz naturel de Gaz Métro.

R. Bien, ça peut être dû à d'autres types de phénomènes qui peuvent se passer. Puis ça, s'en est un.

Q. [82] Ça peut être entre autres dû à d'autres phénomènes mais si ces autres phénomènes-là ne sont pas présents, il peut y avoir un lien entre la transaction de revente et la stratégie d'achat. C'est possible?

R. Bien oui, c'est possible. Si les achats ont été concrétisés d'avance et qu'il s'en trouve des outils d'approvisionnement qui sont en trop, un des choix qui va se présenter à Gaz Métro serait la revente de transport. Mais ce n'est pas nécessairement le choix qui serait fait.

Q. [83] La Régie a récemment accepté la proposition de Gaz Métro de réduire la capacité d'entreposage à Union, Union Gas, de vingt-cinq pour cent (25 %). Considérez-vous que cette mesure permet de réduire

le coût des outils d'équilibrage?

R. Oui, c'est un des effets, ça vient réduire les coûts d'équilibrage.

Q. [84] Donc on comprend que la conséquence est que le Distributeur achètera moins de gaz l'été et plus de gaz l'hiver. C'est exact?

R. Bien, de façon générale, oui, c'est ce qui va se produire.

Q. [85] De façon générale? Exacte. On comprend également qu'il s'ensuivra que le coût des achats de gaz pourra augmenter dans la mesure où il est souvent plus élevé l'hiver que l'été, ce qui n'est pas une règle générale, mais plus souvent qu'autrement. Est-ce que c'est toujours exact?

R. Bon, sur ce point, au réel, le prix de la fourniture est-il plus cher l'hiver que l'été? Il y a des analyses qui ont déjà été faites pour savoir si effectivement c'est le cas au réel et l'orientation, est-ce que le prix de la molécule est plus cher l'hiver que l'été, au réel, il n'y a pas vraiment un consensus qui se dégageait des analyses qui avaient été faites. Donc je ne peux pas dire que généralement, au réel, le prix de la molécule en hiver est plus élevé que l'été.

Q. [86] Et si je prends l'hypothèse qu'elle est plus

élevée, ça peut arriver qu'elle est plus élevée?

R. Bien on peut prendre l'hypothèse là.

Q. [87] O.K. Prenons l'hypothèse. Donc si on reprend avec la proposition que Gaz Métro, par rapport au mécanisme proposé, aux termes de la proposition de Gaz Métro, seule la réduction du coût des outils d'entreposage serait considérée. Est-ce que vous jugez que cette situation est juste et raisonnable pour la clientèle?

12 h 43

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Juste peut-être une petite précision. Quand vous voulez dire, c'est juste et raisonnable pour la clientèle en fonction de l'indicateur proposé par Gaz Métro...

Me SIMON TURMEL :

Oui, parce que l'indicateur va bonifier les gains au niveau de la réduction des coûts d'outils d'entreposage. Mais, à l'inverse, il y a un potentiel, on prend l'hypothèse d'une augmentation des coûts pour la fourniture l'hiver. Donc, on va bonifier, d'une part, la réduction de coûts mais on ne touche pas... mais il va y avoir une augmentation au niveau de la fourniture pour la clientèle.

M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

R. En fonction de l'hypothèse qu'on vient de poser, qui n'est pas vérifiée, là, effectivement.

M. SYLVAIN TREMBLAY :

R. Effectivement, dans la proposition de mécanismes incitatifs de Gaz Métro, la variation du profil d'achats n'est pas tenue en compte. Tout à l'heure il y a eu des questions, de la FCEI, à ce propos. Et la raison pour laquelle nous ne l'avons pas incluse dans notre proposition c'est que le transfert... le mécanisme de transfert du FOÉ, tel qu'il est en ce moment, reflète plutôt des coûts passés ou une projection alors que, dans le réel, on peut voir que ça ne reflète pas toujours la projection. Par contre, si on utilisait un comparatif entre les années qui... comparait le réel de chaque année, Gaz Métro serait en mesure de calculer la valeur comparative d'une année à une autre. Cela dit, effectivement, si les achats, en hiver, augmentaient et que le prix augmentait, en hiver, cela pourrait faire un effet négatif sur la création de valeur, mais le contraire est vrai également. Si les prix étaient plus élevés durant le reste de l'année, ça créerait de la valeur pour Gaz Métro.

Q. [88] Merci. Une autre série de questions. Celles-là concernant les modalités de la proposition de Gaz Métro. À la pièce B-113, qui est toujours les réponses à la demande de renseignement numéro 2 de la Régie, à la question 3.2. La question est la suivante, de la Régie... Vous avez la pièce? Je vais attendre un petit peu, je vois les pages tourner. Alors, 3.2 :

Des interactions potentielles existent entre les ressources déployées par certaines unités de distributeur et la quantité requise d'outils d'approvisionnements gaziers.

L'ensemble des coûts relatifs de la direction Approvisionnement gaziers et de l'unité Prévision de la demande ne devraient-elles pas être exclues du volet Distribution du mécanisme incitatif et ajoutées au volet Transport et Équilibrage de l'indicateur de performance?

Et la réponse est la suivante :

Les coûts de gestion liés aux équipes des Approvisionnement gaziers et la Prévision de la demande sont des coûts

fonctionnalisés au service de distribution et doivent être inclus au volet Distribution du mécanisme incitatif. En effet, les fonctions liées à ces équipes bénéficient à l'ensemble de la clientèle peu importe les services du distributeur auxquels les clients sont assujettis (fourniture, transport et équilibrage).

Ce que la Régie a saisi de votre réponse c'est que vous réferez aux pratiques de l'entreprise en matière de fonctionnalisation et de tarification. Et la question que la Régie se pose c'est : Si l'optimisation des coûts de transport et d'équilibrage devait exiger plus de ressources, est-ce que ça ne serait pas normal que leurs coûts soient retirés des bénéfices de l'optimisation? Vous me suivez?

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Bien, nous, notre position c'est de dire que c'est des... c'est ce qu'on a dit ici, c'est des coûts de distribution. Quand on fait référence à l'équipe des approvisionnements gaziers, bien entendu, c'est pour l'ensemble de la clientèle. Les clients ont le

choix à différents services quand on parle des services de transport, compression, équilibrage. La gestion des approvisionnements gaziers est plus complexe aujourd'hui qu'elle l'était il y a dix (10) ou quinze (15) ou vingt (20) ans. Est-ce qu'il y a plus de monde au niveau des approvisionnements gaziers? Ce que j'entends dire c'est qu'avant que j'arrive, il y avait moins de monde, effectivement. Par la complexité il y a effectivement eu besoin de ressources supplémentaires. C'est pour différentes raisons. Déjà en partant, au niveau du dégroupement des tarifs, en deux mille (2000), ça a généré un petit peu plus de travail. Maintenant, est-ce que le fait d'avoir un indicateur appro va avoir une pression à la hausse sur les ressources en distribution au niveau du transport? Je ne suis pas capable de vous répondre à cette information. Par contre, si ça l'était, ce serait traité dans le cadre du mécanisme en distribution. Et aussi, ce qu'on vient dire ici, c'est que c'est difficilement séparable. Tu sais, c'est des équipes de travail, c'est des directions, c'est des services qui offrent... à chaque journée ou à chaque heure travaillent pour un ensemble de clientèle. Si on est vraiment capable puis on... ce qu'on vous

mentionne ici, là, de séparer un coût, effectivement, de venir l'allouer ou venir le fonctionnaliser à un autre service, on est ouvert. Mais il faudrait vraiment qu'on soit capable d'identifier la ressource ou... c'est sûr que si on se prenait un expert ou un consultant, ça serait facilement faisable.

Q. [89] Donc, vous n'êtes pas contre l'idée dans la mesure que vous soyez capable de l'identifier pour le séparer dans la bonne case aux fins du mécanisme?

(12 h 49)

R. Oui. Si c'est clairement faisable, oui. C'est ce qui est écrit à la fin de la réponse 3.2.

Q. [90] Merci. Je vous amènerais maintenant à la pièce B-0111, à la page 20, les lignes 9 à 11 qui concernent l'usine LSR, vous en avez parlé ce matin. Vous l'avez, les lignes 9 à 11, page 20 de B-0111. Alors, la question a été posée, les coûts...

M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

R. Un instant, Maître Turmel.

LE PRÉSIDENT :

UN instant, Maître Turmel, ils n'ont pas les documents.

R. Oui, O.K.

Me SIMON TURMEL :

Q. [91] Alors, ma question est la suivante :

Les coûts indirects tels que la variation du coût du capital, de la base de tarification, de l'impôt et de l'amortissement comptable pour l'usine LSR sont exclus pour ne pas affecter l'indicateur de performance.

Alors, vous avez répondu à cette question lorsque je crois le procureur de la FCEI l'a posée ce matin. Et notre question c'est...on va la reprendre. Pourquoi la variation de la base de tarification, alors strictement le point de la variation de la base de tarification pour l'usine LSR doit être incluse de l'indicateur de performance, pardon, exclue et j'ai cru comprendre que c'est une question de complexité ce matin. Est-ce que c'est vraiment une question de complexité ou il y a d'autres facteurs?

M. SYLVAIN TREMBLAY :

R. En fait, tel que mentionné ce matin il s'agit que les documents liés à la base de tarification sont séparés des documents qui expliquent les coûts de transport et d'équilibrage, parce qu'on a des

pièces différentes. Et donc, c'est sûr que ça apporte un niveau de complexité supplémentaire, car à ce moment-là, il faut également recalculer une base comparative entre deux années. Alors que pour l'instant dans le mécanisme proposé, il s'agit de recalculer les coûts directement liés au transport et à l'équilibrage.

Q. [92] Donc, c'est une question de complexité, c'est ce que je saisis?

R. Oui, effectivement pour calculer une base relative il faudrait, par exemple, si on comparait l'année deux mille dix (2010) à l'année deux mille douze (2012), il faudrait rouler la base deux mille dix (2010) avec les facteurs de coûts en capital de deux mille douze (2012) pour avoir une réponse de l'évolution du coût dans les années.

Q. [93] Mais ça peut être fait?

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. L'idée, l'idée, oui, l'idée si c'était de..., on va avoir le même objectif à la fin, qu'on l'exclut ou qu'on l'inclut, si on inclut les coûts et les revenus, au bout de la ligne, l'idée c'est d'isoler, si vous voulez, l'effet de, de l'utilisation de l'usine par GMST.

Donc, oui, on ne voit aucun enjeu, à part

la complexité puis le traitement particulier et aussi on va référer à des pièces, ça fait qu'ils ne sont pas directement reliés au plan d'approvisionnement gazier, mais dans les deux cas, on atteint les mêmes objectifs.

Q. [94] O.K.

R. Donc, pour nous c'était d'atteindre l'objectif avec le moins de complexité possible. On n'a aucun problème à l'intégrer.

Q. [95] Et vous avez parlé d'inclure les revenus de GMST, vous en avez parlé ce matin également, on le voyait sur une des acétates, pardon, votre PowerPoint. Pouvez-vous expliquer là-dessus, on a de la difficulté à saisir qu'est-ce que vous voulez soutenir par le fait d'inclure les revenus de GMST?

M. SYLVAIN TREMBLAY :

R. D'accord. En fait l'idée est de calculer le coût réel pour la clientèle de l'usine LSR. La méthode qui a été privilégiée dans ce qui a été déposé a été d'isoler les coûts qui étaient liés directement à Gaz Métro solutions transport et qui est repayé par Gaz Métro Solutions transports.

Dans la mesure où on voudrait inclure le montant total des coûts de l'usine et il faudrait également inclure les revenus qui n'influencent pas

le coût pour la clientèle.

Q. [96] Question sur l'interruptible, maintenant.

B-0113, la pièce B-0113, la demande de renseignements de la Régie, à la question 3.1 qui est la page 5. Alors, la question est la suivante, 3.1 :

Les interruptions des clients au service interruptible font partie de l'ordonnancement des outils d'approvisionnement et constituent, en quelque sorte, un outil d'approvisionnement.

L'indicateur ne devrait-il pas prendre en compte les volumes interruptibles et leur coût, soit la réduction de revenus associée au service interruptible?

À cette question Gaz Métro a répondu, a conclu, en fait, je vais faire un concentré de la réponse :

Gaz Métro juge qu'il n'y a pas lieu de réduire la valeur.

Ça c'était la réponse de Gaz Métro. Et voici la question : Si des clients passent du service interruptible au service continu, selon Gaz Métro, quel sera l'impact sur la quantité d'outils de

transport à contracter? Est-ce qu'on peut croire qu'il y aura une augmentation de tels outils?

M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

R. Généralement oui, c'est ce qui va se passer.

Q. [97] Donc, si des clients passent du service interruptible au service continu, les coûts unitaires, quel sera l'impact sur les coûts unitaires du transport et de l'équilibrage?

R. Ça dépend de ce que Gaz Métro va adopter comme stratégie d'approvisionnement. Si elle, grosso modo, si elle va contracter des outils de transport qui..., qui ont un coût moyen plus bas que celui qui est déjà dans ses analyses, bien ça va abaisser le coût moyen d'approvisionnement en transport pour l'ensemble de la clientèle. Donc, il va y avoir un gain de valeur.

Et si le coût de transport pour ces clients-là est supérieur au coût moyen qui est calculé, bien ça va augmenter, ça va augmenter les coûts de transport, donc, diminuer la valeur. Donc, l'effet sur la valeur qui va être créée est dépendante du choix que Gaz Métro va faire sur les outils de transport, aller chercher pour approvisionner cette nouvelle demande continue, là.

Q. [98] Hum, hum.

(12 h 56)

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Les choix que Gaz Métro va faire ou des options qui seront disponibles aussi.

Q. [99] Est-ce qu'on peut croire, malgré tout, qu'il va y avoir des coûts additionnels, vu que le volume va augmenter par un tel transfert?

M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

R. Bien oui, il va y avoir, si on va chercher des nouveaux outils à aller contracter, il va nécessairement, oui, avoir des nouveaux coûts.

Q. [100] Effectivement.

R. Cela dit, c'est comme je l'ai expliqué, ça ne veut pas dire que ça va se refléter dans le coût moyen d'approvisionnement.

Q. [101] Mais il y va y avoir des coûts supplémentaires quand même.

R. Bien oui, s'il y a des nouveaux outils à aller chercher il va y avoir des coûts supplémentaires quand même.

Q. [102] Effectivement. Alors selon le mécanisme proposé, pourquoi Gaz Métro devrait être pénalisée? Juste avant la question, les coûts unitaires montent, mais les volumes restent pareils dans le scénario qu'on vient d'explorer. Est-ce que je me

trompe?

R. La relation n'est pas exacte parce qu'un volume interruptible peut, par définition, être interrompu. Le volume continu, une fois qu'il est continu, bien il l'est. Donc est-ce que le volume est exactement le même? Ça peut dépendre de plusieurs facteurs.

Q. [103] Et le scénario que vous évoquez, est-ce que c'est majeur ou mineur dans l'hypothèse que vous soutenez?

R. Bien ça dépend du client et de son tarif.

Q. [104] O.K. S'il y a augmentation des coûts, prenons l'hypothèse. Selon la formule que vous proposez, le mécanisme. Pourquoi Gaz Métro serait pénalisée pour les passages de clients du service interruptible au service continu? Et à l'inverse. Pourquoi Gaz Métro devrait être bonifiée pour les passages des clients du service continu au service interruptible? Est-ce qu'il n'y a pas lieu d'avoir un mécanisme, une quelconque formule pour neutraliser tel impact?

R. Bien écoutez, c'est que s'il y a une augmentation des coûts, en fait, est-ce que cette augmentation-là des coûts apporte... quel volume apporte-t-elle cette augmentation des coûts-là? Parce qu'on parle ici de l'amélioration du coût moyen

d'approvisionnement.

Donc s'il y a une... s'il y a des nouveaux coûts qui se produisent, mais que Gaz Métro réussit à répondre à ces nouveaux coûts-là avec les... avec les volumes qui se remplacent et que la résultante de ça, serait en sorte d'avoir une structure d'approvisionnement dont le coût moyen pour l'ensemble de la clientèle est plus bas, bien effectivement Gaz Métro suppose qu'elle a pris une bonne action et qu'elle devrait être bonifiée sur la résultante de ça. Voilà.

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Bien c'est au concept même de l'indicateur proposé là, là on parle de clients interruptibles, mais c'est vrai pour des clients qui voudraient avoir du service de transport, qui ne seront pas assujettis aujourd'hui et l'inverse là.

Donc ce qu'on propose, c'est un indicateur global. Ça a ses avantages, ça a certains inconvénients. On aura peut-être la chance d'en reparler tantôt, mais les indicateurs ciblés ont aussi beaucoup de désavantages. Et nous, ce qu'on propose, ce qu'on considère qui est le mieux, c'est d'avoir un indicateur, un incitatif global. Et d'ailleurs, plusieurs intervenants, la majorité des

intervenants ou la totalité des intervenants pour ne pas dire, c'est ce qu'ils favorisent. Donc, oui effectivement c'est des effets là qu'on peut constater.

Q. [105] Alors sur la même lignée, je dirais, puis vous l'avez abordé en quelque sorte, toujours la pièce B-113, question 3.3, aux pages 6 et 7. « Un ajustement », 3.3 :

Un ajustement est-il apporté pour neutraliser l'impact des variations des quantités de transport détenues par les clients entre l'année-étalon et l'année pour laquelle la bonification est calculée?

Et vous répondez :

Oui. Les volumes de transport utilisés dans les calculs sont les volumes transportés par Gaz Métro uniquement. Les volumes de transport des clients fournissant eux-mêmes ce service sont donc exclus.

Pardon. Alors la question que la Régie se posait, c'est répondu « oui », mais on semble voir que la réponse correspond à un non. En d'autres termes, vous répondez « oui », mais dites que vous

considérez les volumes transportés par Gaz Métro uniquement. Est-ce qu'il y a ou il n'y a pas neutralisation?

M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

R. Oui, il y a neutralisation. Les coûts de transport dans la structure d'approvisionnement sont les coûts de transport, sont les coûts de transport payés par Gaz Métro uniquement. Et les volumes de transport qui sont utilisés aussi dans le calcul qui vous est proposé, c'est les volumes de transport de Gaz Métro. Donc ça ne tient pas compte des coûts ni des volumes des clients qui ont leur propre service de transport.

Q. [106] Est-ce que je comprends qu'ils ne sont pas neutralisés?

13 h 02

R. Ils ne font pas partie de l'équation. Je ne sais pas si ça peut répondre mieux à votre question. Donc, ils ne font pas partie du calcul, ni en volume, ni en coût.

Q. [107] O.K. Alors, pourquoi vous préconisez cette approche de ne pas les tenir en considération, de ne pas les inclure dans l'équation?

R. Bien, parce qu'on ne connaît pas leur coût.

Q. [108] Parce que quoi?

R. On ne connaît pas le coût du transport qui est payé par les clients qui ont leur propre service de transport.

Q. [109] O.K. Alors, ils ne sont pas neutralisés, puis ils ne sont pas tenus dans l'équation?

R. Ils ne font pas partie de la méthode qui est proposée à la Régie, ni en termes de volume, ni en termes de coût.

Q. [110] O.K. Parce que vous ne connaissez pas les volumes en soi?

R. Bien, on connaît les volumes, on ne connaît pas les coûts non plus, et...

Q. [111] Vous ne connaissez pas les coûts? O.K.

R. Voilà.

Q. [112] O.K.

Me VINCENT REGNAULT :

Monsieur le Président, je veux juste... c'est parce que maître Turmel a juste commencé en disant :

« Vous ne les neutralisez pas », puis je pense que le témoin avait répondu le contraire. Alors, je voulais juste être certain qu'il n'y ait pas d'imbroglie sur les notes sténographiques. Moi je comprends qu'ils sont neutralisés et ils ne sont pas considérés dans l'indicateur appro.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça.

Me VINCENT REGNAULT :

C'est ça? C'est parce que maître Turmel a dit le contraire. Il a dit qu'ils n'étaient pas neutralisés.

LE PRÉSIDENT :

Ils n'étaient pas neutralisés parce qu'ils ne faisaient pas partie, ils n'étaient pas pris en compte.

Me VINCENT REGNAULT :

C'est ça, c'est deux négations. LE

PRÉSIDENT :

Non, mais je comprends, c'est important que vous l'ayez clarifié pour les notes sténos. Si jamais le panel veut aussi en ajouter? Donc, on attend, Maître Turmel, ils vont...

Me SIMON TURMEL :

Oui.

JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. On présume peut-être d'une question, ou en tout cas, on ne comprenait peut-être pas la question dans le même sens que la Régie. C'est sûr qu'on argumentait. Ce que nous on a voulu répondre ici, c'est que les clients qui ont leur propre service

de transport, par exemple, ne sont pas dans l'indicateur. Ils ne sont pas dans l'équation. Par contre, là on a une interprétation de la question de la Régie, c'est... moi j'ai peut-être une autre compréhension suite à l'intervention que vous venez de faire, c'est-à-dire, on donne un exemple, mettons dans l'année étalon deux mille dix (2010), on avait un très gros client qui était en service de transport avec nous, puis mettons dans l'année deux mille quatorze (2014), ce très gros client-là a sorti de notre service et a son propre service de transport, est-ce que ça, c'est neutralisé?

Q. [113] Et voilà.

R. O.K. Donc, la réponse à ça, c'est non. Donc, ce n'est pas neutralisé dans le sens que, dans deux mille dix (2010), il va être dans notre année étalon. On va avoir des coûts et des volumes qu'on va calculer à un taux unitaire. Ensuite, si en deux mille quatorze (2014) le gros client en question, exemple, n'est plus en service de transport avec nous, les volumes vont avoir baissé, et pour ce qui est des coût, bien là, c'est ce qu'on parlait tantôt, ça pourrait être plus élevé ou moins élevé, tout dépendant, là. Et là, ça pourrait avoir effectivement un impact sur le nouveau taux

unitaire moyen. Donc, ça pourrait soit détruire de la valeur ou en créer. Ce qu'on vous a dit tantôt, c'est que ce soit un client interruptible, un client continu, une perte d'un gros client, une perte au service de transport, bien entendu, et non une perte du client en tant que tel, mais ça pourrait être aussi une variation de volume de l'ensemble de la clientèle. On pourrait penser à l'ensemble de la clientèle qui consomme moins de dix pour cent (10 %) ou qui consomme plus de dix pour cent (10 %), on est obligé d'aller chercher plus de transport ou d'en avoir moins, et ça pourrait avoir un impact sur le taux moyen des années. Donc, ça pourrait effectivement, la variation de volume peut avoir effectivement un impact sur les taux moyens. Donc, par notre calcul, sur la création de valeur. Nous, on considère que ça fait partie, ça doit faire partie de l'indicateur global, dans le sens que s'il y a des variations de volume et qu'on doit aller chercher plus de transport ou d'en avoir moins, bien, je pense qu'on est évalué là-dessus aussi, c'est-à-dire, si on doit avoir plus de transport ou moins de transport, il faut prendre des actions, soit dans le courant de l'année ou sur plusieurs années,

pour avoir plus ou moins de transport. Et là, on doit aller chercher, ou en tout cas, se départir des outils de la façon la plus optimale possible. Donc, notre objectif va toujours être d'essayer de maximiser la création de valeur pour pouvoir avoir une bonification au bout de la ligne, effectivement.

Q. [114] Merci. C'est ce que j'avais cru saisir lorsque vous avez parlé de l'interruptible, avant. Vous avez terminé avec ce point-là, mais je n'étais pas convaincu.

Prochaine question, la pièce B-111, qui est la proposition de Gaz Métro, la page 5, aux lignes 8 à 12. Gaz Métro mentionne :

L'indicateur mesure la valeur créée ou perdue par la différence entre le coût moyen actualisé de la structure d'approvisionnement de l'année 2010 (l'année étalon), et le coût moyen réel de la structure d'approvisionnement examinée au rapport annuel (l'année réelle terminée).

Alors, l'approche suggérée par Gaz Métro suppose que la comparaison des coûts entre l'année

d'application et l'année étalon est une mesure adéquate de la performance. Ça c'est ce qui est proposé par Gaz Métro. Cependant, certaines activités peuvent ne pas être traitées adéquatement par cette mesure de performance. Je vais vous donner un exemple. On va prendre par exemple les transactions d'optimisation financière. Les opportunités qui se présentent à chaque année sont tributaires des marchés et de l'augmentation ou de la réduction des revenus de transaction et d'optimisation financière par rapport à ce qui s'est passé l'année précédente, lesquelles ne sont pas nécessairement une mesure de la performance du distributeur. Alors, la Régie aimerait vous entendre là-dessus. Je peux la répéter, si vous voulez, vu que j'ai sauté des mots et repris des mots.

(13 h 09)

M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

R. Bien, oui, peut-être, juste pour être sûr qu'on...

Q. [115] Oui. Alors, l'exemple que je donnais... alors, je donnais l'exemple des transactions d'optimisation financière.

Les opportunités qui se présentent à chaque année sont tributaires des

marchés et de l'augmentation ou de la réduction des revenus de transactions d'optimisation financière, ce qui n'est pas nécessairement une mesure de la performance du Distributeur.

Est-ce que c'est exact?

R. Bien, c'est exact de dire que les transactions d'optimisation financière, en termes de volumes et en termes de pieds, ne sont pas tributaires des actions directes de Gaz Métro. Oui, c'est vrai que, ce potentiel-là, il fluctue d'année en année. Cependant, il n'est pas dit que Gaz Métro n'a absolument aucun contrôle là-dessus puisqu'elle peut quand même aller chercher de la valeur par ces transactions d'optimisation-là. Soit par de la négociation, où Gaz Métro est assez active dans le marché pour en faire. Cependant, le potentiel de réalisation de cette transaction-là n'est pas... n'est définitivement pas sous le contrôle de Gaz Métro.

Q. [116] Est-ce qu'il y aurait des moyens alternatifs pour mesurer adéquatement ce moyen de performance là?

R. Bien, nous, on l'inclut dans notre proposition, on inclut les revenus de transactions d'optimisation

financière dans la proposition qui vous est présentée devant vous. Maintenant, comme on l'a indiqué... comme on l'a indiqué en preuve et en réponse à des DDR, sur les transactions d'optimisation financière ça pourrait être évalué à part et ça n'amènerait pas un biais important dans l'indicateur.

Q. [117] La troisième série de questions concerne le partage des risques. Thème qui a été abordé à quelques reprises ce matin. Et je vais vous distribuer un document, qui est la décision D-2012-076. En fait, c'est un extrait de la décision. Je vous inviterais... Alors, ça serait la pièce A-0107.

A-0107 : Extrait de la décision D-2012-076.

Q. [118] Le paragraphe 135, je vais le lire, qui est à la page 33 de la décision. Alors, nous avons produit la pièce A-0107, un extrait, le paragraphe 35, la Régie indique ce qui suit :

La Régie considère que la relation risque-rendement est une notion incontournable dans l'établissement du taux de rendement de base de l'avoir

propre de l'actionnaire. Elle est d'avis que cette relation doit être transposée à la notion de partage des gains de productivité qui servira à déterminer la bonification du rendement sur l'avoir propre. Ainsi, il doit exister une symétrie entre les risques assumés par les clients et le distributeur et le mode de partage des gains de productivité créés.

Alors, ce que la Régie a saisi par un examen de l'indicateur de performance proposé par Gaz Métro c'est qu'elle... cette proposition ne comporte aucun risque pour le Distributeur et uniquement une bonification potentielle. Comment conciliez-vous votre proposition avec les principes énoncés par la Régie, où elle précise qu'il doit exister un lien entre les risques et la bonification?

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Donc... ça risque d'être une longue réponse, je vous avise d'avance, ça ne sera pas un oui et un non. Malheureusement. Désolé, Vincent. Donc... bien, à ce que vous faites référence ici, pour nous c'est clair qu'on fait référence à de la distribution. Donc, pourquoi on fait référence à de

la distribution, on parle de rendement? La distribution c'est une activité en droit exclusif, par le fait même, réglementée. On a des actifs, qui ont été jugés prudemment utiles... acquis, prudemment utiles par la Régie, sur lesquels la Régie autorise un taux de rendement avec, ce qu'on comprend, désolé peut-être les mots, là, mais une espérance de rendement raisonnable, là. Donc, le rendement n'est pas garanti. C'est ce qu'on a compris de la décision ici, il y a d'autres éléments qui ne sont pas... qui n'ont pas été déposés ce matin.

Donc, ici, on arrive dans une situation qui est légèrement différente que quand on est en transport. En transport, je vous annonce que ce n'est pas une activité en droit exclusif, le service est réglementé et on ne fait pas de rendement sur les activités de transport, équilibrage. Certains vont dire qu'on en fait un petit peu sur l'inventaire, là, mais c'est très léger, ce n'est pas l'objectif de donner du rendement ou de la... du rendement ou de la boni... un taux de rendement sur les coûts de transport et d'équilibrage.

Ici, il faudrait faire une distinction

entre la notion de création de valeur et la notion de gain de productivité. Et c'est important, là, c'est vraiment au coeur des systèmes réglementaires. Quand on est arrivé ici, en distribution, en phase 2, le mécanisme incitatif rejeté par la Régie, on parlait de création de valeur. On ne parlait pas de gain de productivité. Et c'est d'ailleurs le constat qui a été fait par la Régie, en disant : La notion de création de valeur, ce n'est pas une notion de... - ça inclut des gains de productivité, mais ce n'est pas une notion de gains de productivité. Et la Régie a demandé, avec des lignes directrices... un balisage ou des lignes directrices relativement claires, d'avoir un mécanisme incitatif en distribution qui portait sur des gains de productivité.

Des gains de productivité c'est quoi? C'est ce qu'on appelle « input », « output », des intrants et des extrants. Pour être capable de mesurer les gains de productivité ou les pertes de productivité et de voir vraiment ce que le Distributeur contrôle, O.K.? il faut exclure ce qui est hors du contrôle du Distributeur.

Donc, dans le mécanisme incitatif qui était en cours jusqu'au trente (30) septembre de cette

année, ah bien, de l'année passée en fait, Les années vont vite. Et ce qui est proposé en phase 3, on a vraiment un mécanisme incitatif avec des gains de productivité, un revenu plafond Gaz Métro. Ce qu'on propose, c'est qu'on va avoir une augmentation du revenu plafond basée sur l'inflation et un facteur X. Et, si on génère des gains de productivité, on va pouvoir en garder une partie. Si on génère des pertes de productivité, effectivement il y a un partage de risques qui va être assumé par le Distributeur qui fait en sorte de ne pas... de venir affecter à la hausse ou à la baisse le taux de rendement autorisé par la Régie.

Donc, ça c'est très clair pour nous, là. C'est vraiment le principe de gain de productivité. Il faut être capable de venir isoler les éléments qui sont hors de contrôle du Distributeur. Et c'est d'ailleurs dans notre proposition ce qui est proposé. On a des exogènes et des exclusions. On vient enlever entre autres la température. On vient isoler le PGEI.

Quand on parle de création de valeur, c'est un concept qui est beaucoup plus large. Effectivement, qui peut inclure des gains de productivité ou des pertes de productivité. Mais

là, on est plus dans une situation justement où ce que le Distributeur est moins, moins en contrôle. Ou a moins d'influence sur les différentes actions qui peuvent être posées. Et c'est exactement la conclusion qu'on arrive en transport en équilibrage. Est-ce que Gaz Métro a un contrôle? Oui, on a un certain contrôle. Mais on a un contrôle beaucoup moins grand qu'en distribution.

On a parlé tantôt de clients qui peuvent quitter le service de transport ou venir, revenir au service de transport. Qu'est-ce qu'on fait? On a des coûts supplémentaires ou des coûts échoués. On ne peut pas, demain matin dire : bien on va prendre dix personnes, on va les mettre à pied et on va pouvoir récupérer. T'sais, on va faire quoi avec nos outils de transport? Bien on va essayer d'optimiser la revente avec différents scénarios là, des transactions opérationnelles ou financières et autres, Mais notre contrôle est relativement limité là-dessus.

Donc ici on vient parler plus de création de valeur, au sens large, que de gain de productivité. Parce qu'en transport et en équilibrage, on n'est pas capable de venir isoler parfaitement les éléments hors de contrôle du

Distributeur. Donc quand on parle de création de valeur pour nous, c'est clair qu'il n'y a pas de... d'incitatif ou euh... D'ailleurs c'est dur de dire ça, un incitatif négatif ou une bonification négative, là. Il semble un ne va pas avec l'autre.

Donc pour nous, c'est clair que c'est une notion beaucoup plus large de création de valeur et d'ailleurs on pourrait... Nous, personnellement, on voyait un peu l'indicateur en transport en équilibrage un peu comme l'incitatif qu'on a au niveau du PGEI. Donc la création, les gains de productivité du mécanisme qui a été proposé n'empêchait pas d'avoir ce que la Régie a appelé des « éléments périphériques », comme le PGEI. Donc si on atteint certaines cibles, on a droit à une bonification, là, de mémoire c'est jusqu'à un million (1 M) là. On me corrigera si j'ai tort.

Donc, mais il n'y a pas de « bonification négative ». Donc l'idée c'est quoi? C'est de dire : bon bien il y a une création de valeur, la création de valeur dans le PGÉE c'est quoi? La création de valeur dans le PGÉE, bien c'est l'action communautaire, la réduction des gaz à effet de serre. Il y a une valeur ajoutée à notre clientèle que Gaz Métro favorise l'efficacité énergétique. Et

pour ça, la Régie veut s'assurer ou doit mettre en place des mécanismes, des incitatifs pour que le Distributeur atteigne certaines cibles.

Donc pour le transport et l'équilibrage, pour nous c'est un peu le parallèle qu'on fait. Donc on parle vraiment de création de valeur. On doit avoir un plan d'approvisionnement qui est approuvé par la Régie. On en a parlé ce matin. Sécurité d'approvisionnement et autres. Donc, c'est un coût qui doit être fidèle à la clientèle. Gaz Métro ne fait pas de rendement sur les coûts de transport et équilibrage.

Par contre, si on veut s'assurer ou la Régie veut s'assurer que Gaz Métro soit le plus à l'affût des opportunités dans le marché, ait un plan d'approvisionnement à faible, plus faible coût pour la clientèle, tout en ayant en tête les autres éléments, bien c'est ce qui est proposé ce matin.

Nous, on considère qu'un indicateur global est meilleur qu'un indicateur ciblé. Les indicateurs ciblés, il y a beaucoup de désavantages à faire ça. Il y a de l'interaction entre les différents, les différents indicateurs. D'ailleurs en distribution c'est un des éléments qui a été soulevé par la Régie dans sa décision en phase 2.

Donc ce qu'on vous propose nous ce matin, c'est un indicateur global, avec une possibilité de bonification si on pose des actions avec une certaine création de valeur.

LE PRÉSIDENT :

Maître Turmel, avez-vous pensé à une autre question?

Me SIMON TURMEL :

Bien sûr.

LE PRÉSIDENT :

Je vais vous demander de... je suis désolé de vous interrompre, je vais demander de... On doit prendre une pause de cinq minutes. Je suis désolé.

Me SIMON TURMEL :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Non prévue. Alors donc, pause de cinq minutes. Me

SIMON TURMEL :

Excellent.

(13 h 20)

REPRISE DE L'AUDIENCE

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Turmel, on peut continuer votre contre-interrogatoire.

Me SIMON TURMEL :

Oui.

Q. [119] Alors, nous étions toujours sur le partage de risques. À votre connaissance, Monsieur Tremblay, je présume, est-ce qu'il existe un secteur d'activités commerciales au Canada qui permet de bénéficier d'un rendement sans assumer de risques? Est-ce qu'elle est claire?

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. C'est une question très hypothétique, là, je ne pourrais pas répondre à votre question. Ce que je connais c'est le domaine réglementaire puis je connais notre proposition, qu'on fait à la Régie.

Q. [120] On était à la pièce B-113. Est-ce que c'est celle que nous avons? En tout cas, pièce B-113, question 5.1. Gaz Métro mentionne, et vous en avez parlé ce matin également :

Dans l'éventualité où la Régie ne serait pas prête à accorder à Gaz Métro une possibilité de générer une bonification reliée à son plan d'approvisionnement sans le risque éventuel d'encourir des pertes, Gaz Métro soumet respectueusement que la seule option à considérer serait

d'appliquer uniquement un coût de service pour le transport et l'équilibrage avec des trop-perçus et manques à gagner à 100 % à la charge des clients.

Alors, ce que la Régie comprend. Est-ce qu'on doit comprendre que Gaz Métro préférerait laisser tout le bénéfice de l'optimisation du plan d'approvisionnement à l'ensemble des clients pour ne pas avoir à assumer quelque risque que ce soit d'encourir des pertes?

R. Si, effectivement, la Régie penche vers, effectivement, une forme de bonification négative, qui serait pour nous une désallocation des coûts, étant donné qu'il n'y a pas de rendement sur ces actifs-là, contrairement à la distribution, la réponse à ça c'est oui.

Q. [121] Pièce B-113, question 13.1, aux pages 35 et 36. Alors, question 13.1 de la Régie, je dirais, le premier paragraphe à la page 36, plus particulièrement, je ne reprendrai pas toute la question. Mais c'est indiqué, premier paragraphe de la page 36 :

En ce qui a trait aux transactions opérationnelles, Gaz Métro n'en

prévoit pas pour l'année 2013. Si de telles transactions avaient lieu en cours d'année, Gaz Métro propose que 100 % des revenus générés soit appliqué en réduction des coûts et inclus dans le calcul des trop-perçus et manques à gagner et revienne aux clients.

La deuxième référence à laquelle je vous guide, ce sont les pièces... la pièce B-286, qui est la version confidentielle qui a été déposée vendredi dernier, ainsi que la version caviardée, qui est la pièce B-254. Et la troisième référence c'est la donnée consolidée que la Régie a déposée ce matin, qui fait le total des données qui sont contenues dans ces pièces... dans cette pièce confidentielle. Et on peut la distribuer pour celles et ceux qui n'en ont pas, et qui était la pièce... on ne l'a pas cotée, je crois. Exactement, on ne l'a pas cotée. Alors, qui est la pièce A-0108.

A-0108 : Donnée consolidée.

Alors, je vais poser la question suivante à partir de ces trois références. Gaz Métro considère-t-elle

qu'il serait possible, par une stratégie d'approvisionnement comportant des volumes d'achats en blocs moindres en août, septembre et octobre, d'éliminer le FTLH inutilisé et la revente de FTLH inutilisé?

M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

R. Bien, oui, ça serait possible, là. Les deux concepts sont liés, là.

Q. [122] La Régie émet le scénario suivant. La Régie pourrait considérer d'accorder une bonification en fonction des économies réalisées par rapport aux tarifs correspondants de TCPL par les transactions mentionnées à la référence, la seconde référence que je vous ai indiquée, c'est-à-dire les tableaux confidentiels. La bonification serait basée sur un pourcentage des économies effectivement constatées au rapport annuel. Pour l'instant ces économies seraient de l'ordre de vingt (20) à vingt-six millions (26 M). Cependant, cette bonification serait conditionnelle à l'optimisation de la stratégie d'approvisionnement en gaz naturel de façon à ce qu'il n'y ait ni FTLH inutilisé ni revente de FTLH inutilisé, ni surplus de gaz Empress ou Dawn, ni vente de transport aux clients Gaz d'Appoint Concurrence, GAC. Alors, la Régie

aimerait avoir vos commentaires à l'égard de ce scénario.

R. Je vais... je vais tenter une première réponse. Mes collègues pourront compléter au besoin. Bon, nous, c'est clair que notre proposition qui est sur la table, c'est... c'est pas ce que vous amenez en question, notre proposition, c'est un indicateur global. Ce qu'on comprend de la question de la Régie, c'est qu'on revient... ça reviendrait à un indicateur ciblé, si on peut l'appeler comme ça.

C'est clair pour la majorité des intervenants qu'un indicateur global est mieux qu'un indicateur ciblé. Et le problème des indicateurs ciblés, c'est que, effectivement, on peut poser une question pour l'exemple que vous donnez et ça peut avoir des impacts ailleurs sur la structure de l'approvisionnement. Et pour donner un exemple, vous l'avez vous-même amené tantôt au niveau de la Régie, vous avez amené la... la fourniture au niveau de... du contrat avec Union versus le fait que ça pourrait créer de la valeur, mais qu'on pourrait avoir une augmentation de la valeur de la... pas la valeur, mais l'augmentation du coût de la fourniture indirectement par des

achats été-hiver. Donc, notre indicateur basé là-dessus, il n'est pas assez global. Est-ce qu'il faudrait inclure ce qu'on appelle le FOÉ, la fourniture à l'équilibrage? Là, vous arrivez avec une autre proposi... bien, pas une proposition, pardon, une question de la Régie, une proposition avec un petit P et non un grand P.

Q. [123] Je peux préciser que c'est pour deux mille douze-deux mille treize (2012-2013) seulement, là.

R. Ah! Pour deux mille douze-deux mille treize (2012-2013) seulement? Ah! Bien écoutez, un instant.

Q. [124] Oui, proposition subsidiaire à deux mille douze-deux mille treize (2012-2013).

R. Pouvez-vous nous rappeler juste les conditions, pardon, là, que vous avez soumises à la fin, là, pas de FTLH, pas de...

Q. [125] Oui, cette bonification... cette bonification serait conditionnelle à l'optimi... l'optimisation de la stratégie d'approvisionnement en gaz naturel de façon à ce qu'il n'y ait ni FTLH utilisés, ni revente des FTLH inutilisés, ni surplus de gaz Empress ou Dawn, ni vente de transport au client GAC. Puis toujours au cours de septembre-octobre par rapport à la... à la référence antérieure.

LE PRÉSIDENT :

Maître Regnault.

Me VINCENT REGNAULT :

J'écoute la question, je vois mes collègues réfléchir, on conviendra tous que c'est une suggestion qui est faite ici par le procureur de la Régie qui n'a pas été discutée, débattue, évoquée avant ce jour et je crois qu'il serait certainement plus utile pour tous que nous ayons l'occasion de réfléchir à ce nouveau scénario qui est soumis, hypothétique, qui est soumis au panel, et nous permettre de vous revenir par l'intermédiaire d'une réponse écrite.

Donc, ce qui pourrait être fait, c'est qu'il y ait un engagement à revenu... à revenir à la Régie avec la... à l'égard de la question qui a été posée par le procureur de la Régie.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous croyez dans votre proposition, qui n'est peut-être pas une proposition, qui est une proposition... En tout cas, regardez, est-ce que ça serait fait avant les plaidoiries?

Me VINCENT REGNAULT :

Oui, absolument.

LE PRÉSIDENT :

On s'entend là-dessus.

Me VINCENT REGNAULT :

Tout à fait, tout à fait. LE

PRÉSIDENT :

Ça irait. Oui, on va la libeller. Est-ce que vous pouvez la libeller, Maître Turmel, de la Régie, pour les notes sténos. Et si vous avez quelque chose d'écrit, juste peut-être passer le... après ça donner l'écrit au sténographe.

Me SIMON TURMEL :

Scénario bonification en fonction des économies réalisées par rapport au tarif correspondant de TCPL pour les transactions identifiées à la référence ii qui était la pièce... je n'ai pas mon numéro de pièce avec moi. Ah! 108, c'est ça. A-108. Il n'y a pas d'autres pièces. A-108.

R. Ce qui est important aussi, c'est peut-être toutes les conditions, peut-être juste... c'est plus ça qui nous posait problème.

Me VINCENT REGNAULT :

Tout ce qu'on enlevait dans la proposition pour que vous puissiez prendre la proposition. Le scénario. Donc, le dernier paragraphe est assez important, je pense.

Me SIMON TURMEL :

Alors, je vais lire le dernier paragraphe, en fait je vais lire effectivement la... la suite.

La bonification serait basée sur un pourcentage des économies effectivement constatées au rapport annuel. Pour l'instant, ces économies seraient de l'ordre de vingt-six millions (26 M). Cependant, cette bonification serait conditionnelle à l'optimisation de la stratégie d'approvisionnement en gaz naturel de façon à ce qu'il y ait ni de FTLH inutilisés, ni revente des FTLH inutilisés, ni surplus de gaz à Empress ou Dawn, ni vente de transport au client GAC, gaz d'appoint concurrence, et on parle pour septembre... août, septembre et octobre, pour la période d'août, septembre et octobre.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que le panel a bien pris en compte... en note?

JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Tremblay, Jean-François nous dit oui. Ça va, Maître Regnault? Une clarification?

Me VINCENT REGNAULT :

Oui, seulement pour clarification, on parle de octobre deux mille douze (2012) ou deux mille treize (2013)?

Me SIMON TURMEL :

Deux mille douze (2012).

Me VINCENT REGNAULT :

Parfait.

E-1 (GM) : Scénario de bonification en fonction des économies réalisées par rapport au tarif correspondant de TCPL pour les transactions identifiées à la référence ii (pièce A-108). La bonification serait basée sur un pourcentage des économies effectivement constatées au rapport annuel. Pour l'instant, ces économies seraient de l'ordre de vingt-six millions (26 M). Cependant, cette bonification serait conditionnelle à l'optimisation de la stratégie d'approvisionnement en gaz naturel de façon à ce qu'il y ait ni de FTLH inutilisés, ni revente des FTLH inutilisés, ni surplus de gaz à

Empress ou Dawn, ni vente de transport au client GAC, gaz d'appoint concurrence, et on parle pour août, septembre et octobre, pour la période d'août, septembre et octobre.

(demandé par la Régie)

Me SIMON TURMEL :

Q. [126] Est-ce que je peux procéder à la prochaine question? C'est clair, oui? Je vous inviterais, c'est l'avant-dernière question, pour vous encourager, à la pièce B-113, question 2.3. C'est une question de précision. La question était la suivante :

Veillez discuter, dans l'hypothèse d'une formule de rémunération basée sur les résultats réels, de la pertinence d'une plage de pourcentage de rémunération des transactions d'optimisation entre cinq et dix pour cent (5-10 %).

Et au premier paragraphe, Gaz Métro répond :

Gaz Métro ne serait pas contre une telle approche si elle n'était pas accompagnée d'un seuil de revenu

minimum avant rémunération et qu'aucune prévision ne soit intégrée au dossier tarifaire. Cela va de pair avec le contexte d'incertitude et de volatilité puisque aucun revenu ne saurait être prévisible.

C'est une question de précision. La Régie ne saisit pas très bien la réponse. Alors pourriez-vous expliquer chacune des deux? Parce que vous dites que vous n'êtes pas contre, mais il y a un « si » avec deux conditions. Les expliquer, les deux.

M. SEAN-SÉBASTIEN HUET :

R. Bien Gaz Métro, pardon. Gaz Métro ne serait pas contre une telle approche. Ici, Gaz Métro répondait à la question au sens où cette approche-là serait celle qui serait utilisée pour pas seulement deux mille douze (2012), deux mille treize (2013), mais pour les... pour toutes les années qui viendraient à la suite. Comme c'était une proposition en soi. Donc, est-ce que Gaz Métro serait contre une approche comme celle-là? Pas nécessairement. En autant qu'il n'y ait aucune prévision qui était intégrée dans la... dans les... qu'il n'y aura aucune prévision d'intégrée dans le plan d'approvisionnement.

Ceci dit, c'est pas la proposition qui est devant vous aujourd'hui. Et puisque, puisque de toute façon, puisqu'il y a beaucoup de volatilité et d'incertitude dans le marché, bien Gaz Métro prendrait pour acquis ici qu'elle ne pourrait pas, justement, faire des prévisions. Donc elle préférerait que... Bien ça irait, ça irait de pair avec le... Pardon, excusez-moi. Ça irait de pair avec le fait que c'est imprévisible, donc Gaz Métro pourra recevoir une bonification à partir du premier dollar. Et non pas suite à l'atteinte d'un seuil minimum là. Qui serait celui qui avait été prévu.

Q. [127] On comprend la première partie, la question du seuil minimum, mais par rapport à la prévision, c'est cette section-là plus particulièrement qu'on saisit mal. Pourquoi ça ne peut pas être intégré et considéré?

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Bien en fait, je vais tenter une réponse là. Le fait de, ce que je comprends c'est le fait d'intégrer une prévision de transaction opérationnelle en mode prévisionnel. Si on ne le réalise pas, on a une forme de bonification négative. On a une forme de revenu qu'on n'a pas

réussi à aller concrétiser.

Donc c'est ce qu'on a répondu entre autres dans notre présentation ce matin à certains argumentaires là qui étaient amenés par les intervenants sur les transactions financières, en disant qu'on ne considère pas qu'on est à risque pour notre proposition subsidiaire en deux mille douze (2012), deux mille treize (2013). Parce que ce qu'on a projeté, ce qu'on a prévu dans le dossier tarifaire deux mille treize (2013), un point trois million (1,3 M) de mémoire, c'étaient des transactions qui étaient déjà concrétisées. Donc étant donné que le revenu est garanti, on n'a pas de risque. Et le fait de prévoir aussi la manière, à moins que ce soit différent de par le passé, mais le fait de prévoir des transactions opérationnelles ou financières dans la cause tarifaire, ces parties de transaction financière et opérationnelle prévues ne sont pas sujettes à aucun partage. C'est au-delà de.

Donc c'était le sens de notre réponse en disant : si vous voulez avoir un type d'approche, ce type d'approche, bien commençons avec un... pas de minimum et on n'inclut rien dans la prévision. Et la raison, c'est qu'il y a de l'incertitude.

Donc les chances qu'on réalise ce qu'on mettrait dans une prévision, ce serait très incertain là.

Q. [128] Merci bien. Dernière question. La Régie vous a transmis, à tous les participants d'ailleurs, vendredi le huit (8), une question adressée à tous les participants d'ailleurs. Est-ce que je peux vous la poser? Oui, je vais la relire. Vous l'avez reçue vendredi tout le monde. Alors c'est :

Dans la mesure où la Régie envisageait la possibilité de modifier l'indicateur de performance proposé ou de concevoir un nouvel indicateur de performance, veuillez commenter le déroulement procédural suivant : Le distributeur organiserait des séances de travail sur une base régulière, auxquelles participeraient les représentants des consommateurs de même que le personnel technique de la Régie;

Second point :

Ces séances de travail permettraient aux participants de suivre l'évolution de la conception ou de la modification de l'indicateur de performance. Les

intervenants devraient faire part de leurs commentaires écrits sur les propositions du distributeur; Les intervenants qui le souhaiteraient seraient accompagnés d'un expert commun; Aucune des parties ne serait liée par ces rencontres ou par l'opinion de l'expert; le distributeur et les intervenants seraient maîtres de leur preuve. Cependant, la proposition du distributeur devrait impérativement être présentée aux intervenants préalablement à son dépôt; L'expert devrait se rendre disponible pour venir témoigner à la Régie.

Est-ce que Gaz Métro a analysé cette question et a une réponse aujourd'hui?

13 h 51

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Oui. Donc, je me suis pris quelques notes, on est revenus de la semaine de relâche ce matin. En gros, je vous dirais qu'on a été surpris par la communication qui a été envoyée vendredi. Je vais prendre le temps de vous l'expliquer et, ce qu'on

considère, c'est qu'à cette étape-ci du dossier, on considère, on a de la misère à voir la valeur ajoutée. Donc, en gros, ça s'explique par le fait que la proposition que vous avez, qu'on a discutée ce matin, que vous avez devant vous, on considère que ça a été le fruit d'un long travail.

Rapidement, et qu'il y a différentes parties prenantes ont eu la chance de s'exprimer, Jean-Sébastien ce matin avait une acétate qui présentait un peu l'historique. Il faut remonter au vingt-cinq (25) août deux mille dix (2010), donc ça fait quand même un petit bout de temps, la décision D-2010-116 où la Régie disait à Gaz Métro, au groupe de travail, pardon, au groupe de travail d'aller développer un mécanisme incitatif en distribution, transport et équilibrage. Il y a eu dix-sept (17) rencontres qui se sont échelonnées sur presque un an et, à l'intérieur de ces rencontres-là, les intervenants étaient présents, la Régie n'y était pas. L'élément indicateur, on va l'appeler comme ça, l'indicateur d'approvisionnement, transport, équilibrage, était un des éléments qui a été discuté à l'intérieur de ces dix-sept (17) rencontres. Bien entendu, ça portait sur l'ensemble de la distribution aussi donc ce n'était pas

uniquement sur l'indicateur. Le groupe de travail s'est prévalu, avait proposé un temporaire, un subsidiaire ou un élément pour l'indicateur appro temporaire et a demandé à la Régie de poursuivre les réflexions à l'extérieur du cadre du groupe de travail encadré par la phase 2. Ce que la Régie a accepté.

Et ce qui est intéressant c'est, dans ce même groupe de travail, dans la phase 2 du mécanisme incitatif, il y avait une annexe 1 qui avait été produite, qui portait sur le renouvellement du mécanisme incitatif au niveau des approvisionnements gaziers. Et le groupe de travail, les orientations étaient claires à l'effet que ce qui était souhaitable c'était un indicateur global. Les éléments qui devaient être négociés c'est tout des éléments que Gaz Métro a dans sa preuve ou que certains intervenants ont amenés. L'indicateur global, un incitatif global, les références, l'année étalon, le mode de partage de la valeur créée. On est allés en groupe de travail qui incluait les intervenants et aussi le personnel technique de la Régie. Il y a eu trois rencontres, trois journées, distancées de presque un mois entre les rencontres pour pouvoir prendre les

commentaires des intervenants, faire certains ajustements à notre proposition. C'est des rencontres qui ont porté uniquement sur l'indicateur transport et équilibrage. Donc trois journées, ce qui a fini par la proposition qui a été déposée le six (6) juillet, de mémoire, deux mille douze (2012) donc, qui est la proposition devant vous. Il y a eu un processus, les gens ont eu la chance, on a eu une rencontre technique avec la Régie qui nous ont demandé de bonifier, de créer un guide descriptif des éléments qui n'étaient pas adressés sur les facteurs de déraillement et autres. Donc on a bonifié notre preuve suite à la rencontre technique mais suite aux demandes de renseignements qui ont été demandées par la Régie et par certains intervenants, donc on a bonifié la preuve. Ce matin, dans notre présentation, on a repris chacune des preuves des intervenants et on a fait preuve d'une ouverture d'esprit à certains éléments qui pourraient effectivement être soient sortis du mécanisme ou un peu adapté, qui ne changeaient pas l'esprit. On pourrait penser aux transactions financières qui semblaient être une problématique. On a dit « Parfait, si vous voulez le traiter, un élément à part d'un indicateur

global c'est possible, ça ne remet pas en cause l'ensemble de l'indicateur. ».

Tout ça, nous, nous fait dire que la proposition qu'on a devant vous, ça a fait l'objet de plusieurs réflexions, autant à l'interne chez Gaz Métro qu'à l'externe avec les intervenants et le personnel technique de la Régie. On considère que chacune des parties ou des intervenants ou des membres ont eu la chance de se faire entendre, ils ont eu aussi la chance par le processus Régie traditionnel, c'est-à-dire demande de renseignements et preuve d'apporter leur contribution, d'apporter leur vision à eux, qui est devant vous ce matin.

Nous, on considère que notre proposition est claire, la position des intervenants va dans un indicateur global, certains avec certains ajustements, d'autres qui avaient peut-être mal interprété notre preuve. On a essayé de compléter ce matin pour vous donner des éléments, les quatre questions qu'on a adressées en disant « Non, nous on ne considère pas que c'est cumulatif, etc. » donc on a essayé d'être encore plus clair ce matin.

Pour terminer, je vous dirais, on ne s'oppose pas à ce type de processus. Bien entendu,

c'est ce que je viens de vous résumer. C'est des types de processus qu'on fait, puis qu'on a fait, puis qu'on va probablement continuer à faire. Par contre, ce que je vous dirais, c'est qu'on trouvait prématurée la stratégie, ou en tout cas, la, je ne sais pas si c'est une proposition, mais la question de la Régie sur qu'est-ce qui arrive si la Régie dit non à l'indicateur ou elle veut le modifier de manière substantielle. Nous considérons que vous avez une preuve devant vous, vous avez des intervenants qui ont fait leur preuve.

(13 h 54)

Tout dépendant de la décision qui sera rendue, si vous rendez une décision en disant « On accepte l'indicateur, c'est réglé. », si vous acceptez l'indicateur mais avec certains éléments très précis, vous dites « Ça, hum, ça nous chicotte, on aimerait ça que vous retourniez peut-être faire une rencontre ou deux, on pourrait voir le traitement réglementaire qui pourrait être proposé et on serait très ouvert à en discuter avec la Régie et les intervenants suite à la décision de la Régie. Par contre, si vous rejetez complètement d'emblée le travail qui a été fait par les différentes parties, là, effectivement, peut-être

que ça pourrait demander un processus plus complexe ou avec... là vous parlez de rencontres sur une base régulière, là, on ne voyait pas deux rencontres, c'est-à-dire qu'on se rencontre une fois par mois pendant, je ne sais pas, cinq mois, un an. Donc, c'était... c'est un processus qui semble être très, très... très grand ou, en tout cas, qui va demander encore beaucoup, beaucoup de temps et, nous, on considère qu'on a déjà passé beaucoup de temps sur l'indicateur appro.

Et nous, Gaz Métro, les intervenants ont leur point de vue là-dessus mais ils étaient aussi partie prenante, la Régie, en partie, pour les trois rencontres qui étaient... qui portaient uniquement sur l'indicateur transport, équilibrage. Donc, nous, ce qu'on vous dit c'est qu'on a une preuve, vous pouvez regarder ce qui est au dossier, tout dépendant de la décision de la Régie, on pourrait voir à adapter ou à moduler quelles seront les prochaines étapes. Mais, à cette étape-ci, on trouvait que c'était un petit peu prématuré de dire oui à un mégaprocessus qui pourrait prendre encore plusieurs mois ou plusieurs années.

Q. [129] Alors, merci bien, je n'ai pas d'autres questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Turmel. Maître Regnault, la formation n'aura pas d'autres questions.

Me VINCENT REGNAULT :

De mon côté je n'ai pas de question en réinterrogatoire, donc le panel peut... sous réserve de l'engagement à être fourni, je présume que le panel peut être libéré.

LE PRÉSIDENT :

Oui, engagement numéro 1.

Q. [130] Alors, merci beaucoup, bonne fin de journée.

Vous êtes relevés.

Maître Sarault, est-ce que vous êtes prêt à procéder? Oui. Alors, prenez le temps que Gaz Métro quitte ses fauteuils pour que votre... pour que monsieur Otis puisse en prendre possession. Pendant que vous vous installez, Maître Sarault, je vous rappelle que vous aviez annoncé un trente (30) minutes pour présenter la preuve de l'ACIG. Vous allez être dans vos temps?

Me GUY SARAULT :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Merci beaucoup, Maître Sarault, c'est à vous.

PREUVE DE L'ACIG

L'an deux mille treize (2013), ce onzième (11ième) jour
du mois de mars, A COMPARU :

BERNARD OTIS, ingénieur analyste pour l'Association
des consommateurs de gaz naturel, ayant une place
d'affaires au 3149, Round Bay, Ayer's Cliff,
Québec;

LEQUEL, après avoir fait une affirmation
solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me GUY SARAULT :

Q. [131] Alors, Monsieur Otis, nous présentons votre
témoignage dans le présent dossier à titre
d'analyste de l'Association des consommateurs
industriels de gaz. Vous n'en êtes pas à votre
premier témoignage dans la phase 1 du présent
dossier. Vous avez témoigné l'automne dernier sur
la question du plan d'approvisionnement. Alors,
vous avez, sauf erreur de ma part, sur la question
plus spécifique de l'indicateur de performance,
préparé trois documents distincts. Alors, il y a
d'abord votre preuve en chef, qui a été produite
comme pièce C-ACIG-0016. Vous êtes bien l'auteur de

ce document?

R. Oui, je le suis.

Q. [132] Est-ce que vous avez des corrections à y apporter?

R. Oui. À la page 6 du document et puis c'est les deux derniers points de la preuve. Le lien entre les deux derniers points, il y a un lien via « et » et ce « et » devrait être éliminer et le mot « ou » substitué.

Q. [133] Donc, le « et » est éliminé et remplacé par « ou ».

R. Exactement.

Q. [134] Voilà. Alors, cette correction étant faite, est-ce que vous adoptez cette pièce C-ACIG-0016 comme faisant partie intégrante de votre preuve écrite dans le cadre du présent dossier?

R. Oui.

Q. [135] Oui. Deuxième document que je veux porter à votre attention, il s'agit de la pièce C-ACIG-0024, qui constitue les réponses de l'ACIG à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie. Vous êtes l'auteur de ce document?

R. Oui, je le suis.

Q. [136] Oui. Est-ce que vous avez des corrections à y apporter?

R. Non.

Q. [137] Non. Et vous l'adoptez comme partie intégrante de votre preuve écrite dans le cadre du présent dossier?

R. Oui.

Q. [138] Finalement, comme il est d'usage, je pense que vous avez préparé une présentation PowerPoint, que j'apprête à distribuer à l'instant. Sauf erreur de ma part, Madame la Greffière, nous en serions rendus à C-ACIG-0029. Voilà.

C-ACIG-0029 : Présentation PowerPoint.

Alors, pendant que madame la greffière distribue la pièce en question, encore une fois, je vais vous demander de confirmer que vous êtes bien l'auteur de ce document?

R. Oui, je le suis.

Q. [139] Est-ce que vous avez des corrections à y apporter?

R. Non.

Q. [140] Non.

R. Oui, oui. Bien, j'y ai apporté. C'est à la page... pardon, je devrais dire, oui. À la page 4, j'ai apporté une correction manuelle au document. À la

page 4, on voit que... alors, j'ai changé
« proposition » pour « demande de renseignements ». LE

PRÉSIDENT :

Q. [141] Je vous en remercie.

Me GUY SARAULT :

Alors, Monsieur Otis, a bien écouté les remarques de
la Régie ce matin.

Q. [142] Alors, cette correction étant faite, est-ce
que vous adoptez ce document comme partie
intégrante de votre preuve dans le présent dossier?

R. Oui.

(14 h 05)

Q. [143] Bon. Alors, écoutez, juste... alors, vous
allez faire votre présentation, qui est
présentement à l'écran. Quand vous parlez, à la
page 2 de votre présentation PowerPoint, peut-être
y aller sur l'écran, Monsieur Otis. Vous dites que
l'ACIG a participé au groupe de travail. Pourriez-
vous préciser à quelle rencontre du groupe de
travail vous faisiez référence? On a mentionné
tantôt du côté des témoins de Gaz Métro de trois
récentes rencontres du groupe de travail qui
auraient inclus non seulement les intervenants Gaz
Métro, mais également le personnel technique de la
Régie. Est-ce que c'est à ces rencontres en

particulier auxquels vous faites référence?

R. Oui. Oui.

Q. [144] Alors, sans plus tarder, je vous demanderais de présenter votre présen... de faire la présentation, présentation PowerPoint en expliquant l'évolution, parce que ça revient presque à chaque page, dans la position de l'ACIG comme on retrouve dans le haut de la page 2.

R. Parfait. Alors, Monsieur le président, Monsieur et Madames régisseurs, lorsque j'ai préparé ma présentation, je me demandais exactement ce que je... j'allais dire par rapport à la proposition de Gaz Métropolitain, parce que c'est un sujet qui est assez... pas difficile, mais qui est complexe, et puis... et puis la position de l'ACIG, vous allez voir, on revient toujours au même... à la même conclusion qui est le prix livré à la franchise et puis... Mais je voulais tout de même partager avec vous l'évolution qu'on a eue et puis finalement, à la dernière page, vous donnez où on est rendu avec tout cela.

Alors, pour le groupe de travail, oui, l'ACIG a participé au groupe de travail. On s'est opposés à la proposition de Gaz Métropolitain lors de cette... cette présentation parce que pour nous,

ce qui était important, c'était le prix livré en franchise. Alors, vous dites pourquoi le prix livré en franchise? Parce que lorsqu'on regarde les clients qui sont en achat direct, la fourniture, ce n'est pas un élément. Et puis si on regarde les clients au service... au service D-4, D-4 de Gaz Métropolitain, on réalise très rapidement que finalement le transport du gaz naturel est un élément important pour nous et les clients paient beaucoup, beaucoup pour le transport.

Mais lorsqu'on regarde la colonne équilibrage, on paie environ, les sommes environ onze millions (11 M) des... des cent quarante millions de dollars (140 M \$) de frais d'équilibrage. Alors, lorsqu'on prend le coût de la fourniture, les clients en achat direct sont responsables. On ajoute le coût du transport. La somme de ces deux... Et le gaz de compression. La somme de ces deux éléments-là représente plus que quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) des coûts pour les grands consommateurs au tarif D-4. Alors oui, le service d'équilibrage est important, et puis on veut s'assurer que Gaz Métropolitain optimise ce service-là. Mais quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de nos coûts sont reliés à la

fourniture et au transport. Et puis lorsque ça vient à la fourniture, dès qu'on est en achat direct, évidemment on ne demande pas à Gaz Métropolitain d'inclure ça dans sa proposition.

Alors nous, lorsqu'on a vu la proposition de Gaz Métropolitain lors du groupe de travail, on s'est opposés initialement parce que pour nous c'était le prix livré en franchise qui était important pour... pour les grands consommateurs.

Par la suite, on s'est dit prêts à se rallier à la proposition de Gaz Métropolitain pourvu qu'on incluait, qu'on introduisait un indice, un peu comme un indice de qualité de service qu'on avait sous l'ancien mécanisme incitatif du côté de distribution, qui refléterait les sujets qui étaient importants pour les clients. Et puis, à cet effet-là, l'ACIG a soumis les documents au groupe de travail et puis lorsque c'est venu pour les... le type de sujet qui serait inclus dans l'indice de qualité, on avait inclus prix livré à la fran... à la franchise de Gaz Métropolitain, on avait inclus l'élément mix optimal des différents choix d'outils d'approvi... de... d'équilibrage parce qu'on se posait des questions sur la question d'entreposage physique

chez Union par rapport à les achats durant l'hiver. On voulait simplement s'assurer que ça demeurait très... très économique. On avait inclus le niveau des coûts échoués de transport, parce que là on se disait : oui, on peut faire tous les calculs selon la proposition de Gaz Métropolitain, mais finalement si on contracte trop de transport puis à la fin de l'année... puis on s'améliore de... en deux mille douze (2012) par rapport à deux mille dix (2010), puis là il y a des frais de transport importants du côté des coûts échoués de transport, bien là ça vient défaire... de bonifier Gaz Métropolitain lorsqu'il y a des coûts de transport, des coûts importants de transport échoués, on avait un problème.

(14 h 10)

Alors, on s'est dit : oui, on peut se rallier au calcul, à votre proposition aussi longtemps qu'on a un indice qui vient chapeauter le tout. Et puis lors de la rencontre, on avait demandé également à Gaz Métropolitain, lorsqu'on identifiait, par exemple on a vu cinquante-cinq millions (55 M) de valeur créée sur le transport, on leur demandait, bien, venez résumer quelle est la source de ces... de cette création de valeur

créée. Alors ce matin, on a vu cinquante-cinq millions (55 M). Lorsque je regarde deux mille douze (2012), je suis au milieu de l'acétate. On demandait de qualifier d'où provenait la valeur créée. Alors ce matin, on a vu cinquante-cinq millions (55 M) de la part de Gaz Métropolitain, pour deux mille douze (2012). Et puis, selon moi il y en a environ dix-sept millions (17 M) qui sont, qui est créé par l'utilisation de transport sur le marché secondaire. Et puis le reste c'est surtout, tant qu'à moi c'est surtout à cause des achats à Dawn qui sont transférés à Empress et puis qui résultent dans un coût de transport qui est moindre que le tarif de TCPL. Alors c'est des chiffres approximatifs.

Alors on s'est opposé, mais finalement on a dit : on se rallie à votre proposition si on peut avoir un indice qui chapeaute le tout et puis qu'on comprend exactement d'où vient, un tableau sommaire qui vient résumer d'où vient la valeur créée.

Il y avait la question de l'année étalon. Mais on a accepté la réponse de Gaz Métropolitain à ce moment-là, qui disait : on peut choisir deux mille dix (2010), et puis si ça donne trop de valeur créée, bien là c'est une question de choisir

une grille de bonification qui est en conséquence, qui vient minimiser l'effet d'avoir une certaine année étalon.

Alors ça c'était lors du groupe de travail. En passant, Gaz Métropolitain ils nous ont dit qu'ils étaient pour considérer l'indice, ils étaient pour considérer, voir s'ils étaient pour introduire ce... considérer ce... introduire cet indice-là. Puis finalement ça n'a pas été fait.

Lorsqu'on regarde l'évolution de la position de l'ACIG, il y a eu une demande de renseignements à Gaz Métropolitain, dans laquelle on soulève vraiment la question de : si vous faites une bonne action dans une année, est-ce que vous devriez avoir le bénéfice de cette... que donne cette action-là pendant plusieurs années? Et puis... et alors c'est une question qui vise à la demande de renseignements de l'ACIG à Gaz Métropolitain.

Finalement, si on va à la prochaine acétate de la page 3, là on revient à la preuve de l'ACIG. Et puis on appuyait la proposition de Gaz Métropolitain pour deux mille douze (2012), deux mille treize (2013), d'utiliser les transactions d'optimisation financière. On a soulevé le point

que le déplacement vers Dawn introduisait une nouvelle structure d'approvisionnement. Et qu'il fallait redéfinir l'année étalon en conséquence et la création de valeur remise à zéro à partir de cette année-là qui était deux mille quinze (2015), deux mille seize (2016).

Encore, qu'on doit être en mesure de facilement identifier les sources importantes des réductions des coûts découlant des efforts de Gaz Métropolitain. Parce que là, ici, il faut reconnaître que dans les deux premières années, jusqu'à temps qu'on réalise le déplacement vers Dawn, les clients de Gaz Métropolitain payent plus en franchise parce qu'on est... tous les clients en achat direct sont à Empress. Mais si Gaz Métropolitain fait des efforts, comme on le voit avec l'achat de transport sur le marché secondaire, il vient de nous économiser vingt-deux millions de dollars (22 M\$) par année. On trouvait que c'était raisonnable de pouvoir partager ce bénéfice-là avec eux.

Alors pour deux mille quatorze (2014) et deux mille quinze (2015), O.K. avec une bonification maximale de cinq millions de dollars (5 M\$). Mais on voudrait quand même s'assurer qu'il

y ait au moins des réductions du côté du transport, qui excèdent vingt millions de dollars (20 M\$).

Pour deux mille seize (2016) à deux mille dix-huit (2018), on disait il faut recalibrer le tout. Et puis là, il fallait trouver, parce qu'une fois qu'on se déplace à Dawn, la valeur créée durant cette année-là ça devrait être notre... on devrait être au point optimal à ce moment-là. Et puis la valeur créée, bien ça va suivre dans les années suivantes.

Alors là, on tentait de trouver une façon de quand même bonifier Gaz Métropolitain durant cette période-là, puis on avait suggéré cinq pour cent (5 %) de la valeur créée en termes de prix livré en franchise, si vraiment cette valeur créée était réalisée. En d'autres mots, on se déplace vers Dawn et puis là si on économise, comme on discutait ce matin, environ cent millions de dollars (100 M\$) en coûts, bien en total, que Gaz Métropolitain pourrait partager une partie de cette valeur créée durant cette période-là. Ou encore revenir au partage des transactions d'optimisation financière.

(14 h 15)

Donc la conclusion, suite à la preuve de

l'ACIG, c'était que par rapport à la crainte qu'on avait qu'une action dans une année donnée pourrait être bonifiée pendant plusieurs années, on se dit au moins avec notre proposition on limite à deux ans. Deux mille seize (2016)... deux mille quatorze (2014) et deux mille quinze (2015), une bonification par rapport à la valeur créée par le montant de contrat contracté sur le marché secondaire. Et puis, il n'y avait pas d'indice. Mais le focus potentiel revenait sur le prix livré en franchise dès le déplacement vers Dawn.

(14 h 15)

Alors, si on va à la prochaine page. Alors, « Demande de renseignements de la Régie ». On a répondu à la demande de renseignements de la Régie et puis il y a plusieurs commentaires. Mais, finalement, ça vient rejoindre un peu l'idée d'un indice qui chapeaute, qui chapeaute la proposition de Gaz Métropolitain. Là je ne sais pas si vous l'aviez vu de cette façon-là mais, pour moi, je l'ai vu. C'est une façon de revenir à l'indice où au lieu d'avoir un indice de qualité, par exemple, qui était fixe, tel que proposé par l'ACIG lors des réunions du groupe du travail, maintenant on aurait un indice qui pourrait... qui est un peu dynamique,

qui pourrait changer en cours de route selon ce qu'on apprend durant le plan... de l'étude du plan d'approvisionnement.

Alors, dans ce cas-là, comme vous pouvez voir à l'acétate, la bonification de Gaz Métropolitain, bien, ça serait une valeur créée fois un pourcentage selon la grille de bonification fois un pourcentage de réalisation sous l'indice. Un peu comme on avait dans le mécanisme incitatif qui est venu à échéance. O.K.

Alors, si on va à la prochaine page, puis je le répète ici, là, mais je pense que je l'ai dit clairement lors de mon introduction. Selon le dernier plan d'approvisionnement de Gaz Métropolitain approuvé par la Régie, ça démontre que les achats de fourniture à Dawn, le transport short haul de TCPL, le coût de compression de... entre Dawn et la franchise, ça devrait nous donner un prix livré en franchise qui est moins élevé qu'Empress ou à autres points d'approvisionnement.

Alors, une fois que le déplacement vers Dawn est réalisé, les grands consommateurs de gaz naturel, qui sont en achats directs, voudront s'assurer que Dawn demeure le point d'approvisionnement le plus intéressant. Et puis ça

on va le voir dans le plan... les plans d'approvisionnement de Gaz Métropolitain. Et puis, si on a un indice qui chapeaute la proposition de Gaz Métropolitain, on va pouvoir leur donner un incitatif de bouger ou de permettre accès à d'autres points, si d'autres points d'approvisionnement se développent, qui sont plus intéressants en termes de prix livrés en franchise.

Les clients en achats directs vont s'occuper eux-mêmes de leur fourniture, de l'achat de leur propre fourniture à Dawn. Et puis... je pense que c'est très important ça ici, et puis on espère de pouvoir continuer de livrer notre fourniture à Gaz Métropolitain sur la base quasi uniforme au cours de l'année. En d'autres mots, présentement, sur les achats directs, c'est la consommation prévue du client divisée par trois cent soixante-cinq (365) jours et puis on livre ça sur une base quasi uniforme à Gaz Métropolitain. Alors, on voudrait s'assurer de ça et non commencer à acheter plus de gaz en hiver... devoir acheter plus de gaz en hiver pour accommoder les besoins de la franchise. Alors, pour nous, les achats quasi uniformes au cours de l'année c'est très important.

Et puis, évidemment, le troisième point

c'est de s'assurer, même si les coûts d'équilibrage sont moindres pour les clients au service D4, on veut quand même que Gaz Métropolitain maintienne ses efforts pour optimiser le coût de ces éléments d'équilibrage.

Alors, ayant dit tout cela, si je reviens à la proposition de l'ACIG aujourd'hui, c'est, finalement, on appuie toujours la demande de Gaz Métropolitain par rapport à deux mille douze (2012), deux mille treize (2013), de maintenir les transactions d'optimisation financière. Elle appuie la proposition de Gaz Métropolitain pour deux mille quatorze (2014) à deux mille dix-huit (2018), selon leur proposition. Mais on maintient le fait que le déplacement vers Dawn introduit un changement important.

Et puis, ici, je vais vous dire que la création de valeurs, du côté de transport et équilibrage, dans la proposition de Gaz Métropolitain devient... est comme remise à zéro au moment de ce déplacement, de ce que c'est censé d'être... Mais on proposerait d'y ajouter la valeur créée par son déplacement en termes de prix livré en franchise.

Tantôt je vous disais, on avait deux choix,

soit que Gaz Métropolitain soit bonifiée sur... après le déplacement vers Dawn, soit bonifiée sur la valeur créée du côté de prix livré en franchise ou de maintenir les transactions d'optimisation. Là on atterrit et puis on dit que création de valeur au moment qu'on... on remet à zéro la création de valeur transport, équilibrage lorsqu'on accomplit le déplacement vers Dawn et puis, potentiellement, une valeur créée par... Puis Gaz Métropolitain pourrait être bonifiée si la valeur est là, la valeur est vraiment créée en termes de prix livré à la franchise une fois le déplacement réalisé vers Dawn.

(14 h 20)

On maintient qu'on doit être en mesure de facilement identifier les sources importantes des réductions de coûts découlant des efforts de Gaz Métropolitain. On aime bien la demande... le concept qui est derrière la demande de renseignements de la Régie, d'avoir des volets ciblés qui pourrait chapeauter le tout. Et puis par rapport à la bonification maximale de cinq millions (5 M), encore pendant deux mille quatorze (2014) et deux mille quinze (2015), on maintient notre position initiale qu'ils doivent démontrer qu'ils

ont créé au moins vingt millions de dollars
(20 M \$) de... d'économies du côté du transport.

Et puis lors de la réponse à la demande
de... de renseignements de la Régie, on a souligné
le fait que beaucoup, et puis je pense qu'on l'a vu
aussi dans les commentaires des autres intervenants,
lorsqu'on voit... on s'inquiète de l'interaction
entre fourniture et service de fourniture, service
d'équilibrage, bien ça c'est toute une question
d'avoir des tableaux avec de l'information devant
nous et puis de s'assurer que, finalement, la
fourniture ne sert pas à... à... ne vient pas
subventionner les transactions d'équilibrage et
puis... Mais tout ça, ça se fait, c'est tout
simplement une question de préparer les tableaux
appropriés dans le plan d'approvisionnement puis
démontrer davantage, par exemple, d'avoir à
réaliser des achats durant l'hiver à Dawn au cours
de dernières années par rapport avoir maintenu le
transport à... par rapport à avoir maintenu
l'entreposage chez Union Gaz et puis, dans le même
document, indiquer du côté du gaz... du prix du gaz
de la fourniture pour le gaz réseau que,
finalement, une fois qu'on enlève l'effet des
produits dérivés et puis qu'on a enlevé le... la...

la portion équilibrage de ce coût de fourniture-là, que finalement le prix qui reste est en ligne avec le prix du marché durant... durant l'année en cours.

Alors, j'espère que vous n'êtes pas trop confus, mais c'est un peu la position... la position de l'ACIG. Alors, tout ça pour vous dire que vous avez tout un défi, parce que vous avez différentes classes de clients ici, hein, et puis ce que je tente de vous dire, c'est que pour les gros clients, les grands consommateurs qui achètent déjà leur fourniture, la question de la fourniture puis... ce n'est pas un élément, mais fourniture plus transport, prix livré en franchise, c'est l'élément le plus important pour nous et puis tant qu'à nous, la proposition de Gaz Métropolitain, chapeauté par un indice et puis un indice qui a des volets ciblés suite aux différents plans d'approvisionnement, tant qu'à nous, ça met en place un mécanisme qui serait acceptable pour... pour l'ACIG.

Me GUY SARAULT :

Alors, Monsieur le président, Monsieur, Madame le régisseur, ça compléterait notre preuve en chef. J'aurais cependant une observation d'ordre

logistique. La lettre, comme vous pouvez le constater, monsieur Otis n'a pas parlé de la lettre de la Régie du huit (8) mars dernier. Préférez-vous... préférez-vous qu'il le fasse maintenant ou qu'on attende la question du procureur de la Régie? LE

PRÉSIDENT :

S'il veut l'aborder maintenant. Me

GUY SARAULT :

Q. [145] Monsieur Otis, vous sentez-vous en mesure de réagir à la correspondance de la Régie du huit (8) mars?

R. Oui. Oui.

Q. [146] Pouvez-vous nous faire part de vos observations, s'il vous plaît?

R. Oui. Alors, évidemment quand on... on parle de séance de travail, moi je suis... je ne suis pas un amateur de ces séances de travail comme telles. À moins... Mais ce que j'ai bien aimé dans la... dans le document qui... qui nous a été soumis, c'est qu'on parle que les participants devront soumettre leurs commentaires par écrit. Alors moi je... moi je trouve que ça, c'est un élément positif. Mais revenons à la... à la case de départ ici. Vous dites :

Dans la mesure où la Régie

envisagerait... envisageait la
possibilité de modifier l'indicateur
de performance proposé ou de concevoir
un nouvel indicateur de performance...
Finalement, mes commentaires dépendent de ce que...
de ce qu'on va... s'il y a des séances de
travail... Bien premi... reconfirmer que pour les
grands consommateurs, nous sommes satisfaits avec
la proposition de Gaz Métropolitain avec les
modifications qu'on a... qu'on a proposées. Alors,
de retourner en groupe de travail, bien là ça
serait... Parce que la Régie nous a indiqué
clairement qu'elle veut des changements sur
certains éléments. Alors, je prends comme acquis
que ça serait le point de départ. Parce que de
juste de retourner en groupe de travail puis de
recommencer le débat, la contribution de l'ACIG,
ça va être la même... la position de l'ACIG va être
la même. Pour nous, le prix livré en franchise,
c'est ce qui est important, compte tenu de notre
profil de consommation. Alors... Alors, je présume
ici que si on retourne en séance de travail, c'est
parce que la Régie a tout mis de côté puis qu'elle
nous a donné des... une indication de... où elle
espère qu'on va atterrir, parce que sans ça, ça va

être très, très, très difficile.

Alors finalement c'est... c'est ma position. Puis je voudrais ajouter aussi que par rapport à des experts, O.K., l'utilisation d'un expert, puis je reconnais qu'il y a des documents très utiles qui ont été soumis dans cette cause, mais j'ai... j'ai travaillé un peu aux États-Unis du côté des Aqua Pipeline puis on faisait affaire avec les... les distributions de New York et les distributeurs de Boston, puis comme vous savez, ces gens-là, ils ont des capacités de transport sur plusieurs, plusieurs pipelines et puis ils ont accès à différents pipelines. Alors, je peux comprendre que si ces gens-là mettent en place... s'ils avaient mis en place des indices de performance du côté de l'approvisionnement, que pour les clients, ça... ça aurait été une tâche quasiment... quasi... quasi impossible de... de suivre toutes leurs transactions, parce qu'ils ont tellement de possibilités.

Gaz Métropolitain, une fois le déplacement réalisé à Dawn, on a une partie... on a un tuyau Dawn dans le nord de l'Ontario puis à Dawn - Montréal, c'est notre seule source d'approvisionnement pour... pour la période de

l'indice qui est proposé ici, c'est notre seule source d'approvisionnement. Alors, les choses ne sont pas tellement compliquées, alors il faut juste que chaque groupe de travail s'entende sur ce qui est important pour eux. Puis je pense, selon les commentaires que la Régie a reçus, c'est du côté des grands consommateurs, nous autres, c'est prix livré, alors ça va être le transport dans... dans une franchise, et pour les autres, bien, je peux comprendre qu'ils veulent bien comprendre les faits entre... l'interaction entre fourniture de réseau et service d'équilibrage, mais ça, je pense aussi ça... il y a beaucoup de ces informations-là qui seraient disponibles avec des tableaux de base.

Alors, un expert, oui, mais il faut faire attention de ne pas aller chercher un expert qui a travaillé trop aux États-Unis où la complexité du plan d'approvisionnement est beaucoup... est d'un niveau très supérieur par rapport à celui de Gaz Métropolitain qui est... à la fin c'est dans Montréal et puis l'achat de fourniture de réseau pour ceux qui ne sont pas en achat direct.

Q. [147] Alors, pour éviter toute ambiguïté, Monsieur Otis, si je comprends bien vos réponses, le scénario qui est proposé par la Régie dans sa

lettre aux intervenants du huit (8) mars dernier, selon vous, présuppose que la proposition de Gaz Métro dans le présent dossier serait rejetée dans la décision au mérite.

R. Oui. Et puis ça... puis ça... ça demande également que la Régie donne des directives assez claires parce que... parce que sans ça... Bien comme... comme on a vu dans le groupe de travail, les trois rencontres qu'on a eues finalement, ça a été une présentation de la part de Gaz Métropolitain de sa proposition, de sa vision des choses. Puis là, je comprends que la Régie veut... veut nous permettre d'intervenir, mais la position de l'ACIG était très claire dès le départ que c'était le prix livré en franchise qui était important, compte tenu des caractéristiques de ses consommateurs.

(14 h 28)

Q. [148] O.K. Donc, en autant que vous êtes concerné, est-ce que la Régie dispose en ce moment d'éléments suffisants pour rendre une décision éclairée sur l'indicateur de performance pour l'optimisation des coûts?

R. Pour les clients, pour les grands consommateurs, pour les clients au D4, je pense que oui, c'est le prix livré en franchise. Mais, mais on s'intéresse

toujours à s'assurer que le service d'équilibrage soit optimisé, mais comme je vous dis c'est un, c'est une part minime, la part que ces clients-là assume du coût d'équilibrage de cent quarante millions de dollars (140 M\$) est minime.

Q. [149] C'est moins important?

R. Je ne veux pas décourager personne ici, je vais juste parler pour que ce soit clair par rapport... Alors, si on va en séance de travail, on va dire que c'est le prix livré en franchise.

Q. [150] Ce qu'on vous dit c'est que l'équilibrage c'est pas... c' pas l'enjeu du siècle...

R. C'est important, c'est important.

Q. [151] ... pour les grands clients industriels?

R. Oui.

Q. [152] Merci. Ça complète la preuve en chef.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Sarault. Maître Turmel, la FCEI? Me

ANDRÉ TURMEL :

Pas de questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Maître Neuman, oui, avec le portable toujours.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Alors, Dominique Neuman et son portable, de

S.É/AQULPA.

LE PRÉSIDENT :

Et son portable. C'était prévu plus pour du papier, je pense. Allez-y, on vous écoute.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. [153] Oui. Bonjour, Monsieur Otis?

R. Bonjour.

Q. [154] D'abord, juste une précision, vous avez dit que vous avez participé, l'ACIG a participé au groupe de travail, mais vous vous avez participé aux séances d'information qui étaient relatives à l'indicateur de performance au nom de l'ACIG, est-ce que c'est bien ça?

R. Oui. Bien les séances de travail... Finalement, les séances de travail c'était une session d'information de la part de Gaz Métropolitain et puis j'ai participé à ces trois rencontres-là.

Q. [155] D'accord.

R. J'ai soumis, j'ai soumis quelques documents pour refléter la position de l'ACIG.

Q. [156] O.K.

R. Documents écrits.

Q. [157] D'accord. Je vois à la page 2 de votre présentation d'aujourd'hui. Vous indiquez que :

L'ACIG était prête à se rallier à la

proposition de Gaz Métro pourvu que
certaines conditions soient réalisées.

Et plus loin vous ajoutez :

Pour ce qui est de l'année étalon
l'ACIG s'était satisfaite que si le
choix de l'année étalon gonflait
indûment le montant de la valeur
créée, le tout pourrait être corrigé
en choisissant une grille de
bonification en conséquence.

Je vois que pour ce qui est de la présente
proposition au présent dossier de Gaz Métro, vous
suggérez de modifier l'année étalon à partir du
moment où le transfert vers Dawn serait réalisé.
Mais est-ce que vous jugeriez acceptable que l'on
garde l'année étalon de deux mille dix (2010), bien
deux mille dix (2010) ou deux mille neuf (2009), je
ne veux pas entrer dans le débat entre ces deux
années, donc pré... pré-Dawn, qu'on garde cette
année étalon, mais qu'éventuellement que
l'ajustement se fasse comme vous l'aviez envisagé à
la page 2, c'est-à-dire en corrigeant
éventuellement la grille de bonification pour
refléter, pour refléter le déplacement vers Dawn?

R. Oui. J'ai tenté, j'ai tenté dans ma preuve, puis

peut-être qu'on pourrait y faire référence, mais la question de redéfinir l'année étalon à l'année du déplacement vers Dawn et j'ai expliqué que oui, oui, on peut toujours prendre ce qui s'est passé en deux mille dix (2010), deux mille onze (2011), deux mille douze (2012) et tout fonctionnaliser ça à Dawn.

Et puis maintenir la proposition de Gaz Métropolitain, mais finalement une fois qu'on est... qu'on est déplacé vers Dawn, on a conclu que c'était l'endroit idéal pour le moment, selon les prévisions, pour aller s'ancrer. Alors, une fois qu'on a ça, pourquoi, pourquoi, l'indice est déjà, de suivre, de suivre la proposition et tous les changements de transport, l'équilibrage c'est assez compliqué. Alors, maintenant, pourquoi trouver, là, il va falloir négocier une façon de tout traduire ça dans l'équivalent à Dawn et puis un jour les gens qui ne faisaient pas partie de ces groupes de travail là ou de cette audience, ils vont dire :

Ah, c'est quoi, c'est quoi cette, cette sponsalisation des achats à Empress, c'est quoi Empress, de ramener ça à Dawn.

Alors pourquoi pas simplifier la chose, on se

déplace vers Dawn, parce que c'est l'endroit le plus économique, et l'historique des achats à Empress ce n'est plus important. On devrait tout remettre à zéro. Et puis à partir de là et puis c'est plus facile pour ceux qui vont nous suivre de suivre l'évolution de cet indicateur de performance.

Alors, on sait déjà que pour fonctionnaliser à partir de Dawn à Empress, c'est déjà compliqué, on va voir des fournisseurs, on leur demande, on leur demande leurs prévisions de la valeur du transport de TCPE puis on élimine l'aspect équilibrage et tout ça. Alors, pourquoi, maintenant il va falloir faire le contraire, mais pourquoi introduire ça si on se déplace vers Dawn. C'est l'endroit, on est tous d'accord, que ça devrait l'endroit idéal. Alors, pourquoi, pourquoi transporter tous ces bagages historiques-là et puis compliquer, compliquer l'indice de performance en conséquence.

Q. [158] Mais vous seriez d'accord avec moi que ça peut présenter un avantage d'avoir une référence commune, d'avoir une année de référence commune, une année étalon...

R. Oui, oui, mais la nouvelle année étalon...

Q. [159] Qui reste la même, qui ne change pas c'est pour pouvoir comparer les gains d'une année à l'autre.

(14 h 34)

R. Oui, mais c'est là que je ne suis pas d'accord parce que finalement on peut faire cette transition là parce que là, ça devient très clair, c'est deux mille seize (2016) une nouvelle année étalon où il n'y a pas de création de valeur mais c'est pour ça que j'ai proposé à la dernière acétate qu'on devait regarder la valeur créée au moment du déplacement vers Dawn, la valeur créée en fait de prix livré en franchise et c'est cet élément-là qu'on devrait maintenir pour bonification à Gaz Métropolitain durant cette période-là, suite au déplacement vers Dawn. D'une façon on rapporte, on maintient le lien historique mais on le définit comme étant la valeur créée en se déplaçant vers Dawn, en termes de prix livré à la franchise.

Q. [160] Est-ce que vous prenez pour acquis que le transfert vers Dawn représente un gain certain pour toute la durée de ce transfert, en fait, pour toute la durée où l'indicateur sera en vigueur suite à ce transfert?

R. Non, non, parce que je suis...

Q. [161] Il y a des risques, vous êtes d'accord?

R. Bien je suis d'accord avec Gaz Métropolitain, les commentaires de Gaz Métropolitain ce matin qui disait « Oui, TCPL peut modifier ses tarifs de transport. » mais on sait que, compte tenu de l'envergure du programme de TCPL, ce n'est pas quelque chose qui va se faire très, très rapidement. Mais, de toute façon, on avait reconnu ça dans la phase 1A de ce qu'on a regardé. D'ailleurs, on a discuté du point du déplacement vers Dawn puis on a dit « De toute façon, même si TCPL était en position de tout corriger cette situation et d'avoir des tarifs compétitifs, par exemple jusqu'au point de North Bay Junction, on est mieux, ou à Dawn via Great Lakes, on ne perd pas en se déplaçant vers Dawn. Alors oui, je suis d'accord que les tarifs de TCPL peuvent s'améliorer mais on achètera le gaz à Dawn ou on l'achètera, si North Bay Junction devient un point d'approvisionnement, on l'achètera à ce point-là.

Q. [162] Oui, mais le sens de ma question c'est que même si Gaz Métro, après étude des options a fait cette recommandation, même si un très grand nombre d'intervenants l'ont appuyée, même si la Régie a accepté ce choix de transfert à Dawn, le risque

n'est pas nul et ça peut faire partie de ce que l'on a justement évalué par un indicateur de performance...

R. Oui, oui, mais...

Q. [163] ... pour valider si le choix qu'on a fait, s'il correspond bel et bien à la solution optimale.

R. Bon, on a tous droit à notre opinion mais moi, moi, en termes de, je regarde la situation de TCPL et puis si je suis TCPL, j'ai un programme d'envergure et je dois le corriger. Si je le corrige, je veux m'assurer de pouvoir compétitionner avec Dawn alors je vais m'organiser pour avoir des tarifs de transport qui me permettent de compétitionner avec Dawn. Alors lorsqu'on parle de quelque chose qui pourrait être négatif, je ne pense pas qu'on va pouvoir perdre. Peut-être qu'on ne réalisera pas le cent millions (100 M\$) d'économie qu'on avait prévu parce que finalement TCPL a réduit ses tarifs, mais tant mieux. À ce moment-là, on a plus de choix d'approvisionnement parce que maintenant on a le choix via Dawn, Great Lakes, on a le choix du bassin de l'ouest comme source d'approvisionnement additionnelle et puis, potentiellement, si jamais North Bay Junction se développe, on aurait un autre point d'approvisionnement. Alors tant qu'à moi, il

n'y a pas beaucoup, il n'y a pas de risque ici que... On s'en va à Dawn et puis peut-être que ça ne sera pas le cent millions (100 M\$) qui va être créé mais, même si c'est zéro, bien ça ne sera pas zéro là parce que TCPL va avoir ajusté ses tarifs, mais il va y avoir des économies d'une façon à l'autre et puis ça a été le débat de la phase 1A. Alors moi je ne vois pas, il n'y a pas beaucoup de risque du côté de TCPL.

Q. [164] Je vois au bas de la page 2 de votre présentation, vous indiquez que l'ACIG s'inquiète de devoir verser une bonification à Gaz Métro pendant plusieurs années, cinq ans, suite à une action passée. Cette action passée à laquelle vous faites référence c'est le choix du déplacement à Dawn. C'est bien cela?

R. Non, non, je parlais... Mais même s'il n'y avait pas de déplacement vers Dawn, et puis c'est peut-être la distinction entre les commentaires de Gaz Métro et les nôtres. Gaz Métropolitain nous disait ce matin que leur proposition fait en sorte que leur bonification est basée sur la réalisation dans une année donnée par rapport à l'année étalon. Alors moi, ce que je tentais de toucher ici c'est le fait que si Gaz Métropolitain, c'est parce qu'on

veut inciter Gaz Métropolitain à introduire des nouveaux concepts à chaque année. Alors, en d'autres mots, si en deux mille douze (2012) ou en deux mille treize (2013), c'est surtout en deux mille douze (2012) là, ils ont mis en place les transactions sur le marché secondaire qui sont d'environ vingt-deux millions de dollars (22 M\$). O.K.? Je pense que c'est pour cette année là, vingt-deux millions de dollars (22 M\$). Alors je ne peux pas donner une bonification de cinq millions (5 M\$) à Gaz Métropolitain sur ce vingt-deux (22 M\$) là puis là Gaz Métropolitain dit « Bien, dans les prochaines années, cinq ans, bien je peux vivre avec cinq millions (5 M\$) parce que j'ai vingt-deux millions (22 M\$), je vais tout simplement répéter ces transactions sur le marché secondaire. ».

Alors l'idée, ici, c'est de dire au moment où tu introduis les transactions sur le marché secondaire, c'était vraiment une création de valeurs de la part de Gaz Métropolitain et puis, l'année suivante, s'ils augmentent le chiffre de dix millions (10 M\$) disons à vingt-cinq millions (25 M\$) puis l'année suivante à trente millions (30 M\$) bien entre le dix (10 M\$) et le vingt-cinq

(25 M\$) et le trente-cinq (35 M\$) oui, c'est de la valeur additionnelle qui a été créée par un concept initial qui était d'obtenir du transport sur le marché secondaire.

Mais on veut que Gaz Métropolitain ait d'autres idées, des idées de concepts d'échange et puis qu'on puisse bénéficier alors l'idée ici c'était de dire « Juste parce que tu réalises vingt-deux millions (25 M\$) d'économie sur le marché secondaire, mais tu ne peux pas te servir de ce vingt-deux millions (22 M\$) là pendant cinq ans puis te satisfaire que tu as atteint ton cap de cinq millions (5 M\$) de bonification du côté de transport, équilibrage. Viens introduire des nouvelles économies... » et puis je pense qu'avec le déplacement à Dawn ça fait en sorte que le plus qu'on va être exposé c'est deux ans. Deux ans... deux mille treize (2013), deux mille quatorze (2014) et deux mille quinze (2015), c'est les deux seules années par rapport à... que l'année étalon deux mille dix (2010) va servir, bien que deux mille dix (2010) va servir comme année étalon.

(14 h 40)

Entre temps, Gaz Métropolitain allez en chercher plus de capacités sur le marché secondaire

et puis vous allez augmenter de vingt-deux millions (22 M) à trente millions (30 M), puis on va bonifier en conséquence. Alors, c'était, c'était là, je ne sais pas, c'est peut-être pas clair, mais c'était là mon inquiétude que fais une action, une très bonne action une année, puis là on peut surfer sur ça pendant cinq ans, puis atteindre notre planification maximale. Non.

L'idée c'est, le concept vous avez introduit un nouveau concept, on veut bonifier, mais maintenant allez en chercher plus avec ce concept-là puis introduisez des nouveaux concepts qui vont vraiment créer d'autres valeurs additionnelles.

Q. [165] O.K. Mais sur cette notion d'actions passées sur lequel vous faites un certain raisonnement que vous venez d'expliquer. Pourquoi n'appliqueriez-vous pas cette même réflexion à toutes les actions passées? Il y a plein d'actions passées qui ont été effectuées depuis deux mille neuf (2009) et deux mille dix (2010), certaines qui ont des effets pluriannuels, qui se répercutent encore aujourd'hui, d'acheter du transport, de renouveler du transport, de ne pas le renouveler, d'acheter de l'équilibrage, de ne pas le renouveler. Il y a

plein de décisions. Il y a des décisions récentes qui ont été prises concernant Union Gaz, est-ce que votre, votre souhait, votre, votre idéal serait de neutraliser toutes les décisions passées qui ont déjà été prises depuis l'année étalon. Parce qu'elles sont déjà prises puis leurs effets existent et vont se continuer pendant le nombre d'années voulu?

R. O.K. Bien mettons les choses, soyons clair parce que là, il y a le transport puis il y a l'équilibrage. O.K. Alors, quand vous parlez d'Union c'est du côté de l'équilibrage. O.K. Alors, parlons du côté transport. Du côté transport, ce que Gaz Métropolitain réalise, la bonification, la valeur qui a été créée, c'est, c'est pour ça que c'est important d'avoir un tableau sommaire qui indique où viennent, d'où vient le cinquante-cinq millions (55 M). Mais ça vient du transport sur le marché secondaire, et puis ça vient du fait qu'ils font beaucoup plus d'achats à Dawn, qu'ils sont fonctionnalisés à Empress et puis la valeur du transport qui en résulte est moindre que le tarif de TCPL.

Alors, c'est ça qui crée de la valeur.
C'est les achats additionnels à Dawn. Alors, puis

là, alors c'est un capacité du marché secondaire plus d'achats à Dawn. Mais plus d'achats à Dawn ça va être limité à la capacité de transport qu'ils ont présentement jusqu'au moment où ils ont fait le déplacement.

Et puis, et puis là ils peuvent, il peut y avoir d'autres types de transactions, par exemple, des échanges qui peuvent être, mais on ne parle pas de quantités énormes ici. Alors, les deux, les deux facteurs importants qui contribuent à la création de valeurs jusqu'à temps qu'on se déplace vers Dawn, c'est les achats qui sont fonctionnalisés à Empress qui a un coût moindre, et le transport un coût moindre que le tarif de TCPL.

Puis l'autre c'est les capacités de transport sur le marché secondaire que, puis au crédit de Gaz Métropolitain, si on regarde l'évolution, en deux mille dix (2010) il n'y en avait pas, en deux mille onze (2011) ils ont introduit des petites quantités, deux mille douze (2012) c'était environ dix-sept millions (17 M). Et puis pour le dossier deux mille treize (2013) c'est environ vingt-deux millions (22 M). Alors, félicitations à eux et puis ils devraient être bonifiés en conséquence.

Mais il n'y a pas, il n'y a pas toutes sortes de façons de créer de la valeur du côté du transport. L'équilibrage c'est une autre chose, parce que l'équilibrage sans les nouveaux tableaux de bord pour bien comprendre l'interaction entre fourniture et équilibrage, je ne suis pas en mesure de commenter, commenter les actions passées de Gaz Métropolitain.

Mais ce n'est pas, ce n'est pas compliqué tout ça, ça semble, lorsqu'on regarde le tableau de Gaz Métropolitain puis toutes les composantes, ça a l'air, ça a l'air compliqué, c'est pour ça qu'il faut un tableau sommaire qui dit, bien finalement, là, le cinquante-cinq millions (55 M) ou plus dans le futur, ça vient de deux sources ou de trois sources, mais c'est limité quand même.

Q. [166] Je vous remercie beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Neuman. Maître Sicard. Non. Me

HÉLÈNE SICARD :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Maître Regnault.

Me VINCENT REGNAULT :

Je n'aurai pas de questions pour monsieur Otis.

(14 h 44)

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Regnault. Maître Turmel, Régie.

INTERROGÉ PAR Me SIMON TURMEL :

Q. [167] Bonjour, Monsieur Otis.

R. Bonjour.

Q. [168] J'avais plusieurs questions, différentes questions de précision mais votre témoignage a permis de clarifier le tout. Alors, il ne reste qu'une question, c'est à votre avantage et à l'avantage de tous, ça a clarifié le dossier. Je vous inviterais à prendre la pièce... votre preuve, la pièce C-ACIG-0164.

LE PRÉSIDENT :

16? 0016?

Me SIMON TURMEL :

0016.

LE PRÉSIDENT :

L'écriture n'était pas très bonne. Bon, ce n'est pas grave, Maître Turmel, il est trois heures moins quart (14 h 45).

Me SIMON TURMEL :

C'est vrai, quand j'y repense, cent soixante-quatre (164) pièces c'est assez volumineux.

LE PRÉSIDENT :

Ça serait ambitieux. Ça serait ambitieux. Me

SIMON TURMEL :

C'est 0016. Je l'ai bien relue pourtant et... oui.

Q. [169] Alors, le paragraphe 19...

R. Oui, oui, je savais que c'était ça.

Q. [170] Vous saviez que c'était le 19?

R. J'anticipais que c'était là que vous alliez, oui.

Q. [171] Alors, à la page 3, l'ACIG écrit...

Relativement aux modalités de bonification pour
l'année deux mille douze - deux mille treize (2012-
2013), hein?

R. Oui.

Q. [172] Alors, 19 :

L'ACIG appuie la demande de Gaz Métro de
maintenir les modalités prévues au
mécanisme incitatif actuel
relativement au partage des
transactions d'optimisation financière
pour l'année 2012-2013. L'ACIG note
cependant que les transactions
d'optimisation financière n'incluent
pas les transactions d'achat de
transport LH obtenues sur le marché
secondaire à rabais par rapport aux

tarifs de TransCanada. Gaz Métro est donc privée d'une bonification sur des transactions qui sont dans l'intérêt de l'ensemble de sa clientèle.

Alors, la question, et la seule question : Avez-vous des commentaires à formuler sur la possibilité de bonification pour deux mille douze - deux mille treize (2012-2013) de ces transactions que vous avez invoquées, évoquées également par la Régie lors de mon interrogatoire de Gaz Métro, tout à l'heure, vous savez, la longue question que j'ai reprise à deux reprises...

R. Oui.

Q. [173] ... parce que je sautais des mots? Vous vous en rappelez?

R. Oui, oui, je me souviens.

Q. [174] Alors, avez-vous des commentaires?

R. Mais, à la fin et puis durant les seize (16) ou dix-sept (17) sessions de négociation avec Gaz Métropolitain sur le mécanisme incitatif, qui... distribution n'a pas été retenue. On avait discuté, comme l'indiquait Gaz Métropolitain dans... de... puis avait décidé de reporter l'indicateur de performance à plus tard. Mais je vous assure que l'ACIG était très en faveur d'un indicateur de

performance pour les approvisionnements. Et puis je pense que Gaz Métropolitain peut supporter ça. Alors, nous, l'idée c'est s'il y a vraiment de la valeur créée, Gaz Métropolitain, on devrait les inciter à le faire et puis ils devraient être récompensés en conséquence. Alors, c'était notre approche globale puis j'espère que vous avez pu retenir ça dans notre présentation aujourd'hui, même pour l'indicateur qui est proposé. Si, finalement, oui, on paie deux mille quatorze - deux mille quinze (2014-2015) pour prélever en franchise, on est plus élevé que... parce qu'on est limité à Empress, on est plus élevé qu'à Dawn. Mais si Gaz Métropolitain fait des efforts... puis on peut le voir, on a juste à regarder les capacités sur le marché secondaire qu'ils ont obtenues, de deux mille dix (2010) à l'année en cours, pour l'année tarifaire en cours, on peut voir une hausse importante et puis des économies importantes pour les clients. Alors, là on dit, il faut les encourager. Il faut les encourager et les bonifier en conséquence.

Alors, que ça soit la proposition que vous avez discuté avec Gaz Métropolitain ce matin, on est complètement d'accord qu'il y a des

transactions financières qui se font mais s'il y a d'autres possibilités, puis on devrait le reconnaître, on devrait les encourager à le faire. Parce que l'idée c'est d'introduire des nouveaux concepts qui vont se maintenir dans le temps. Peut-être pas à partir d'Empress mais une fois qu'on se déplace vers Dawn, là, bien, c'est... on oublie que... je pense qu'on est habitué au passé où on regardait Dawn, puis c'était surtout d'éviter des coûts échoués sur le long haul. Mais là si on se déplace vers Dawn et puis les tarifs de TCPL, présentement, ils ont soixante-deux sous (62 ¢), le tarif long haul. Je me souviens de short haul, par exemple, de Dawn à franchise. Moi, je me souviens quand les tarifs de TCPL long haul étaient inférieurs à un dollar. Et puis si jamais TCPL continue à nous refouler les coûts du long haul, le tarif short haul, il va s'approcher du long haul. Et puis là c'est beau, on fait nos achats à Dawn puis on les injecte en entreposage mais là on va finir avec des coûts échoués de transport très importants pour le short haul. Et puis pour le STS également. Alors, il va falloir inciter Gaz Métro à trouver d'autres solutions pour minimiser les coûts de transport qui ne sont pas utilisés durant l'été,

puis là il n'y a pas toutes sortes de marchés dans lesquels ils peuvent vendre ce transport sur le marché secondaire. Puis là ça vient changer le concept puis les... ça les force à introduire de nouveaux concepts puis peut-être utiliser... je n'ai pas des chiffres à l'appui, mais de ce qu'on a dans le dossier entre gaz, ce qu'ils regardent, l'alternatif à de l'entreposage physique au Québec, ils auraient garde d'obtenir du transport sur le marché secondaire durant l'hiver, oui, à une prime. Mais est-ce que cette prime-là est inférieure à celle de devoir payer du transport pendant l'année? Alors, ce mécanisme-là, il faut... cet indicateur, il faut le mettre en place et puis avec un indice volet qui nous permet de... de volet ciblé, ça va nous permettre de dire à Gaz Métropolitain : « Oui, oui, beau travail, on est déplacé à Dawn, on réalise... on est bien positionné en fait de prélever en franchise. Mais maintenant regardons... vous devez nous fournir un tableau de bord qui nous démontre que le transport short haul, incluant le transport STS, on a des coûts de transport qui ne sont pas utilisés, des coûts échoués de transport durant l'été qui sont très importants puis... Bon. Là est-ce qu'on peut vous

inciter à avoir un nouveau concept? » Alors, c'est ça que ça soit l'indicateur qui est proposé ici à modifier, que ça soit ce que vous avez discuté avec Gaz Métropolitain ce matin, moi je, l'ACIG, est en faveur d'une bonification pour que les nouveaux concepts qui nous amènent à une création de valeurs soient bonifiés.

Q. [175] Bien je vous remercie, je n'ai pas d'autres questions.

INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT :

Q. [176] Monsieur Otis, peut-être juste une petite, bien pas une précision mais, en fait, je suis content de voir, puis je m'excuse pour ma voix, je suis content de voir que votre présentation c'est « Évolution de la position » parce que quand j'ai lu l'ACIG-0016, votre preuve, je suis resté avec une espèce de dichotomie entre tout ce qui était court terme et ce qui était moyen terme, c'est-à-dire deux mille seize (2016), comme si, je suis resté un peu dans l'interrogation à savoir si les principes où est-ce que vous mettiez de l'avant pour après deux mille seize (2016), donc lorsque le déplacement sera fait, parfois ne venait pas en contradiction avec ce que vous étiez prêt à reconnaître cette année et l'année prochaine. Est-

ce que je me trompe?

R. Bien, vous ne vous trompez pas. Et c'est pour ça que finalement lorsque j'ai dû préparer ma présentation la semaine dernière, je me suis dit, premièrement, quelle est la position finale de l'ACIG. C'est bien beau d'avoir soumis une preuve mais il y a eu beaucoup d'échanges avec la demande de renseignements de la Régie. Ça nous force à réfléchir davantage. On regarde les commentaires des autres participants et puis finalement la position continue d'évoluer mais finalement, quand je me suis assis et puis j'ai commencé à rédiger ma présentation la semaine dernière, j'ai dit « Ah, bien là, ça commence à focaliser. Ça commence à focaliser. » alors ça a été, bien ça a été une évolution, ça a été une évolution.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Je n'aurai pas d'autres questions donc vous êtes aussi relevé de votre serment. On va juste parler pendant quelques minutes puis on va ajourner dans environ deux minutes. Je veux juste revenir sur l'horaire de demain. FCEI, vous allez commencer. Probablement que nous allons avoir la chance aussi de S.É. par la suite. Les gens qui ne bougent pas c'est OC pour l'interprétation. Après

ça, ça sera Maître Sicard. Je vous dirai, et là vous me répondrez demain Maître Regnault, il y a de bonnes chances qu'on finisse demain la preuve des intervenants alors je voulais juste avoir de votre part, demain matin, est-ce que vous seriez prêt mercredi matin à faire les plaidoiries et non pas jeudi? Je vous laisse... Et s'il y a d'autres procureurs qui veulent nous informer pour qu'au moins on puisse trancher et puis décider du calendrier. Maître Turmel de FCEI.

Me ANDRÉ TURMEL :

Bonjour Monsieur le Président. Évidemment Maître Regnault pourrait répondre mais dans notre cas, moi personnellement, ça m'arrangerait que l'on plaide jeudi parce que mercredi j'ai un autre dossier technique relié à la fiabilité. Je n'étais déjà pas là, j'avais dû m'arranger avec une de mes collègues et, si ça ne cause pas de préjudice à personne, moi, jeudi matin je pense que ça m'arrangerait personnellement. Si cela est possible.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Est-ce que Maître David vous venez vers le micro?

Me ÉRIC DAVID :

J'appuie entièrement la proposition et non pas la

demande de renseignements de Maître Turmel donc oui, on souhaiterait de loin être en mesure de plaider jeudi, ce qui nous permettrait aussi d'intégrer plus d'éléments et donc d'offrir quelque chose d'un peu plus utile à la Régie.

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, c'est réglé. Alors si on termine demain, mercredi vous travaillez, puis jeudi on vous écoute. Ça fonctionne comme ça? Bonne soirée à tout le monde. Merci.

AJOURNEMENT

R-3809-2012
11 Mars 2013

BERNARD OTIS - ACIG
Interrogatoire
Le Président

- 219 -

Nous, soussignés, JEAN LAROSE et CLAUDE MORIN, sténographes officiels dûment autorisés à pratiquer avec la méthode sténotypie et sténomasque certifions sous notre serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve en cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et nous avons signé :

JEAN LAROSE
Sténographe officiel

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel